50234

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉES 1896-1899

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

POUR

LES ANNÉES 1896-1899

1er VOLUME

NOTICE PRÉLIMINAIRE ET TABLEAUX STATISTIQUES

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1902

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉES 1896-1899

NOTICE PRÉLIMINAIRE

LÉGISLATION

Le nouveau régime disciplinaire des établissements de la transportation, élaboré par la Commission permanente du régime pénitentiaire colonial et dont les premiers résultats ont été exposés dans la précédente notice embrassant les années 1886 à 1895, n'a pas subi de modifications importantes de 1896 à 1899.

Seuls, divers actes, qu'il est intéressant de rappeler, sont venus fixer l'interprétation de certaines dispositions réglementaires ou régler des détails d'exécution pratique.

Ces actes sont les suivants:

Loi du 5 août 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit, modifiée par un nouvel acte législatif du 11 juillet 1900.

Cette loi dispose, dans ses articles 8 et 10, que les condamnés aux

travaux forcés qui, à partir de leur libération, n'auront encouru, pendant un laps de temps de vingt années, d'autres condamnations que l'amende, seront réhabilités de droit et rayés des matricules de la transportation. En outre, d'après la jurisprudence de la Chancellerie, ces individus sont en même temps relevés de l'obligation de la résidence aux colonies édictée par la loi du 30 mai 1854.

Décret du 4 avril 1897, modifiant le décret du 20 mars 1895, organisant la surveillance du Procureur général sur les établissements pénitentiaires.

Cet acte autorise le Chef du service judiciaire à se faire remplacer par un substitut ou le président de la Cour d'appel de la colonie.

Il a été promulgué à la Guyane par arrêté du 14 novembre 1898 et à la Nouvelle-Calédonie par arrêté du 23 juillet 1897.

Décret du 24 avril 1897, modifiant les articles 3 et 4 du décret du 4 octobre 1889 constitutif des tribunaux maritimes spéciaux.

Décret du 6 octobre 1897, modifiant le décret du 16 août 1884, constitutif du domaine pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, et faisant remise à la colonisation libre d'une certaine partie des réserves pénitentiaires.

Ce décret a été promulgué dans la colonie par arrêté du 18 novembre 1897.

Décret du 13 mai 1898, tendant à réprimer les correspondances illicites des transportés par l'intermédiaire des colons libres, promulgué à la Guyane par arrêté du 31 août 1898 et à la Nouvelle-Calédonie par arrêté du 28 juillet 1898.

Décret du 30 août 1898, modifiant les articles 4, 6, 11, 14, 20, 32 et 39 du décret du 13 décembre 1894 sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

Le décret du 13 décembre 1894 avait adopté pour le remboursement de la main-d'œuvre pénale les tarifs suivants :

Pour les particuliers exécutant à l'entreprise des travaux d'utilité publique pour le compte de l'État, de la colonie ou des communes, 1 fr. 50 par homme et par jour; pour les services de l'État, 1 franc par homme et par jour ; pour les services publics et les municipalités, 1 fr. 50 par homme et par jour.

L'article 43 laissait cependant la faculté au Ministre des Colonies de réduire le tarif à 1 franc pour les entrepreneurs et les municipalités, par mesure transitoire et pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation du décret.

Sur les réclamations qui lui furent adressées par les deux colonies pénitentiaires, qui trouvaient ce tarif trop élevé, le Département confia à la Commission permanente du régime pénitentiaire le soin de rechercher dans quelles conditions cette main-d'œuvre pouvait être concédée.

Le décret préparé par ce Comité et soumis au Conseil d'État a été promulgué le 30 août 1898 au *Journal officiel* de la République française et établit de la manière suivante le taux de la redevance à payer par les employeurs, savoir:

Guyane.....	0 fr. 75	par homme et par jour.
Nouvelle-Calédonie.....	1 fr. »	—

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un travail d'utilité publique, le Ministre peut consentir une réduction sur les tarifs ci-dessus, sans que ceux-ci puissent descendre au-dessous de :

Guyane.....	0 fr. 50	par homme et par jour.
Nouvelle-Calédonie.....	0 fr. 75	— —

Ces tarifs sont toujours applicables aux services de l'État (art. 6).

Le décret du 30 août 1898 a également abaissé le taux de la redevance à payer par les particuliers exécutant des travaux à l'entreprise pour le compte de l'État ou des colonies et fixé le tarif à :

Guyane.....	0 fr. 75	par homme et par jour.	
Nouvelle-Calédonie.	1 fr. »	—	(art. 11).

En ce qui concerne l'assignation individuelle, ce nouveau règlement a entendu ne laisser à la charge de l'employeur, lorsqu'il lui a été accordé plus de 25 condamnés, que les frais résultant du déplacement du surveillant commis à la garde des condamnés, laissant à la charge du budget de l'Administration pénitentiaire la solde et les accessoires de solde de cet agent (art. 32), primitivement imputés à l'engagiste par le décret du 13 décembre 1894.

En outre, dans le but d'empêcher l'employeur de remettre en espèces aux condamnés assignés la valeur de leur ration, il a été nettement spécifié dans l'article 39 que la ration devrait être délivrée en *nature* et être au moins égale à la ration réglementaire.

Décret du 1er février 1899, portant cession à la commune pénitentiaire du Maroni des immeubles occupés par ses services à Saint-Maurice.

Cet acte a été promulgué dans la colonie par arrêté du 27 avril 1899.

Dépêches ministérielles et arrêtés des Gouverneurs

On trouvera ci-après les dépêches ministérielles et les arrêtés locaux qui ont réglé, pendant la période de 1896 à 1899, certaines questions relatives à l'application des règlements en vigueur.

I. — Guyane française

Année 1896. — Trois arrêtés pris en Conseil privé par le Gouverneur, à la date du 28 janvier 1896, en vue de régler certaines questions de détail soulevées par l'application du décret du 18 janvier 1895 sur le régime des concessions de terrains à accorder aux transportés et libérés.

Ces arrêtés, qui ont été approuvés par dépêche ministérielle du 28 avril 1896, visent:

1° La composition et la valeur des objets de première mise à délivrer aux concessionnaires provisoires en ce qui concerne l'habillement, le couchage et les instruments aratoires ;

2° La fixation du montant du dépôt de garantie à exiger de tout concessionnaire provisoire (100 francs au minimum);

3° La nomenclature des professions, métiers, commerces et industries nécessaires aux besoins des concessions agricoles.

Dépêche ministérielle du 8 février 1896, relative à l'exécution de la loi du 15 novembre 1892 sur l'imputation de la détention préventive et faisant connaître que d'après la Chancellerie cette disposition n'est pas applicable aux transportés ayant encouru l'emprisonnement, la réclusion ou la double-chaîne en exécution du décret du 5 octobre 1889.

Dépêche ministérielle du 15 février 1896, réglant la question des préséances dans la composition du Tribunal maritime spécial.

Arrêté du 20 mai 1896, promulguant dans la colonie le décret du 17 mai 1895, approuvant les pénalités prévues par l'arrêté local du 22 septembre 1893, concernant la visite des navires quittant la Guyane française.

Ces derniers actes ont pour objet de prévenir les évasions de condamnés en autorisant les agents de l'Administration pénitentiaire à opérer des fouilles à bord des bâtiments en partance et en exigeant des capitaines ou patrons, sous peine d'amende, qu'ils fassent la déclaration de l'heure du départ de leur bâtiment vingt-quatre heures au moins avant de lever l'ancre.

Dépêche ministérielle du 19 mai 1896, portant instructions pour l'application aux colonies de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

Dépêche ministérielle du 6 juillet 1896, portant envoi d'instructions générales concernant le fonctionnement des services pénitentiaires.

Arrêté du Gouverneur du 5 septembre 1896, approuvé par dépêche ministérielle du 4 novembre suivant, prescrivant l'organisa-

tion au chantier Charvein, sur le territoire du Maroni, d'un camp spécial pour l'internement des transportés incorrigibles.

Dépêche ministérielle du 21 octobre 1896, réduisant l'effectif du pénitencier-dépôt de Cayenne.

Année 1897. — Dépêche ministérielle du 15 janvier 1897, portant envoi d'instructions générales pour le fonctionnement des services pénitentiaires.

Dépêche ministérielle du 18 février 1897, prescrivant de réduire à 1.000 hommes l'effectif maximum du pénitencier-dépôt de Cayenne.

Dépêche ministérielle du 19 février 1897, prescrivant de modifier l'arrêté local du 15 janvier 1895, réglementant l'emploi du pécule des condamnés aux travaux forcés.

Dépêche ministérielle du 19 février 1897, portant instructions en vue de l'organisation à la Guyane du service d'identification judiciaire établi par la dépêche du 20 mai 1896.

Décision du Gouverneur du 1er mai 1897, prescrivant l'internement à Kourou de tous les réclusionnaires coloniaux.

Décision du Gouverneur du 31 mai 1897, transférant à l'île Saint-Joseph les transportés condamnés à l'emprisonnement.

Dépêche ministérielle du 2 juillet 1897, prescrivant de réduire l'effectif du pénitencier-dépôt de Cayenne.

Dépêche ministérielle du 5 octobre 1897, relative aux modifications à apporter à la composition de la ration de la population pénale et aux cultures à entreprendre dans ce but sur le centre de Kourou.

Année 1898. — Dépêche ministérielle du 7 novembre 1898, réduisant à 400 hommes l'effectif maximum du pénitencier-dépôt de Cayenne.

Arrêté du Gouverneur du 14 novembre 1898, faisant application à une certaine catégorie de libérés des dispositions de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885, relatif à l'interdiction de séjour et leur prohibant l'accès de la ville de Cayenne et de ses quartiers.

Année 1899. — Arrêté du Gouverneur du 17 janvier 1899, portant fixation de la redevance imposée à divers services de l'État pour l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

Décision du Gouverneur du 23 janvier 1899, réduisant l'effectif du pénitencier-dépôt de Cayenne au chiffre de 300 hommes.

Dépêche ministérielle du 8 mars 1899, portant envoi d'instructions générales pour la concentration des services pénitentiaires du Maroni.

Dépêche ministérielle du 22 avril 1899, fixant la répartition de l'effectif du pénitencier-dépôt de Cayenne, réduit à 150 hommes au maximum.

Dépêche ministérielle du 28 octobre 1899, portant envoi d'instructions pour la concentration des services pénitentiaires au Maroni.

II. — Nouvelle-Calédonie

Année 1896. — Arrêté du Gouverneur du 20 décembre 1895, faisant remise à l'Administration pénitentiaire des immeubles du pénitencier du Diahot.

Cet arrêté a été approuvé par dépêche ministérielle du 14 avril 1896.

Arrêté du Gouverneur du 13 février 1896, approuvé par dépêche du 6 mai 1896, réglant le régime alimentaire des libérés des travaux forcés placés en prévention à la maison d'arrêt de la presqu'île Ducos.

Arrêté du Gouverneur du 4 avril 1896, modifiant l'article 2 de

l'arrêté du 27 février 1890, concernant la recherche et l'exploitation des mines sur le territoire pénitentiaire, approuvé par dépêche ministérielle du 15 juillet 1896.

Arrêté du Gouverneur du 26 mai 1896, réduisant les salaires accordés aux libérés subissant des peines de réclusion et d'emprisonnement.

Cet arrêté a été approuvé par dépêche ministérielle du 8 août 1896.

Arrêté du Gouverneur du 30 juillet 1896, approuvé par dépêche du 12 avril 1897 et portant cession gratuite au service local d'immeubles sis à Bouloupari et appartenant à l'Administration pénitentiaire.

Dépêche ministérielle du 29 septembre 1896, mettant à la charge des engagistes le prix du livret individuel des transportés placés en assignation.

Année 1897. — Arrêté du Gouverneur du 11 janvier 1897, portant désaffectation d'un terrain situé à Bouloupari, occupé par l'Administration pénitentiaire pour les travaux de routes.

Arrêté du Gouverneur du 22 mars 1897, organisant à la Nouvelle-Calédonie une surveillance spéciale à la sortie des navires, en vue de prévenir les évasions des transportés, relégués, libérés et réclusionnaires coloniaux.

Dépêche ministérielle du 13 octobre 1897, portant instructions pour la modification de la ration des condamnés et les cultures à entreprendre dans ce but sur les différents centres pénitentiaires.

Arrêté du Gouverneur du 23 novembre 1897, réglementant le service du budget général. Compte : *Produits du travail des condamnés.*

Année 1898. — Dépêche ministérielle du 24 février 1898, portant envoi d'instructions pour les modifications à apporter à la composition de la ration des condamnés.

Dépêche ministérielle du 12 mars 1898, portant envoi d'instructions sur la réglementation de la pêche des huîtres perlières et nacrières en Nouvelle-Calédonie.

Arrêté du Gouverneur du 20 mai 1898, modifiant l'arrêté du 27 novembre 1895 en ce qui concerne les professions qui peuvent être exercées sur les centres de concessions agricoles.

Arrêté du Gouverneur du 28 mai 1898, relatif à la mise en chaîne d'accouplement et aux entraves, pris à la suite de la dépêche ministérielle du 25 mars 1898, fixant, après avis de la Commission permanente du régime pénitentiaire, l'interprétation à donner à l'article 3 de la loi du 30 mai 1854 qui permet d'enchaîner deux à deux, par mesure de sûreté, les condamnés coutumiers d'évasion.

Année 1899. — Arrêté du Gouverneur du 15 juin 1899, portant addition à l'arrêté du 23 novembre 1897 sur le fonctionnement du budget général.

Arrêté du Gouverneur du 21 juillet 1899, portant désignation et organisation du camp disciplinaire de l'île Nou.

Arrêté du Gouverneur du 5 décembre 1899, fixant les conditions dans lesquelles des rations de pain supplémentaires pourront être délivrées à la population pénale.

III. — Dispositions communes aux deux colonies

Année 1897. — Dépêche ministérielle du 1er février 1897, relative à l'interprétation de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle, en ce qui concerne les condamnés aux travaux forcés subissant leur peine dans les colonies pénitentiaires.

Circulaire du Ministre de la Marine du 15 février 1897, notifiant un arrêt de la Cour de cassation du 17 septembre 1896 refusant le

bénéfice de la loi du 15 novembre 1892, sur la détention préventive, au prévenu détenu en exécution d'une condamnation antérieure.

Dépêche du Ministre de la Marine du 21 août 1897, relative à l'application aux transportés des règles de la récidive.

Circulaire du Ministre de la Marine du 24 septembre 1897, notifiant un arrêt de la Cour de cassation du 20 juin 1895, relatif à la situation des condamnés qui, au cours d'une procédure d'appel ou de pourvoi, se trouvent avoir subi une détention égale ou supérieure à la durée de la peine prononcée.

Dépêche du Ministre de la Marine du 24 septembre 1897, portant envoi d'instructions sur les pénalités applicables aux transportés.

Année 1898. — Dépêche ministérielle du 25 mars 1898, portant envoi d'instructions pour l'application de l'article 3 de la loi du 30 mai 1854 (mise à l'accouplement des condamnés coutumiers d'évasion).

Dépêche ministérielle du 12 mai 1898, portant envoi d'instructions pour l'application de l'article 24 du Code pénal.

GUYANE FRANÇAISE

Effectifs.

De 1852 au 31 décembre 1896, il a été transporté à la Guyane :

Hommes	32.005
Femmes	495
TOTAL	32.500

Report			32.500

dont on doit retrancher :

Libérés rapatriés.	Forçats et réclusionnaires	1.935		
	Repris de justice	1.269		
	Politiques revenus en France	157	3.778	27.340
	Politiques partis à l'étranger	25		
	Forçats partis pour l'étranger	385		
	Étrangers expulsés	5		
	Transportés volontaires	2		
Décédés	par maladies	15.513	16.315	
	par accidents	802		
Résidants volontaires			2.667	
Évadés ou disparus			4.580	
Reste au 31 décembre 1896				5.160

Ce chiffre se décomposait comme suit :

En cours de peine.	Hommes	3.856
	Femmes	15
Réclusionnaires		39
Libérés astreints à la résidence.	Hommes	1.198
	Femmes	30
Libérés condamnés à l'emprisonnement (Hommes)		22
Total égal		5.160

De 1852 au 31 décembre 1899, le nombre des condamnés transportés à la Guyane a été de :

Hommes	34.318
Femmes	497
Total	34.815

Report			34.815
Il y a lieu de retrancher de ce chiffre :			
Libérés rapatriés : Forçats et réclusionnaires		1.990	
Repris de justice		1.289	
Politiques : revenus en France..		157	
Politiques : partis à l'étranger..		25	
Forçats partis pour l'étranger ...		386	
Étrangers expulsés.....		5	29.144
Transportés volontaires.....		2	
Décédés : par maladies.....	16.654	17.489	
Décédés : par accidents.....	835		
Résidants volontaires.....		2.947	
Évadés ou disparus.....		4.854	
Reste au 31 décembre 1899....			5.671

Cet effectif se décomposait comme suit :

En cours de peine. Hommes.....		4.070
En cours de peine. Femmes.....		13
Réclusionnaires (dont 1 femme)		32
Libérés astreints à la résidence. Hommes.....		1.537
Libérés astreints à la résidence. Femmes.....		»
Libérés condamnés à l'emprisonnement		19
Total égal		5.671

Ces condamnés étaient répartis de la manière suivante sur les différents pénitenciers :

PÉNITENCIERS	1896		1899	
	en cours de peine	libérés	en cours de peine	libérés
Iles du Salut.....	914	11	791	1
Kourou	485	»	946	»
Cayenne.....	1.436	18	252	22
Cayenne et quartiers.....	»	800	»	242
Maroni.....	1.000	442	2.029	1.281
Montagne-d'Argent.....	54	»	107	»
Totaux.....	3.889	1.271	4.125	1.546

Il est à remarquer que l'effectif du pénitencier de Kourou, de même que celui de Saint-Laurent du Maroni, s'est accru de près du double dans ces dernières années. L'augmentation dont il s'agit provient de la concentration au Maroni des services administratifs et du transfèrement des détenus précédemment internés au pénitencier-dépôt de Cayenne, à la suite des réclamations de la représentation locale contre la transportation.

État sanitaire.

L'état sanitaire, qui s'était déjà beaucoup amélioré depuis 1886, a continué a être satisfaisant pendant la période de 1896 à 1899, et donne même une moyenne générale pour les décès de 6,58p. 100, inférieure à celle des années 1892-1895 qui était de 8,19 p. 100.

Le nombre des décès s'est élevé, de 1896 à 1899, à 1.526, se décomposant comme suit :

	1896	1897	1898	1899
Par maladies.....	324	261	427	446
Par accidents.....	13	11	9	»

Si on laisse de côté les décès par accidents, on trouve que la proportion p. 100 pour chaque année est de :

En 1896 — Pour un effectif de 5.160 condamnés de 6,27 p. o/o
— 1897 — — 5.391 — 4,84 p. —
— 1898 — — 5.800 — 7,36 p. —
— 1899 — — 5.671 — 7,85 p. —

soit, comme il est dit plus haut, une moyenne générale pour ces quatre années de 6,58 p. 100.

Les principales maladies qui ont affligé la population pénale pendant cette période sont indiquées dans le tableau ci-après :

ANNÉES	PHTISIE, BRONCHITES ET PLEURÉSIES		SCROFULES, ULCÈRES ET PLAIES		FIÈVRES DIVERSES		SCORBUT		ANÉMIE ET CACHEXIE		DYSENTERIE		ALIÉNATION MENTALE		MALADIES DIVERSES		MORTS ACCIDENTELLES
	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	Nombre de MALADES	DÉCÈS	
1896.....	243	42	422	1	1.378	67	73	7	1.122	67	481	43	24	»	456	97	13
1897.....	320	23	655	8	1.852	61	134	11	817	54	585	42	15	1	505	61	11
1898.....	254	59	796	8	1.382	123	222	5	1.303	132	718	58	21	»	676	48	9
1899.....	1.686	84	680	3	1.494	99	81	1	1.635	133	570	67	6	»	940	59	»
Totaux pour les 4 années	2.503	208	2.553	20	6.106	350	510	24	4.877	391	2.354	210	66	1	2.577	265	33
Proportion p. 0/0 des décès par rapport au nombre des malades pour les 4 ans.	8,31		0,77		20,47		4,70		8,01		8,92		0,15		10,28		
Moyenne des décès pour les 4 ans.	2,07		0,19		5,11		1,17		2,00		2,23		0,01		2,57		

Les maladies les plus fréquentes sont :

La dysenterie,
L'anémie et la cachexie paludéenne,
Les fièvres (intermittentes, typhoïdes, paludéennes),
Les scrofules, ulcères et plaies,
Les maladies de poitrine.

Parmi ces dernières, le nombre des phtisiques a été :

En	1896.....	de	44	avec 17	décès.
—	1897.....	—	41	— 9	—
—	1898.....	—	81	— 37	—
—	1899.....	—	607	— 25	—

Discipline.

Les prescriptions rigoureuses du décret disciplinaire du 4 septembre 1891, mises en vigueur depuis le 9 avril 1892, date de la promulgation de cet acte, continuent à donner des résultats satisfaisants depuis le transfèrement à la Guyane de l'ensemble des contingents de transportés (Décision gouvernementale du 3 octobre 1896), répartis précédemment entre la Nouvelle-Calédonie et notre possession de l'Amérique du Sud.

Néanmoins les punitions disciplinaires sont encore très nombreuses. Elles sont principalement occasionnées par la paresse au travail, jusqu'à un certain point compréhensible en raison de la chaleur du climat et étant donné qu'on se trouve en présence d'individus pour la plupart récidivistes, ayant perdu, pendant leur séjour dans les prisons de la Métropole, l'habitude du travail en plein air et manquant de l'énergie nécessaire pour réagir contre leur torpeur naturelle.

Pendant l'année 1896, le nombre des punitions a été de 4.329 (pour un effectif de 5.160), se décomposant comme suit :

Cachot.....	697,	soit 13,52	p. o/o
Cellule.....	1.475	— 28,58	—
Prison de nuit.....	1.298	— 25,07	—
Salle de discipline	120	— 2,34	—
Pain sec.....	739	— 14,32	—

En 1899, le nombre des punitions infligées a été de 4.474, se décomposant comme suit :

Cachot	832,	soit 14,67 p. o/o
Cellule	1.201	— 21,17 p. —
Prison de nuit	1.467	— 25,86 p. —
Salle de discipline	170	— 2,98 p. —
Pain sec	804	— 14,17 p. —

Le nombre des journées de punition s'était élevé en 1896 à 52.293 et en 1899 à 90.216. Cette augmentation tient, ainsi qu'il a été dit plus haut, à la mauvaise volonté au travail, à la paresse de la plupart des condamnés nouvellement arrivés dans la colonie, ainsi qu'à l'esprit d'insubordination dont ont fait preuve les condamnés des derniers convois.

Le chiffre des évasions a été en 1896 de 696 et celui des réintégrations de 522, mais ces dernières comprennent un certain nombre d'individus évadés antérieurement ; le chiffre réel des transportés absents au 31 décembre 1896 était de 87.

En 1897 le nombre des évasions a été de 609 et celui des réintégrations de 568, soit 41 condamnés absents en fin d'année.

En 1898 on comptait 743 évasions et 582 réintégrations, soit 161 forçats absents au 31 décembre ; en 1899, le chiffre de ces individus était de 111 ; il y avait eu, en effet, dans l'année, 802 évasions et 691 réintégrations.

Malgré l'active surveillance exercée par les agents de l'Administration pénitentiaire, et l'application des dispositions du décret du 28 septembre 1893 qui soumet à la visite des agents de cette Administration les navires quittant la colonie, le nombre des évasions à la Guyane est toujours fort élevé. Il convient d'ajouter que bien peu de ces évasions sont définitives, car la plupart des condamnés sont arrêtés sur le territoire du Maroni ou dans les communes voisines de Cayenne, ou remis aux autorités françaises par les colonies anglaise et hollandaise, mais il n'y en a pas moins là un fait de nature à causer de sérieuses préoccupations au Gouvernement.

Le Département a déjà prescrit diverses mesures en vue de remédier à cet état de choses déplorable et se préoccupe de fournir à l'administration locale les moyens matériels nécessaires pour rendre la surveillance plus efficace sur les rives du Maroni.

Les condamnés en cours de peine étaient répartis de la manière suivante :

	1896	1899
1e classe	678	825
2e —	1.023	1.034
3e —	2.062	2.027
— incorrigibles	93	184
TOTAL	3.856	4.070

La proportion des condamnés ayant atteint la 1re classe par rapport à l'effectif est toujours assez réduite; elle atteint à peine 40 p. 100. Cette constatation tend à démontrer que toutes les garanties désirables entourent les décisions d'avancement en classe et que le choix de l'administration locale ne s'exerce qu'à l'égard d'individus résolument entrés dans la voie de l'amendement.

Tribunal maritime spécial.

De 1896 à 1899, la statistique de cette juridiction spéciale, créée en exécution de l'article 10 de la loi du 30 mai 1854, par le décret du 4 octobre 1889, a donné les résultats suivants :

Poursuites exercées en	1896	422
— —	1897	499
— —	1898	372
— —	1899	611

Les crimes ou délits qui avaient motivé ces poursuites se répartissaient comme suit :

	1896	1897	1898	1899
Attentats contre les personnes	17	19	12	25
— les propriétés	9	103	82	45
Évasions	366	346	385	532
Refus de travail	30	31	9	9
Totaux	422	499	488	611

Les condamnations prononcées se décomposaient comme suit :

	1896	1897	1898	1899
Condamnations capitales	2	5	»	6
Travaux forcés à temps	226	235	219	357
Double-chaîne	76	43	63	122
Réclusion cellulaire	52	109	66	47
Emprisonnement	33	79	24	14
Totaux	389	471	372	546

Sur les 6 condamnations capitales prononcées contre les transportés en 1899, une seulement a été exécutée ; les autres ont été commuées ou transformées après appel en réclusion cellulaire.

De leur côté, les tribunaux de droit commun ont eu à se prononcer

dans de nombreuses circonstances sur les infractions commises par la population pénale et notamment par les libérés.

Les poursuites sont ainsi motivées par les faits ci-après:

	1896	1897	1898	1899
Attentats contre les personnes.....	2	31	20	10
— les propriétés.....	104	43	24	18
Ivresse.....	116	19	18	9
Contraventions.....	65	156	113	195
Totaux.....	287	249	175	232

Les peines infligées ont été les suivantes:

	1896	1897	1898	1899
Travaux forcés à temps.....	2	8	5	»
Réclusion.....	2	1	5	1
Emprisonnement.....	212	199	148	162
Amendes.....	56	59	17	69
Totaux.....	272	267	175	232

Le défaut de concordance qui paraît exister dans les tableaux ci-dessus, entre le chiffre des condamnations encourues et celui des poursuites exercées, s'explique par ce fait que les individus mis en jugement encourent parfois plusieurs peines, telles que l'emprisonnement et l'amende, pour un même délit.

Conformément aux prescriptions du décret du 20 mars 1895, le Chef du service judiciaire de la colonie a passé chaque année l'inspection des divers pénitenciers de la colonie.

Divers actes de brutalité ayant été relevés pendant l'année 1895 à la charge de certains surveillants militaires sur des condamnés confiés à leur garde, le Département confia au Chef du service judiciaire de la colonie le soin d'ouvrir une enquête sévère sur ces faits regrettables (Dépêche du 19 mars 1895).

A la suite du rapport adressé au Ministre par ce magistrat, trois agents, reconnus coupables de sévices graves envers des condamnés, furent rigoureusement punis.

Depuis cette époque, les faits de sévices en question, qui avaient été d'ailleurs fort exagérés et avaient vivement ému l'opinion publique et le Parlement, ne se sont plus reproduits. Les rapports d'inspection du Chef du service judiciaire ont permis de constater, en outre, que la plupart des réclamations formulées par les condamnés ne reposaient, sauf à de très rares exceptions près, sur aucun fondement sérieux, et que les règlements disciplinaires étaient appliqués avec la plus grande régularité par les diverses autorités de la colonie.

Libération conditionnelle.

Lors de la promulgation dans les colonies de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle, le Département avait pensé de prime abord que cette loi ne pouvait être appliquée aux condamnés aux travaux forcés en cours de peine, que la mise en concession plaçait déjà dans une situation analogue, et qu'elle devait seulement concerner les réclusionnaires, les prisonniers ainsi que les individus condamnés à nouveau dans la colonie à l'une de ces deux peines. Le Ministère de la Justice, qui d'ailleurs avait été saisi de la question par les soins de l'Administration des Colonies, avait fait connaître, à la date du 6 août 1892, qu'il partageait entièrement cette manière de voir.

La Chancellerie estimait, en effet, que la libération conditionnelle ne pouvait être accordée aux condamnés aux travaux forcés subissant leur peine dans les colonies pénitentiaires, puisque l'article 11 de la loi du 14 août 1885, tout en disposant que la dite loi était applicable aux colonies, ajoutait *in fine* « sous réserve des dispositions des lois ou règlements spéciaux relatifs à l'exécution de la peine des travaux forcés. » Il semblait donc résulter des termes mêmes de ce paragraphe que les individus qui subissaient aux colonies une peine de travaux forcés devaient être exclus de la loi.

Des doutes s'étant élevés, toutefois, dans l'esprit des administrations locales relativement à cette interprétation, la question fut de nouveau soumise à la Chancellerie.

Le Ministère de la Justice, revenant sur sa première décision, fit connaître par lettre du 28 février 1893, tout en formulant encore d'expresses réserves sur le principe même de la question, qu'en présence des termes de l'article 4 du décret du 4 septembre 1891, la libération conditionnelle pouvait être cependant appliquée à un certain nombre de condamnés qui avaient fait l'objet de propositions dans ce sens.

Enfin, au mois de décembre 1896, à la suite de nouvelles demandes des administrations locales de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, le Département des Colonies ayant encore soumis la question à la Chancellerie, le Garde des Sceaux, par une lettre en date du 22 janvier 1897, fixa définitivement la jurisprudence sur ce point, en décidant que la libération conditionnelle prévue par la loi du 14 août 1885 n'est pas applicable aux condamnés aux travaux forcés subissant leur peine dans les colonies pénitentiaires. La loi susvisée, d'après la théorie de la Justice, ne concerne que les réclusionnaires, les prisonniers et, en vertu de l'article 11 du décret du 4 septembre 1891, les transportés ou relégués qui viennent à encourir, en cours de peine, une condamnation nouvelle à la réclusion ou à l'emprisonnement.

Les tableaux ci-après indiquent le mouvement de la libération conditionnelle dans nos deux colonies pénitentiaires jusqu'au 31 décembre 1895.

COLONIE DE LA GUYANE FRANÇAISE

État indiquant le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle, ainsi que des réintégrations prononcées depuis le 1er janvier 1890 jusqu'au 31 décembre 1895.

DÉSIGNATION des ANNÉES	EXISTANTS AU 1er JANVIER			ADMIS PENDANT L'ANNÉE			RÉINTÉGRÉS PENDANT L'ANNÉE ou libérés définitivement.			RESTANTS AU 31 DÉCEMBRE			DÉCÉDÉS
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
1890.....	»	»	»	14	»	14	»	»	»	14	»	14	»
1891.....	14	»	14	14	»	14	5	»	5	22	»	22	1
1892.....	22	»	22	»	»	»	4	»	4	16	»	16	2
1893.....	16	»	16	3	»	3	3	»	3	15	»	15	1
1894.....	15	»	15	3	»	3	7	»	7	11	»	11	»
1895.....	11	»	11	»	»	»	6	»	6	4	»	4	1
Totaux.....	78	»	78	34	»	34	25	»	25	82	»	82	5
Totaux généraux..	78			34			25			82			

COLONIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

État indiquant le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle, ainsi que des réintégrations prononcées depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 31 décembre 1895.

DÉSIGNATION des ANNÉES	EXISTANTS AU 1er JANVIER			ADMIS PENDANT L'ANNÉE			RÉINTEGRÉS PENDANT L'ANNÉE			RESTANTS AU 31 DÉCEMBRE			DÉCÉDÉS
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
1886	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	1	»
1887	»	1	1	1	»	1	»	1	1	1	»	1	»
1888	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
1889	»	»	»	19	»	19	4	»	4	15	»	15	»
1890	15	»	15	15	»	15	14	»	14	16	»	16	1
1891	16	»	16	4	»	4	10	»	10	10	»	10	»
1892	10	»	10	2	»	2	6	»	6	6	»	6	»
1893	6	»	6	8	»	8	3	»	3	11	»	11	»
1894	11	»	11	14	»	14	8	»	8	17	»	17	»
1895	17	»	17	22	»	22	16	»	16	23	»	23	»
TOTAUX	76	1	77	85	1	86	62	1	63	99	1	100	1
TOTAUX GÉNÉRAUX			77			86			63			100	

Libérés.

En présence des embarras que lui suscitait à la Guyane le nombre chaque jour plus considérable des libérés sur les centres importants de la colonie, le Département avait demandé dès 1896 au Ministère de la Justice, de signaler aux parquets généraux les difficultés de cette situation, pour qu'il en fût tenu compte, dans la mesure du possible, dans les décisions de l'autorité judiciaire. Mais, à cette communication la Chancellerie fit connaître qu'il ne lui paraissait pas possible d'inviter directement les Cours d'assises à faire une application plus rigoureuse de la peine d'interdiction de séjour, le but du législateur de 1874, en modifiant les articles 44 et suivants du Code pénal, ayant été de rendre moins fréquentes, comme accessoires des peines criminelles, les condamnations à la dite interdiction.

Le Garde des Sceaux s'était montré toutefois disposé, à l'époque, à rappeler aux Procureurs généraux que les transportés pouvant être soumis aux colonies à l'interdiction de séjour, il pourrait être opportun que dans certains cas, laissés d'ailleurs entièrement à son appréciation, le ministère public requît en termes formels devant la Cour d'assises l'application de cette peine accessoire.

Il n'était pas possible, en effet, comme le réclamait la population de Cayenne, d'interdire en masse à tous les libérés de la transportation le séjour du chef-lieu. Il n'existe en effet, au Maroni, aucune entreprise particulière assez importante pour employer cette catégorie de détenus, dont le nombre moyen peut être évalué, rien que pour les libérés astreints à la résidence, à 1.500 ou 1.800 individus et qui ne peuvent trouver du travail qu'au chef-lieu. D'autre part, l'Administration pénitentiaire, qui dispose déjà d'une main-d'œuvre considérable avec les condamnés en cours de peine, ne peut, à de rares exceptions près, tirer parti du travail de ces libérés.

Il n'était donc possible d'interdire le séjour de Cayenne qu'à ceux de ces individus qui, accessoirement à la peine des travaux forcés, avaient été en plus soumis à l'interdiction de séjour.

Déjà un arrêté local du 7 juillet 1896 avait appliqué cette mesure

dans la colonie à tous les individus soumis à cette interdiction, mais en présence de l'augmentation croissante du nombre des libérés, la population de Cayenne fit entendre de nouvelles réclamations, dont la députation de la colonie se fit l'écho à la Chambre des députés, et un projet de loi a été déposé à la Chambre au mois de décembre 1899, par M. Ursleur, député de la Guyane, en vue de modifier la loi du 30 mai 1854 et de concentrer tous les libérés soumis ou non à l'interdiction de séjour sur le territoire pénitentiaire du Maroni (1).

Caisse de la transportation.

Il n'existe pas à la Guyane de Caisse d'épargne pénitentiaire comme à la Nouvelle-Calédonie.

Le Département des Colonies avait bien eu l'idée en 1888 (dépêche du 13 février) de créer un établissement analogue à Cayenne, mais, en présence des frais de personnel qu'aurait occasionné la constitution d'un établissement de cette nature, le projet dut être abandonné (2). Il n'y a donc à la Guyane qu'une caisse dite « Caisse de la transportation » chargée de la garde du pécule des transportés et des relégués et de la curatelle des successions vacantes des transportés en cours de peine et des récidivistes.

Le compte de cette institution spéciale s'établissait comme suit au 31 décembre 1899:

(Voir tableaux, p. 30 et suiv.).

---

(1) Ce projet n'a pas été voté tel que le présentait son auteur, mais à la date du 12 juillet 1901, une loi a été votée modifiant l'article 20 de la loi du 27 mai 1885 et donnant en partie satisfaction aux réclamations de la colonie.

(2) Une dépêche en date du 31 juillet 1901 a prescrit à l'administration locale de reprendre l'étude de cette question.

Développement du compte généra

CATÉGORIES PÉNALES	ANTÉRIEU			
	Nombre DE PARTICIPANTS au 31 décembre 1898.	PÉCUL DES TRA au 31 déce		
		DIVERS L/C courant.	DIVERS L/C courant de retenues pour masses.	SUCCESSIONS vacantes et déshérentes L/C de pécule.
	1	2	3	4
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
TRANSPORTATION				
Pécule (hommes et femmes)	»	35.639 28	153.604 06	»
Successions vacantes	»	»	»	54.676
Avances diverses	»	»	»	»
Produit des saisies	»	»	»	»
Société de secours	»	»	»	»
Dépôts de garantie	»	»	»	»
Dépôts éventuels	»	»	»	»
Argent saisi au jeu	»	»	»	»
RÉLÉGATION				
Pécule (hommes et femmes)	»	31.434 26	439.827 37	»
Successions vacantes	»	»	»	85.947
Dépôts de garantie	»	»	»	»
DÉPORTATION				
Dépôts administratifs	»	4.550 71	»	»
Commune du Maroni	»	»	»	»
Droits de consommation du service local	»	»	»	»
Part de l'État sur l'assignation	»	»	»	»
Avances à l'officier d'administration de Saint-Laurent	»	»	»	»
Avances au préposé d'administration de Saint-Jean	»	»	»	»
Société de secours	»	»	»	»
Atelier de confection des surveillants militaires	»	»	»	»
TOTAUX	»	71.624 25	593.431 43	140.623

A DÉDUIRE : Sommes payées avant l'ordonnancement et les recettes, et qui n'avaient pas encore é
l'année 1898.

SOLDE en caisse au 31 décembre 1898.

e la Caisse de la transportation (1re Partie).

1899					RÉPARTITION DES SOMMES ENCAISSÉES EN 1899						
OTAL ORTÉS e 1898. DÉPÔTS volontaires L/C courant	COMMUNE pénitentiaire du Maroni.	RECETTES diverses.	TOTAL des sommes encaissées au 31 décembre 1898.	SOMMES provenant de dons, envois, etc. — RÉCAPITULATION des colonnes 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.	DIVERS L/C courant.	DIVERS L/C courant de retenues pour masses.	AVANCES diverses.	SUCCESSIONS vacantes et déshérentes L/C de pécule.	DÉPÔTS volontaires.	RECETTES diverses.	COMMUNE du Maroni.
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	189.243 34	22.007 83	1.748 53	20.259 30	»	»	»	»	»
»	»	»	54.676 10	13.976 30	»	»	»	13.976 30	»	»	»
»	»	»	»	4.571 48	»	»	4.271 48	»	»	»	»
»	»	» 80	» 80	14 55	»	»	»	»	»	14 55	»
.000 »	»	»	1.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	8.156 80	8.156 80	1.080 »	»	»	»	»	»	1.080 »	»
»	»	8 75	8 75	200 »	»	»	»	»	»	200 »	»
»	»	215 75	215 75	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	471.261 63	137.676 25	63.014 04	74.662 21	»	»	»	»	»
»	»	»	85 947 12	34.332 61	»	»	»	34.332 61	»	»	»
»	»	275 »	275 »	665 »	»	»	»	»	»	665 »	»
»	»	»	4.550 71	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1.395 88	»	1.395 88	55.409 01	»	»	»	»	»	»	55.409 01
»	»	6.075 02	6.075 02	60.816 36	»	»	»	»	»	60.816 36	»
»	»	3.476 73	3.476 73	7.317 75	»	»	»	»	»	7.317 75	»
»	»	»	»	82.538 86	»	»	82.538 86	»	»	»	»
»	»	»	»	24.717 85	»	»	24.717 85	»	»	»	»
791 75	»	»	791 75	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	319 80	319 80	2.847 25	»	»	»	»	»	2.847 25	»
791 75	1.395 88	18.528 65	827.395 18	448.171 10	64.762 57	94.921 51	111.828 19	48.308 91	»	72.940 91	55.409 01

caissées au dernier jour de 6.824 72

..... 820.570 46

448.171 10

Développement du compte géné

CATÉGORIES PÉNALES	PAYEMENTS IMPUT		
	DIVERS L/C courant.	DIVERS L/C courant de retenues pour masses.	AVANCE diverse
	17	18	19
TRANSPORTATION	fr. c.	fr. c.	fr.
Pécule (hommes et femmes)	4.830 63	29.866 71	»
Successions vacantes	»	»	»
Avances diverses	»	»	4.454
Produit des saisies	»	»	»
Société de secours	»	»	»
Dépôts de garantie	»	»	»
Dépôts éventuels	»	»	»
Argent saisi au jeu	»	»	»
RELÉGATION			
Pécule (hommes et femmes)	78.368 07	119.588 66	»
Successions vacantes	»	»	»
Dépôts de garantie	»	»	»
DÉPORTATION			
Dépôts administratifs	4.550 71	»	»
Commune du Maroni	»	»	»
Droits de consommation du service local	»	»	»
Part de l'État sur l'assignation	»	»	»
Avances à l'officier d'administration de Saint-Laurent	»	»	88.848
Avances au préposé d'administration de Saint-Jean	»	»	23.223
Société de secours	»	»	»
Atelier de confection des surveillants militaires	»	»	»
TOTAUX	87.749 41	149.455 37	116.526

de la Caisse de la Transportation (2e Partie).

SUR LE PÉCULE EN 1899				RESTANT EN CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 1899					
SUCCESSIONS vacantes et DÉSHÉRENTES L/C de pécule.	DÉPÔTS volontaires L/C courant.	PAYEMENTS divers.	COMMUNE du Maroni.	DIVERS L/C courant.	DIVERS L/C courant de retenues pour masses.	SUCCESSIONS vacantes et DÉSHÉRENTES L/C de pécule.	DÉPÔTS volontaires L/C courant.	DÉPÔTS divers.	COMMUNE du Maroni.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	»	32.557 18	143.996 65	»	»	»	»
4.134 98	»	»	»	»	»	64.517 42	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	» 80	»	»	»	»	»	14 55	»
»	»	»	»	»	»	»	1.000 »	»	»
»	»	4.466 60	»	»	»	»	»	4.770 20	»
»	»	208 75	»	»	»	»	»	»	»
»	»	215 75	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	16.080 23	394.900 92	»	»	»	»
22.569 01	»	»	»	»	»	97.710 72	»	»	»
»	»	659 40	»	»	»	»	»	280 60	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	56.804 89	»	»	»	»	»	»
»	»	63.948 28	»	»	»	»	»	2.943 10	»
»	»	6.559 36	»	»	»	»	»	4.235 12	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	791 75	»	»
»	»	3.167 05	»	»	»	»	»	»	»
26.703 99	»	79.225 99	56.804 89	48.637 41	538.897 57	162.228 14	1.791 75	12.243 57	»

16.465 75

763.798 44

	fr. c.
AVOIR de la caisse au 31 décembre 1899	763.798 44
A DÉDUIRE : Sommes payées avant l'ordonnancement et les recettes et qui n'avaient pas encore été encaissées au dernier jour de l'année 1899.....	11.522 63
RESTANT en caisse au 31 décembre 1899	752.275 81

Caisse des transportés.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE TOUTE NATURE EFFECTUÉES PENDANT L'ANNÉE 1899

Au 31 décembre 1898, l'avoir en caisse était de 820.570 fr. 46, savoir:

	fr. c.	fr. c.
En récépissés du Trésorier-Payeur général	817.000 »	820.570 46
En espèces à la disposition du caissier	3.570 46	

CHAPITRE Ier

RECETTES

Les recettes du 1er janvier au 31 décembre 1899 inclusivement se sont élevées à la somme de	448.171 10
TOTAL	1.268.741 56

CHAPITRE II

DÉPENSES

Les dépenses pendant la même année ont monté à la somme de	516.465 75
RESTE	752.275 81

	MONTANT des		EXCÉDENTS des	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
Pécule du déporté	»	4.550 71	»	4.550 71
Divers, L/C pécule des transportés	22.007 83	34.697 34	»	12.689 51
Divers, L/C pécule des relégués	137.676 25	197.956 73	»	60.280 48
Avances diverses	111.828 19	116.526 10	»	4.697 91
Commune du Maroni	55.409 01	56.804 89	»	1.395 88
Recettes diverses	72.940 91	79.225 99	»	6.285 08
Successions vacantes et déshérentes	48.308 91	26.703 99	21.604 92	»
Avances non remboursées au 31 décembre 1898	»	»	»	6.824 72
TOTAUX	448.171 10	516.465 75	21.604 92	96.724 29
EXCÉDENT de dépenses				75.119 37
BALANCE d'entrée au 1er janvier 1899				827.395 18
SOLDE EN CAISSE au 31 décembre 1899, égal à la somme ci-dessus				752.275 81

Répartition de l'encaisse.

	fr.	c.
1° Divers, L/C courant	48.637	41
2° Divers, L/C de retenues pour masses	538.897	57
3° Successions vacantes et déshérentes	162.228	14
4° Dépôts volontaires	1.791	75
5° Commune du Maroni	»	
6° Dépôts divers	12.243	57
TOTAL	763.798	44

A DÉDUIRE :

Sommes payées à divers avant l'ordonnancement et les recettes, et qui n'avaient pas encore été encaissées au dernier jour de l'année 1899	11.522	63
TOTAL égal à l'encaisse énoncé d'autre part	752.275	81

Cette somme de 752.275 fr. 81 est composée de la manière suivante :

En espèces à la disposition du caissier	2.275	81
En récépissés du Trésor	750.000	»
SOMME égale à l'encaisse	752.275	81

Colonisation pénale.

Concessions. — Depuis l'origine de la transportation à la Guyane, c'est-à-dire depuis 1852, le nombre des condamnés mis en concession s'est élevé à 1.659 comprenant:

A Saint-Laurent du Maroni.	— En cours de peine.	262
—	— Libérés.....	284
—	— Femmes.....	169
A Saint-Maurice.	— En cours de peine.....	610
—	— Libérés.....	252
—	— Femmes.....	82
	Total égal.....	1.659

Le nombre des dépossessions s'est élevé, de cette époque au 31 décembre 1899, à 1.466, se décomposant comme suit:

A Saint-Laurent du Maroni.	— En cours de peine..	230
—	— Libérés.....	252
—	— Femmes.....	151
A Saint-Maurice	— En cours de peine.....	518
—	— Libérés.....	240
—	— Femmes.....	75
	Total égal.....	1.466
	Reste au 31 décembre.....	193

Ainsi répartis :

A Saint-Laurent du Maroni.	— En cours de peine..	32
—	— Libérés.....	32
—	— Femmes.....	18
A Saint-Maurice.	— En cours de peine.....	92
—	— Libérés.....	12
—	— Femmes.....	7
	Total au 31 décembre 1899.	193

Lorsque le législateur de 1854 a décidé que la peine des travaux forcés serait subie aux colonies, il n'a pas eu pour but unique de frapper les criminels et de délivrer la Métropole de leur présence; il s'est, en outre, proposé de les régénérer moralement en leur laissant l'espoir d'une condition meilleure et de favoriser la mise en valeur des colonies désignées pour les recevoir.

En vue de ce double résultat, il a permis d'accorder aux transportés les plus méritants des concessions de terre. Les conditions d'obtention de cette faveur ont été réglementées par le décret du 31 août 1878, aujourd'hui remplacé par le décret du 18 janvier 1895 (1); nous allons montrer quelle application ce nouveau règlement a reçue à la Guyane et examiner si le but que s'était proposé le législateur a été atteint.

D'après les articles 7 et 8 du décret susvisé, les concessionnaires agricoles devraient recevoir un terrain de 3 à 10 hectares, entièrement défriché et pourvu d'une maison d'habitation. En fait, il est rare que le lot attribué à chacun d'eux dépasse le minimum de 3 hectares.

L'exiguïté de ces lots vient de ce que le plan général en avait été dressé avant la promulgation du décret de 1895 et qu'à cette époque on n'avait prévu pour chacun d'eux qu'une étendue de 2 hectares 1/2 à 3 hectares. On ne saurait actuellement songer à modifier ce plan, attendu qu'un grand nombre de concessions ont déjà été accordées dans diverses directions, mais pour remédier à cette situation et appliquer régulièrement les dispositions du décret du 18 janvier 1895, l'Administration accorde aux concessionnaires qui en font la demande un second lot, aussi rapproché que possible de la concession primitive.

Si le nombre des condamnés concessionnaires à la Guyane n'est pas très élevé, cela tient aux dispositions rigoureuses du décret susvisé,

---

(1) Ce décret a été abrogé et remplacé par le décret du 9 octobre 1901, qui, tout en maintenant les dispositions du décret de 1895 relatives aux transportés, permet d'accorder des concessions de terrains sur le domaine pénitentiaire aux enfants ou parents de ces condamnés.

dont l'article premier ne permet d'accorder de concession qu'aux condamnés ayant constitué un pécule suffisant, dont le chiffre a été fixé à 100 francs par arrêté local du 28 janvier 1896. Or, d'après les dispositions du décret disciplinaire du 4 septembre 1891, les transportés en cours de peine ne peuvent recevoir aucun salaire et n'ont, par suite, aucun moyen de réunir cette somme par eux-mêmes.

C'est là, et l'Administration le reconnaît elle-même, la cause principale des difficultés qu'elle éprouve à trouver des concessionnaires en nombre aussi grand qu'elle le désirerait.

En second lieu, les dispositions de l'article 4 du décret du 18 janvier 1895 méritent de retenir l'attention en tant qu'elles fixent à 400 francs par hectare le minimum du capital de rachat des concessions agricoles et à 2.000 francs le maximum de celui des concessions accordées en dehors des agglomérations urbaines pour l'exercice d'un commerce ou d'un métier jugés nécessaires aux besoins des concessions agricoles.

L'institution du capital de rachat a eu pour objet de mettre obstacle aux ventes de lots par les concessionnaires définitifs, ventes qui s'étaient multipliées sous l'empire du décret du 31 août 1878 et menaçaient de faire passer peu à peu le domaine pénitentiaire entre les mains de personnes libres. Mais, dans la pratique, ces dispositions n'atteignent pas toujours le but aussi complètement qu'il serait désirable.

Le territoire réservé aux concessions entoure immédiatement le pénitencier de Saint-Laurent du Maroni dans un rayon d'environ 6 kilomètres. Les concessions industrielles prévues par l'article 9 du décret de 1895 sont situées à la porte même du pénitencier et du quartier officiel, et l'accroissement incessant de leur nombre a fini par constituer une agglomération.

Les concessionnaires ruraux entretiennent une surface cultivée de 250 hectares environ; c'est grâce à eux que la ville de Saint-Laurent est approvisionnée de volailles, d'œufs frais et de lait; ils vendent aussi des bananes et du café, qui réussit parfaitement bien sur le coteau de Sainte-Anne.

Il est à regretter que les concessionnaires ne se soient pas portés davantage vers l'élevage et la culture maraîchère, car les fonctionnaires de Saint-Laurent n'ont encore d'autres légumes frais que ceux qui leur sont fournis par le service des cultures de l'Administration pénitentiaire.

Mais le gros client des concessionnaires est l'usine de Saint-Maurice, qui appartient à la commune pénitentiaire du Maroni. Cette distillerie, assurée d'un écoulement de beaucoup supérieur à sa production actuelle, achète au prix moyen de 14 francs les 1.000 kilogrammes toute la canne à sucre produite par les concessionnaires. Aussi ces derniers, certains du placement de ce produit, ont négligé toutes les autres cultures pour s'adonner à peu près exclusivement à celle de la canne.

La situation des concessionnaires ruraux est des plus satisfaisantes ; ils se procurent tout d'abord sur leurs terres la majeure partie de leurs aliments et en retirent, en outre, un revenu en argent très appréciable.

Un d'eux se fait un revenu annuel d'environ 6.000 francs ;

Deux autres gagnent de 4 à 5.000 francs ;

Deux encore de 2.500 à 4.000 francs ;

Neuf concessionnaires font une recette annuelle de 1.500 à 2.500 francs ; les autres se font environ 700 à 1.500 francs de revenus.

On peut donc conclure que les concessions cultivées avec soin peuvent, même sous le climat de la Guyane, procurer des ressources sérieuses à leurs propriétaires et une situation capable d'être un encouragement pour les transportés en cours de peine.

Les concessions industrielles au 31 décembre 1899 étaient au nombre de 153 dont 95 définitives et 58 provisoires ; parmi ces concessions définitives, 65 ont été vendues à des personnes libres par leurs possesseurs.

Les concessions rurales étaient au nombre de 193, dont 99 définitives et 94 provisoires ; les autres sont louées directement par l'Administration à des personnes libres. Elles sont réparties en deux groupes distincts, l'un à Saint-Laurent et l'autre à Saint-Maurice.

Depuis la promulgation du décret du 18 janvier 1895, 45 condamnés ont été mis en concession provisoire :

1896	9
1897	10
1898	11
1899	15

Pour la plupart de ces concessions, le taux de rente annuelle est fixé à 30, 35 ou 40 francs par hectare.

Cultures et élevage. — Sur les instructions du Département, des essais de cultures ont été tentés en vue de substituer, dans l'alimentation des condamnés, aux denrées expédiées de France à grands frais, des produits récoltés dans la colonie.

Des animaux reproducteurs, béliers et brebis, verrats et truies, ont été expédiés dans la colonie afin d'y tenter l'élevage de ces animaux.

Ces essais ont été principalement faits sur le pénitencier de Kourou et ont donné des résultats assez satisfaisants.

Le troupeau pénitentiaire s'élevait au 31 décembre à 930 têtes, se décomposant comme suit :

Taureaux	12
Vaches	154
Bœufs	82
Taurillons et bouvillons	40
Génisses	120
Veaux (mâles et femelles)	71
Buffles (mâles et femelles)	51
Bufflons (mâles et femelles)	54
Chevaux entiers	6
Juments	9
Poulains et pouliches	8
Anes	10
Anesses	9
Anons (mâles et femelles)	2
Mulets	7
Mules	4
Boucs	4

Chèvres	73
Chevreaux et chevrettes	71
Béliers	5
Brebis	36
Agneaux et agnelles	33
Verrats	10
Truies	12
Porcelets (mâles et femelles)	37

Il y avait en outre 128 têtes de volailles.

Le chiffre de la population établie sur les concessions pendant la période de 1896 à 1899 se répartit comme suit :

TABLEAU

DÉSIGNATION	1896		1897		1898		1899	
	ST-LAURENT	ST-MAURICE	ST-LAURENT	ST-MAURICE	ST-LAURENT	ST-MAURICE	ST-LAURENT	ST-MAURICE
HOMMES								
Condamnés en cours de peine	46	69	39	62	38	59	41	50
Libérés astreints à la résidence	46	30	36	37	40	30	43	28
— non astreints à la résidence	25	4	5	3	5	»	10	»
TOTAUX	117	103	80	102	83	89	94	78
FEMMES								
Femmes provenant de maisons centrales	36	18	26	9	16	21	15	13
— ayant rejoint leurs familles	»	1	4	15	4	14	»	»
TOTAUX	36	19	30	24	20	35	15	13
ENFANTS								
Enfants nés dans la colonie	49	4	36	7	46	7	46	7
— venus de France ou des colonies voisines	»	3	1	3	1	3	1	3
TOTAUX	49	7	37	10	47	10	47	10
MÉNAGES								
1° Ménages provenant d'unions formées avec des femmes transportées	15		14		24		19	
2° Ménages formés dans la colonie avec des femmes ou filles non condamnées	11		3		18		13	
3° Familles venues de France	3		»		»		4	
4° — formées par des transportés devenus veufs et ayant des enfants	17		24		»		18	
5° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes reléguées	19		18		13		18	
TOTAUX	65		59		55		72	

Utilisation de la main-d'œuvre pénale.

Le nombre des condamnés en cours de peine était, ainsi qu'il a été dit plus haut, en 1896, de 3.889 et, en 1899, de 4.125.

Il ne faut pas perdre de vue que la moyenne des indisponibles est en général de 60 p. 100, ce qui ne laisse pour les travaux à entreprendre qu'un effectif moyen de 2.500 disponibles environ.

Les travaux auxquels les condamnés en cours de peine sont affectés peuvent se répartir comme suit :

1° Exploitations forestières ;

2° Cultures, principalement sur le pénitencier de Kourou et ses annexes, dont il sera rendu compte plus loin lorsque nous parlerons de ce pénitencier ;

3° Travaux de construction et d'entretien des pénitenciers ;

4° Corvées de condamnés mises à la disposition des services publics ou municipaux, et des particuliers pour des travaux exécutés soit pour leur compte, sous le contrôle direct de l'Administration pénitentiaire, soit par eux-mêmes :

5° Condamnés employés par les particuliers sous le régime de l'assignation individuelle.

Nous allons examiner succinctement l'emploi de cette main-d'œuvre, dans les conditions énumérées ci-dessus.

1° Exploitations forestières. — Depuis l'année 1885 le Département s'est préoccupé de tirer parti des richesses forestières de notre possession de l'Amérique du Sud, qui renferme non seulement des bois précieux propres à l'ébénisterie et à la marqueterie, mais encore des bois qu'il est possible d'utiliser pour la charpente et le pavage en bois.

Des instructions réitérées ont été adressées depuis cette époque à l'Administration pénitentiaire pour faire diriger, à chaque retour des steamers chargés de transporter à la Guyane les convois de

condamnés, des échantillons des différentes essences de bois de la colonie.

Mais, jusqu'à ce jour, les efforts tentés dans ce sens sont demeurés sans résultats pratiques; il est fort difficile en effet, dans les forêts de la Guyane, de trouver les mêmes espèces d'arbres réunies sur un même point, et les recherches qu'il est nécessaire d'opérer pour réunir une quantité suffisante d'une même essence occasionnent des frais considérables. Il faut, en effet, aller chercher souvent à plusieurs kilomètres du champ d'exploitation et, si l'on se trouve loin d'une rivière, traîner à bras d'hommes les troncs d'arbres, parfois de très grandes dimensions, dont le débit sera fait par la scierie de Saint-Laurent.

En outre, les navires transporteurs, ne pouvant encore remonter le Maroni jusqu'aux dégrads, demandent un prix fort élevé (plus de 30 francs la tonne) pour amener ces bois en France. Or, il convient d'ajouter à ce prix les frais de transport, par les moyens de l'Administration pénitentiaire, des bois en question du Maroni en rade de Cayenne, ce qui ne laisserait pas d'en augmenter considérablement le prix à leur arrivée en France.

En 1899, la ville de Paris avait, de son côté, indépendamment des offres faites antérieurement par diverses Chambres de commerce de la Métropole, manifesté le désir de se rendre acquéreur des produits forestiers de la Guyane, en vue du pavage en bois des rues de la capitale, et des instructions avaient été adressées dans ce sens à la colonie par dépêches des 5 août et 24 novembre 1899.

Les renseignements fournis à ce sujet par la colonie n'ont fait que confirmer les observations exposées plus haut. L'administration locale a fait connaître, en effet, qu'il ne lui paraissait pas possible de donner une suite favorable à la demande de la ville de Paris, « sans occasionner à l'État une perte qui ne se trouverait compensée d'aucune manière ».

Elle estimait, en effet, que les prix offerts par la ville (25 francs le mètre cube de bois équarri, 30 francs pour les bois en madriers) ne compenseraient pas les frais occasionnés par la recherche des essences

dures propres à servir à l'usage auquel on les destinait, alors qu'il fallait ajouter à ces premières dépenses celle du transport du Maroni en rade de Cayenne.

On ne saurait toutefois conclure de ce fait que l'Administration pénitentiaire n'est pas en mesure de tirer parti des richesses forestières qu'elle a sous la main, car, sauf le bois de sapin qui n'existe pas à la Guyane, toutes les réparations des bâtiments existants, telles que réfections de planchers, de toitures, fenêtres, portes, etc., traverses pour le chemin de fer du Maroni, appontements, ponts en bois sur la ligne, pieux pour les digues, tout, en un mot, provient des forêts voisines des différents centres.

2° Balata. — Le Département s'est également préoccupé d'exploiter la gomme de Balata, qui existe en assez grande quantité dans la colonie. Malheureusement ces arbres sont disséminés au milieu de toutes les essences de la colonie et leur recherche est des plus difficiles.

Néanmoins des résultats assez avantageux ont été déjà obtenus à ce point de vue dans ces dernières années; on a pu, en effet, par suite de la direction intelligente donnée à cette exploitation, recueillir plus de 2.000 kilos de gomme qui ont été vendus à des commerçants de la Métropole entre 5 et 4 fr. 50 le kilog.

Ce prix ne paraît pas encore très élevé si l'on considère que le caoutchouc du Brésil varie entre 10 et 8 francs le kilog, mais il faut tenir compte que cette exploitation est encore toute récente, que les procédés appliqués pour la récolte de ce produit ne sont pas encore bien connus des condamnés chargés de le recueillir.

Le latex de Balata, tel qu'il a été jusqu'ici récolté par l'Administration pénitentiaire, est envoyé en France sous deux formes, en plaques mesurant environ 1 mètre carré de surface sur 4 ou 5 millimètres d'épaisseur, d'une belle couleur rouge brun, et transparentes ; c'est le plus recherché, et sa valeur est estimée d'après l'avis du Muséum d'histoire naturelle de Paris, auquel des échantillons ont été adressés par le Département, 6 à 7 francs le kilog.

La seconde qualité est à peu près semblable à une sorte de ballon de forme ovale; résidu des récipients dans lesquels a été recueillie la

plaque rouge, il est de qualité beaucoup inférieure, de couleur gris brun, contient de nombreuses impuretés, et sa valeur marchande ne dépasse pas 2 à 3 francs le kilog au maximum.

Cette gomme est principalement utilisée pour la confection de courroies de transmission.

Le procédé employé pour l'extraction est celui qui est généralement employé au Brésil ; il consiste à pratiquer sur les arbres, à une hauteur variant de 3 à 6 mètres, des incisions obliques espacées de 25 à 40 centimètres, et venant aboutir à une incision médiane verticale au-dessous de laquelle est placé le récipient devant recevoir le latex.

Le nombre des incisions, leur espacement, varient suivant l'âge de l'arbre et l'importance du débit. La gomme ainsi recueillie est portée au chantier dans des outres en toile étanche et déposée dans des tonnelets, où elle attend le moment où, toute fermentation ayant cessé, elle peut être soumise à la coagulation.

Le séjour du latex dans les tonnelets varie de deux à trois jours, pendant lesquels la gomme est tourmentée de façon à en chasser l'air qu'elle peut encore retenir dans sa masse.

Le latex se présente, alors, sous l'aspect d'une sorte de bouillie très épaisse et, si l'absence de toute bulle d'air vient à être constatée, elle est propre à la coagulation.

Celle-ci s'effectue de la manière suivante : des caisses basses, en bois, profondes à peine de 6 à 8 centimètres reçoivent le latex, qui, restant exposé à l'air, se coagule promptement. Dès que la coagulation a atteint une certaine épaisseur et qu'elle forme une plaque d'environ 4 à 6 millimètres, celle-ci est enlevée et portée sur une claie, la surface qui n'est pas encore complètement prise exposée directement à l'air. On obtient ainsi, au bout de trois ou quatre jours, quelquefois plus, suivant la saison, une plaque de caoutchouc compact. On épuise ensuite de la même façon le latex restant dans les caisses.

Les déchets, c'est-à-dire les parties coagulées qui peuvent se trouver adhérentes aux parois des caisses, ainsi que celles qui proviennent de la mise des plaques en forme régulière, sont recueillies et ramollies au bain-marie ; elles forment alors des pains de caoutchouc dont la

valeur est de beaucoup inférieure à celle des plaques à cause des matières étrangères qu'ils contiennent.

Toute la gomme produite pendant la dernière année provient du Nouveau-Chantier et était extraite de la région forestière comprise entre ce poste et le chantier Charvein.

3° Travaux de construction, d'entretien, de grosses réparations et de routes. — Le plan de campagne des travaux à exécuter pendant cette période comprenait les constructions énumérées ci-dessous, reconnues indispensables par l'Inspecteur des Travaux publics envoyé en mission dans la colonie.

Pénitencier de Cayenne:

	Dépense prévue. — fr.
Réfection du mur du pénitencier	35.000
Lavoir au pénitencier	2.500
Construction d'un séchoir à café à la Montagne-d'Argent	8.800
Construction de diverses annexes dans le même centre	1.000
Pénitencier de Kourou et ses dépendances	»
Cases de surveillants	»
— condamnés	»

Ces derniers travaux ont dû être ajournés, les types proposés par l'administration locale ayant fait l'objet de rapports défavorables de la part du service technique et ayant dû être renvoyés dans la colonie pour être refaits.

Pénitencier des îles du Salut:

	Dépense prévue. — fr.
Citerne de la troupe	6.500
Construction de logements pour surveillants mariés	53.000
— d'une caserne à l'île Saint-Joseph	37.500

	Dépense prévue. fr.
Quartier des condamnés à l'île Royale.....	46.000
Surélévation des bâtiments du port pour logement de surveillants célibataires.....	4.600
Construction d'un logement pour les agents des vivres et du matériel.....	15.500
Cuisines pour le logement des mêmes agents.....	4.000
Continuation de la maison de réclusion de l'île Saint-Joseph.....	30.000
Construction de locaux disciplinaires au même centre.....	24.000
Logement de l'aumônier.....	10.000

Pénitencier de Saint-Laurent:

	Dépense prévue. fr.
Construction de cellules et de cachots.....	29.000
(Ces travaux ont dû être ajournés, le plan présenté par l'administration locale n'ayant pas été accepté par l'Inspection générale des Travaux publics du Ministère des Colonies).	
Construction de cases de condamnés.....	32.000
— d'un hangar pour les ateliers.....	53.000

Pénitencier de Saint-Jean (Relégation):

	Dépense prévue. fr. c.
Achèvement des casernes de la troupe.....	30.239 40
Construction d'un deuxième four à briques...	7.000 »
Continuation du camp des relégués.....	13.000 »
Montage de trois cases métalliques.....	12.500 »
Continuation du quartier disciplinaire.....	50.000 »
Construction d'un parc des travaux.....	9.270 »

Bien que les constructions dont il s'agit figurent au plan général des travaux de l'Administration pénitentiaire, elles ont été uniquement exécutées par la main-d'œuvre de la relégation et il en a été rendu compte dans la notice spéciale relative à cette partie du service pénitentiaire.

4° Travaux d'utilité publique :

	Dépense prévue. fr.
Construction d'un perré en pierre sur la berge du Maroni à Saint-Jean..... (Ouvrage exécuté par les relégués de ce centre.)	6.500
Transformation de la gare de Saint-Laurent..... (Projet renvoyé dans la colonie pour nouvel examen)	4.000
Construction d'un hall pour le chemin de fer à Saint-Jean..... (Exécuté par la main-d'œuvre de la relégation.)	8.800

Le nombre des journées de condamnés employées par l'Administration pénitentiaire de 1896 à 1899 se répartissait comme suit :

	1896	1897	1898	1899
Construction et réparation d'édifices.....	72.180	67.450	71.633	76.521
Travaux de routes.....	26.793	26.298	25.742	19.269
Flottille.....	5.125	7.551	3.849	5.846
Réparation de mobiliers.....	10.006	8.996	8.027	9.321
Service intérieur.....	323.430	212.698	167.409	296.450
Cultures.....	191.609	170.291	260.183	171.409
Totaux.....	629.143	493.284	536.843	578.816

Corvées de condamnés mises à la disposition des services publics, des municipalités et des particuliers.

Le total des journées de main-d'œuvre pénale cédées aux services

publics, aux municipalités ou aux particuliers a atteint le chiffre suivant :

1896	308.462
(Dont 19.886 à titre gratuit pour les services publics.)	
1897	256.288
1898	223.393
1899	154.235

Il convient de remarquer que si le total des cessions a diminué depuis 1896, c'est que les dispositions du décret du 15 septembre 1891 qui permettaient au Ministre d'exonérer les services publics de la redevance ont été abrogées et que les règlements des 13 décembre 1894 et 30 août 1898 ont imposé à tous les services de l'État et municipaux sans exception le principe absolu du remboursement de la main-d'œuvre employée par eux.

5° Assignation individuelle. — Les condamnés placés dans cette situation n'étaient, au 31 décembre 1899, qu'au nombre de 53 et se répartissaient ainsi :

Kourou	37
Saint-Laurent	12
Montagne-d'Argent	4

Soit, sur un effectif de 825 condamnés de 1re classe présents sur les différents centres, une proportion fort minime de 6, 42 p. 100.

Cette situation s'explique, d'un côté, par la suppression à peu près complète du pénitencier-dépôt de Cayenne, qui ne dispose plus que d'un effectif extrêmement réduit, et, de l'autre, par le petit nombre de colons existant aussi bien au Maroni qu'à Kourou et en situation d'employer des condamnés comme engagés.

Pendant les années 1896 à 1899 les sommes encaissées par l'État, au titre du « Produit du travail des condamnés », se sont élevées à 1.377.749 fr. 52, se décomposant comme suit :

SOMMES

ENCAISSÉES PAR L'ÉTAT,

AU TITRE

DU « PRODUIT DU TRAVAIL DES CONDAMNÉS »

DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES	1896		
	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
Particuliers	134.800 31	122.321 02	12 479 29
Service colonial	30.566 59	29.067 79	1.498 80
Service Marine	1.942 97	1.941 47	1 50
Administration pénitentiaire	77.861 92	77.861 92	»
Service local	69.909 06	69.909 06	»
Municipalités	68.897 74	67.899 04	998 70
TOTAUX	383.978 59	369.000 30	14.978 29

1897			1898			1899		
DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
107.326 09	94.261 23	13.064 86	103.097 61	73.059 33	30.038 28	78.704 77	61.781 12	16.923 65
29.016 23	29.016 23	»	24.344 24	19.519 12	4.825 12	14.692 16	12.634 32	2.057 84
401 »	302 40	98 60	3.544 14	3.541 06	3 08	3.948 60	3.948 60	»
76.252 10	76.252 10	»	165.252 40	165.252 40	»	169.729 52	169.729 52	»
66.633 52	66.633 52	»	32.799 »	32.294 02	504 98	16.428 90	11.579 05	4.849 85
44.772 82	44.772 82	»	30.338 88	20.923 35	9.415 53	8.308 95	7.774 35	534 60
324.301 76	311.138 30	13.163 46	359.376 27	314.589 28	44.786 99	291.812 90	267.078 36	24.734 54

Il convient d'ajouter que tous les restes à recouvrer ont été versés dans les caisses du Trésor dans le courant de l'année qui a suivi l'exercice écoulé.

Pénitenciers

Pénitencier de Cayenne.

Le pénitencier-dépôt de Cayenne, dont la superficie est de 75.000 mètres, a été fondé en 1863, lors de la suppression des pontons ou pénitenciers flottants. Ce n'est, à proprement parler, qu'un dépôt de condamnés tenus à la disposition des services publics et des particuliers du chef-lieu de la colonie et de quelques annexes situées aux environs de Cayenne.

De ce pénitencier relevaient en effet, en 1896, les détachements ou camps ci-après :

1° *Chantier forestier de l'Orapu,* qui exploite pour le compte de l'Administration pénitentiaire les bois et fabrique le charbon qui lui sont nécessaires.

2° *Le camp de Rémire,* créé en mars 1895, qui exécute, au compte du service local, les travaux de terrassement nécessaires à la réunion des deux bassins du Rorota pour la conduite d'eau alimentant la ville de Cayenne.

3° *Montjoly,* créé par arrêté local du 21 juin 1895, en vue de réparer et d'entretenir en état praticable, au compte du service local, la route coloniale n° 1. L'emplacement de ce camp n'est que provisoire et sujet à changements successifs, suivant que les travaux à exécuter se trouvent sur un point ou un autre de cette route.

4° *Baduel,* poste situé à 4 kilomètres de Cayenne, créé par convention du 28 août 1894, en vue d'exécuter, pour le compte du service local, les travaux de terrassement nécessaires à l'installation d'un

nouveau jardin botanique et d'une pépinière d'arbres fruitiers pour les colons.

5° *Crique Fouillée*, créée par décision du Gouverneur du 18 juillet 1894, pour exécuter, au compte du service local, les travaux de réparation nécessités par la route comprise entre le dégrad Stoupan, le haut Matoury et Cayenne.

6° *Macouria*, chargé pour le service local, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er août 1895, des travaux de réfection et d'entretien de la route de Kourou.

7° *Kaw*, dont l'installation a été autorisée par décision du Gouverneur du 7 novembre 1896, pour la canalisation des eaux indispensables à la commune.

Cette annexe a été supprimée le 29 novembre 1897, sur la demande du Directeur de l'Intérieur, par suite de l'insuffisance des crédits pour continuer le travail.

8° *Montsinéry*: cette annexe, créée par arrêtés ministériels des 7 décembre 1895 et 1er août 1896, avait pour but d'exécuter, au compte du service local, les travaux de déplacement de ce bourg. Elle a été supprimée le 8 février 1897.

9° *Larivot*, installé le 11 novembre 1896, pour l'exécution des travaux du lazaret, a été supprimé le 16 juillet 1897.

Il n'est guère possible de décrire avec méthode et précision la marche générale et le fonctionnement du service qui incombe au pénitencier-dépôt de Cayenne, en raison de variations constantes que nécessite l'emploi de la main-d'œuvre par les divers services du chef-lieu.

Les camps et chantiers détachés ont, en effet, été créés pour être supprimés quelques mois après, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux qui avaient motivé leur installation.

Le pénitencier-dépôt se compose :

1° De 4 cases pouvant contenir environ 700 condamnés.

2° D'un quartier cellulaire, comprenant:

2 salles communes, ou prison, contenant chacune 30 condamnés (préventionnaires et condamnés à l'emprisonnement, en instance de départ pour les îles du Salut);

15 cellules destinées à recevoir les préventionnaires au secret et les condamnés à la réclusion cellulaire en attendant leur transfert aux îles;

23 cellules, construites en 1895, dans l'ancien bâtiment de la chapelle, et affectées aux condamnés punis de cachot;

1 salle du 4e peloton, aménagée pour servir de prison commune aux condamnés du camp.

3° D'une infirmerie, où sont traitées toutes les maladies qui, bien que présentant une certaine gravité, ne nécessitent pas l'entrée à l'hôpital, c'est-à-dire les fièvres paludéennes simples, les plaies, contusions légères, etc.; les malades gravement atteints étant dirigés sur l'hôpital militaire de Cayenne.

4° D'une caserne pour les surveillants célibataires, avec lavoir et réservoir, située dans l'intérieur du pénitencier, qui est protégé du côté de la mer par un mur de défense élevé en 1879-80 et réparé en 1899.

5° Enfin d'une caserne pour les surveillants mariés, construite en dehors des murs en 1892-93.

Concentration au Maroni.

A diverses reprises, depuis l'installation de l'Administration pénitentiaire à la Guyane, et principalement au cours des vingt dernières années, les autorités locales de la Guyane ont réclamé l'évacuation de la transportation du territoire de Cayenne et sa concentration au Maroni. Mais ces manifestations, en quelque sorte périodiques, étaient surtout un moyen d'obtenir du pouvoir central des concessions de main-d'œuvre aux meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que le Ministre de la Marine et des Colonies, qui avait décidé, en mars 1889, l'application immédiate de la mesure en ques-

tion, à la suite d'un vœu émis dans ce sens par le Conseil général de la Guyane, dut rapporter cette décision, deux mois après, sur les instances pressantes des commerçants de la place de Cayenne et de quelques-uns des conseillers généraux eux-mêmes qui avaient pris part au vote de la délibération initiale.

Les termes dans lesquels le Gouverneur d'alors accusait réception au Département du télégramme suspendant l'exécution de la concentration au Maroni montrent bien, au surplus, le véritable état de l'opinion publique à la Guyane au sujet de cette question.

La nouvelle de vos dernières instructions s'est répandue promptement en ville et l'opinion publique y a fait le meilleur accueil.

Pour ma part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de toute ma reconnaissance pour ce premier avis, qui me fait pressentir que le Département continuera à prêter à la colonie le concours de la transportation. Si cette détermination ne se concilie pas immédiatement avec les idées d'économie, il est impossible de nier qu'elle ne doive, dans un avenir peu éloigné, donner des résultats favorables, tant au profit de l'État qu'au développement de la Guyane.

L'administration centrale était, en effet, bien convaincue de tout temps, des avantages multiples que la concentration de la transportation au Maroni devait procurer à l'État, tant au point de vue économique qu'à celui de la simplification administrative, mais elle avait cru devoir pourtant en ajourner la réalisation, en raison du préjudice que cette mesure était de nature à occasionner à la population libre et au commerce de la ville de Cayenne.

Les revendications de l'espèce ne s'étant pas reproduites de 1888 à 1897, l'action du Département se borna durant cette période à restreindre l'importance des effectifs de la population pénale du dépôt de Cayenne, que les autorités locales avaient une tendance constante à accroître dans des proportions anormales, en dépit des instructions ministérielles les plus pressantes, et qui facilitait des cessions abusives de main-d'œuvre tout à fait inadmissibles.

Dès l'année 1897, les démarches en vue de l'évacuation du pénitencier-dépôt de Cayenne reprirent avec une nouvelle activité et, la concentration des services administratifs de la transportation ayant été définitivement arrêtée (Dépêche à la Guyane du 8 mars 1899),

des dispositions furent prises par le Département en vue de réaliser cette mesure et l'évacuation complète du pénitencier-dépôt.

Les contingents de cet établissement ont été réduits, à compter du 1er décembre 1899, à 145 hommes, indispensables à la composition des diverses corvées affectées à l'entretien de la voirie de Cayenne, au service du chalandage, de la rade et de l'hôpital militaire, ainsi qu'aux cessions nécessaires aux services de l'État (artillerie, service administratif de la Marine, etc.) ; le surplus des contingents a été réparti entre le Maroni et les pénitenciers extérieurs, car si les services administratifs de la transportation doivent être concentrés au Maroni, l'État conserve, d'autre part, les établissements annexes de la Montagne-d'Argent, de Kourou, dont il sera question plus loin, et des îles du Salut, qui servent de pénitencier-dépôt pour l'internement des impotents, des individus signalés comme particulièrement dangereux, ainsi que des condamnés frappés par la juridiction maritime spéciale.

Quant aux bâtiments du pénitencier-dépôt, on a jugé utile de les conserver, en tout état de cause, pour servir, en cas de nécessité, à l'internement provisoire de certains détachements de détenus.

En conséquence, l'effectif du pénitencier-dépôt, qui avait été déjà ramené successivement à l'effectif de 1.400 condamnés (Dépêche du 21 octobre 1896), puis à 1.000 transportés (Dépêche du 18 février 1897), enfin à 800 hommes (Dépêche du 2 juillet 1897), était en dernier lieu ramené au chiffre maximum de 150 condamnés, dont la répartition avait été fixée par le Département de la manière suivante (Dépêche du 22 avril 1899) (1) :

	Hommes.
Aux services employeurs jusqu'à l'expiration de leur contrat	30
A la conduite d'eau de Cayenne	20
Au phare de l'Enfant-Perdu	3
A la flottille et au débarquement	25

(1) Une dépêche du 10 novembre 1900 a autorisé une augmentation de 50 hommes de l'effectif ci-dessus (effectif maximum), pour permettre d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'entretien et les travaux de voirie de la ville de Cayenne.

Au service du pénitencier	10
Plantons (Gouvernement, service administratif et service Marine)	12
Aux magasins des vivres et du matériel	10
A l'hôpital militaire	14
A l'artillerie	20
Au service télégraphique et au câble	6

Toutefois, malgré tout le bon vouloir apporté par l'Administration pénitentiaire à exécuter les ordres du Département, par suite de certains contrats en cours, qu'il était impossible de résilier, l'effectif des condamnés du pénitencier de Cayenne était encore de 257, dont 5 libérés soumis à l'emprisonnement. En effet, jusqu'à ce que le Tribunal maritime spécial ait pu être transféré au Maroni (1), suivant les instructions du Département, le nombre des condamnés internés au pénitencier-dépôt demeurera des plus variables, cet établissement recevant tous les condamnés aux travaux forcés qui sont envoyés devant cette juridiction spéciale et dont le nombre s'est élevé, pendant la période de 1896 à 1899, à :

1896	287
1897	249
1898	175
1899	232

Le nombre des journées de présence des condamnés, pendant les années 1896 et 1899, s'est élevé aux totaux ci-après, savoir :

	1896	1899
Cessions aux particuliers	116.131	15.132
— services publics	147.905	28.023
Travail des ateliers de l'Administration	100.811	51.757
Journées d'indisponibilité par suite de punitions ou maladies	115.412	34.283
Journées de route et de repos	30.929	51.928
Totaux	511.188	181.123

(1) Le transfert de cette juridiction a été effectué le 12 août 1901.

La situation sanitaire de ce pénitencier a accusé en 1899 une certaine amélioration sur l'année précédente.

En effet, les journées d'indisponibilité pour cause de maladies, plaies accidentelles, indispositions légères et classement aux travaux légers, qui s'étaient élevées, en 1898, à 38.058, n'était plus, en 1899, que de 31.134 ; le tableau ci-après établit la répartition des journées de maladies pendant ces deux années :

	1898	1899
Malades au camp	9.945	5.199
Travaux légers	7.492	4.814
Infirmerie	6.790	4.725
Hôpital	13.831	16.396
Totaux	38.058	31.134

La proportion des indisponibles était donc au 31 décembre 1899 de 17,18 p. 100.

Le nombre des décès s'est élevé à 45, dont :

Hôpital	40
Orapu	2
Infirmerie	2
Accident (noyé)	1

Sur ces 45 décès, 24 concernent des libérés de la 4e catégorie, 1re section, et 21 des condamnés en cours de peine.

Le nombre des punitions infligées en 1899 sur ce centre a été de 216 donnant 3.149 journées ; il était en 1898 de 711, soit 12.860 journées ; ce qui marque une amélioration sensible de la discipline.

On a constaté du reste que, pendant le cours de l'année 1898 et sans cause appréciable, une certaine surexcitation n'a cessé de régner parmi la population pénale de ce centre, se traduisant par des réponses inconvenantes et des réclamations continuelles adressées aux autorités judiciaires (plaintes dont aucune n'a été reconnue fondée après enquête).

C'est la punition de cellule qui a été le plus souvent infligée, celle

de cachot venant en seconde ligne comme importance. Les punitions de prison, de salle de discipline et de pain sec ont été l'exception.

Il ne faut pas perdre de vue que la plus grande partie des punitions prononcées ont frappé les condamnés internés momentanément au dépôt comme prévenus, ou des individus qui ayant été jugés par le Tribunal maritime spécial attendaient leur départ pour le lieu d'exécution de la peine qu'ils avaient encourue et qui n'étaient pour la plupart que des condamnés coutumiers d'évasions et habitués des locaux disciplinaires.

Le chiffre des évasions a également suivi pendant les deux dernières années une diminution notable; de 152 qu'il avait été en 1898, il est tombé en 1899 à 20, ce qui doit principalement être attribué à la réduction de l'effectif; sur ce total, il ne restait au 31 décembre 1899 qu'un seul condamné absent du dépôt et appartenant à l'effectif de ce centre.

Le nombre des réintégrations a été pendant cette année de 68, dont 19 évadés du pénitencier et 48 individus provenant des pénitenciers extérieurs ramenés au chef-lieu par la gendarmerie, la police ou les habitants.

La main-d'œuvre employée sur le pénitencier-dépôt de Cayenne par l'Administration pénitentiaire a été affectée durant la même période à l'achèvement des cellules du quartier disciplinaire et à la réfection du mur de défense du pénitencier, en avant duquel des blocs en béton ont été lancés afin de protéger l'ouvrage contre le travail d'érosion des lames particulièrement violentes pendant la grosse mer. Ce travail était presque entièrement terminé à la fin de l'année.

De son côté, le chantier forestier de l'Orapu a produit la dernière année :

Bois équarris : 1re qualité	111 mc. 449
— 2e qualité	76 — 159
Bardeaux	62.550 — »
Chevrons	8.115 — »
Balais du pays	240 — »
Lattes de pinot	151 — »
Bois à brûler	311 stères
Charbon de bois	1.429 kilog.500

La valeur de cette production a atteint la somme de 6.304 fr. 56, et le nombre de condamnés affectés à ce chantier, qui depuis plusieurs années a déjà beaucoup perdu de son importance, a été en moyenne de 25.

La production de la main-d'œuvre pendant l'année 1899 a été pour le dépôt de Cayenne de 26.551 fr. 50, se décomposant comme suit:

	fr. c.
Cessions aux services publics	13.618 75
— particuliers	12.932 75
TOTAL ÉGAL	26.551 50

Montagne-d'Argent.

Le pénitencier de la Montagne-d'Argent, qui dépend du pénitencier-dépôt de Cayenne, n'est pas à proprement parler un pénitencier agricole, sa spécialité est surtout la culture du café.

L'effectif des condamnés internés sur ce centre était, au 31 décembre 1896, de 54. Les mouvements de cette population pendant l'année ont donné les chiffres suivants:

Présents au 1er janvier 1896	82
Venus de Cayenne en augmentation pendant l'année	33
Réintégrés d'évasions	13
TOTAL	128

Les pertes se répartissaient comme suit:

Évadés	17
Envoyés à l'hôpital de Cayenne	12
En prévention (Tribunal maritime spécial)	16
Réintégrés au dépôt sur leur demande	19
Libérés	9
Envoyé sur un autre pénitencier	1
TOTAL	74
RESTE comme ci-dessus en fin d'année	54

Le nombre des journées de travail pour cette année s'est élevé à 25.499, soit une moyenne journalière de 69, 5 p. 100, se décomposant de la manière suivante :

Cessions aux particuliers	184
Employées par l'Administration pénitentiaire	19.786
Indisponibles	5.529
TOTAL ÉGAL	25.499

Les travaux ont consisté en entretien courant de l'outillage et du matériel en service, des logements et bâtiments, à la réfection de la boulangerie et de la forge et confection d'un lit de camp.

Le service des cultures comprend les déboisements, défrichements, entretien des chemins d'exploitation, cueillette et manipulation des cafés, cacao, maïs, aménagement et agrandissement des caféières et cacaotières, plantation et culture du maïs, semis, plantation et entretien de la pépinière, coupes d'herbe, etc.

La conduite des condamnés n'a pas trop laissé à désirer sur ce centre, car, bien que le nombre des punitions infligées en 1896 soit assez élevé par rapport à l'effectif, il est cependant inférieur à celui de l'année 1895.

On comptait, en effet, en 1895 et en 1896;

	1895	1896
Cachot	60 jours.	16 jours.
Cellule	555 —	294 —
Prison	2.020 —	707 —
Pain sec	352 —	27 —

Soit, pour les deux années, une moyenne en 1895 pour 108 condamnés de 7,9 p. 100, et en 1896 pour un effectif moyen de 69,5 condamnés une proportion de 4,07 p. 100.

Les motifs de punitions ont été, comme sur presque tous les pénitenciers, la paresse au travail, les réponses inconvenantes et l'insubordination.

Quant aux évasions, qui étaient en 1895 de 29, elles sont descendues en 1896 à 17, et sont également collectives (2 condamnés au moins).

Pendant les années 1897 à 1899, l'effectif des condamnés internés à la Montagne-d'Argent a été successivement :

1897 (au 31 décembre)	86
1898 —	127
1899 —	107

La discipline qui, en 1896, paraissait s'être améliorée par rapport aux années précédentes, n'a pas donné pendant cette période les mêmes résultats satisfaisants.

On compte en effet :

	1897	1898	1899
Punitions diverses	138	253	231
Évasions	19	20	17

Les punitions pour les deux dernières années se répartissaient comme suit :

	1898	1899
Prison	221	168
Cellule	21	40
Cachot	11	23
Totaux	253	231

donnant un nombre de journées de punitions de :

	1898	1899
Prison	2.166	1.211
Cellule	587	717
Cachot	315	369
Totaux	3.068	2.297

Le nombre des réintégrations a été de 13 en 1896 sur 17 évasions, en 1897 de 21 (dont 19 évadés pendant l'année), de 19 en 1898 sur 20 évasions, et en 1899 de 14 réintégrations sur 17 évasions.

L'état sanitaire a été assez satisfaisant en 1899 sur ce pénitencier. En effet, de 664 entrées à l'infirmerie en 1898, on ne trouve plus en 1899 que 181 admissions ; par contre le nombre des journées de

maladies, qui était l'année précédente de 3.081, s'est élevé en 1899 à 3.716; il n'y a eu toutefois en 1899 qu'un seul décès sur cet établissement.

Les produits récoltés sur ce centre pendant l'année 1899 ont permis de délivrer 35.465 rations (patates, giraumonts, manioc, navets, haricots), au lieu de 4.405 en 1898. La production du café, qui n'avait donné qu'une tonne à peine en 1898, a atteint 3.074 kilogrammes en 1899, et le cacao a produit 100 kilogrammes, contre 79 l'année précédente.

En dehors des cultures, l'établissement de la Montagne-d'Argent compte un troupeau assez important de chèvres, une porcherie, ainsi qu'une pêcherie.

En résumé, l'établissement de la Montagne-d'Argent accuse pour l'année 1899 les productions suivantes:

Légumes frais et plantes vivrières..	23.460 kilogrammes.
Café.....	3.074 —
Cacao.....	101 —
Bois à brûler.....	81 stères.
Charbon de bois	61 hectolitres.
Poissons	4.135 kilog. 500
Élevage (produits livrés à la consommation)	855 francs.
Soit une valeur totale de...	3.649 fr. 55

Iles du Salut.

Ce pénitencier se compose, comme il a été dit dans la notice précédente pour les années 1886 à 1895, d'un groupe de trois îles d'une superficie totale de 62 hectares, ainsi répartis :

Ile Royale.....	28 hectares.
Ile Saint-Joseph	20 —
Ile du Diable.....	14 —

L'île Royale sert de dépôt aux convois de condamnés qui arrivent de France, en attendant leur classement et leur envoi sur les différents pénitenciers; à l'île Saint-Joseph, l'Administration pénitentiaire a commencé depuis quelques années la construction d'un quartier

disciplinaire affecté aux réclusionnaires et d'une caserne pour l'infanterie de marine; enfin l'île du Diable, affectée autrefois, en vertu d'un décret de 1895, à la peine de la déportation, doit, selon les vues du Département, être maintenant utilisée pour la création d'un sanatorium destiné au personnel libre de la colonie.

L'effectif des condamnés internés aux îles du Salut est essentiellement variable, car il se compose des nouveaux contingents arrivés chaque année dans la colonie, et des condamnés qui sont envoyés en traitement à l'hôpital, soit par le pénitencier de Kourou, soit par le Maroni, enfin par celui de Cayenne.

Il était :

En 1896 de.....	912	condamnés et 2 réclusionnaires.
— 1897 de.....	928	condamnés.
— 1898 de.....	932	— plus 1 réclusionnaire.
— 1899 de.....	789	— plus 2 réclusionnaires.

Les journées de présence sur ce centre se sont élevées en 1896 à 287.619, ainsi réparties :

Cessions aux services publics.....	3.419
Employées par l'Administration pénitentiaire....	20.659
Malades.....	38.532
Repos des fêtes et dimanches.....	39.071

Les travaux exécutés aux îles du Salut par la main-d'œuvre pénale pendant cette année comprenaient les constructions suivantes :

Caserne des troupes d'infanterie de marine, commencée en 1895;

Quartier disciplinaire de l'île Royale; ce bâtiment a été occupé dans le courant du mois d'août 1896;

Construction de la maison de réclusion cellulaire de l'île Saint-Joseph; terrassements, nivellement des terrains, construction d'un hangar provisoire, établissement d'une citerne;

Travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments existants (cases des condamnés, logements des surveillants, infirmerie, école, boulangerie, etc.);

Entretien des routes.

Ces travaux qui, en raison de la main-d'œuvre assez réduite de ce pénitencier, et par suite du grand nombre d'indisponibles qu'il renferme, n'ont pu être achevés en 1896, ont été répartis sur les exercices suivants.

Au 31 décembre 1899, les travaux exécutés aux îles comprenaient savoir :

A *l'île Royale*. — Construction d'une citerne au sémaphore, mise en service pendant l'année ;

Montage de deux cases de surveillants, dont la maçonnerie restait seule à faire.

A *l'île Saint-Joseph*. — Achèvement du premier pavillon de la maison de réclusion cellulaire ;

Couverture et commencement des travaux de maçonnerie du deuxième pavillon, arrêtés par manque de chaux attendue de France.

Indépendamment de ces travaux, la main-d'œuvre pénale est également employée sur ce pénitencier à de menus travaux de cultures maraîchères, dont les produits sont destinés à améliorer la ration, et qui ont donné les résultats suivants :

Légumes frais	6.228 kilogrammes.
Melons	517 kilog. 400

En 1899, la production des légumes a été un peu inférieure, mais a cependant permis de subvenir à tous les besoins, tant du personnel libre que des condamnés.

La ferme de l'hôpital a donné pendant cette dernière année :

Lait (litres)	2.027
Œufs	10.357
Volailles	102
Canards	67
Représentant une valeur totale de...	2.779 fr. 40

Le troupeau entretenu sur cet établissement comprenait au 31 décembre 1899 :

Taureau	1
Vaches	8
Génisses	6
Veaux	5
Bœufs de trait	6
Porcs	6
Truies	12
Verrats	2
Pourceaux	31
Boucs	2
Chèvres	33
Chevreaux	6
Cabris	12

Les produits de la main-d'œuvre pénale effectués au compte des recettes du budget de l'État se sont élevés, en 1899, à 14.687 fr. 66, se décomposant comme suit :

	fr. c.
Produits agricoles	3.318 49
Matériaux divers	1.596 99
Chalandage	6.299 30
Télégraphe	390 80
Main-d'œuvre	3.082 08

La flottille pénitentiaire se composait, en 1899, des bâtiments suivants :

Chaloupe à vapeur	1
Chalands en fer de 25 tonnes	2
Canot de sauvetage	1
Baleinière	1
Canot de 17 m. 50	1
Canots de 6 m. 50	2

Ce matériel est réparé par les ateliers de l'Administration pénitentiaire sous la direction d'un surveillant militaire.

L'effectif nécessaire pour mener à bien les travaux à effectuer sur ce pénitencier devrait être d'au moins 800 hommes, mais il s'en faut de beaucoup qu'il atteigne ce chiffre, en raison du nombre des malades provenant des différents pénitenciers de la colonie, qui sont remplacés au fur et à mesure de leur arrivée au dépôt par les condamnés internés aux îles.

La proportion des décès s'est élevée sur ce point :

En 1896 à	13,4 p. o/o
— 1897 à	8,9 —
— 1898 à	11,2 —
— 1899 à	17,6 —

soit une moyenne générale pour les quatre années de 12,8 p. 100 environ.

Ce chiffre n'a rien d'exagéré si l'on songe que la plupart des malades en traitement aux îles, le pénitencier le plus sain de la colonie, proviennent des postes extérieurs, d'où ils reviennent souvent épuisés.

On constate, en effet, en 1899, pour ne citer que cet exemple, que sur 145 malades décédés aux îles, 95 provenaient de Kourou, 2 de Cayenne, 1 du Maroni, et 2 venaient d'arriver de France.

La discipline sur cet établissement laisse toujours en somme à désirer, car c'est là que sont internés la plupart des anarchistes et des incorrigibles.

Les punitions infligées pendant cette dernière année se sont élevées à 949, se décomposant comme suit :

Prison de nuit	329
Cellule	362
Cachot	193
Pain sec	65

dont une moyenne journalière de 2,6 des hommes punis :

Les motifs de ces punitions sont l'ivresse, les rixes, le trafic des effets réglementaires, les insultes aux surveillants et les infractions aux règlements.

Il n'y a eu pendant cette dernière année aucune évasion des îles.

Les locaux disciplinaires se composent, à l'heure actuelle, à l'île Royale, de :

Cachots	4
Cellules	62
Prisons pouvant contenir ensemble 104 condamnés	2

Les bâtiments de la maison cellulaire de l'île Saint-Joseph comprennent :

Cachots	2
Cellules	52
Infirmerie	1
Salle de bains	1
Quartier cellulaire comprenant 17 cellules et 3 petites prisons pouvant contenir chacune 6 hommes	1

Kourou.

Le pénitencier de Kourou, établissement purement agricole, comprend 6 annexes :

Guatimala,
Les Trois-Carbets ou Gourdonville,
Passoura,
Léandre,
Karouabo et la Roche-Élisabeth,
Pariacabo.

L'effectif des condamnés affectés à ce centre était au 31 décembre 1896 de 484 individus, ainsi répartis :

Kourou	130
Guatimala	34
Gourdonville	40
Passoura	30
Léandre	10
Karouabo	40
Pariacabo	200

Le total des journées se décomposait comme suit :

Cessions aux particuliers	1.833
— services publics	5.362
Employées par l'Administration pénitentiaire	60.189
Indisponibles	79.129
TOTAL	146.513

Pendant les deux années suivantes, l'effectif de ce pénitencier a été, en 1897, de 602 et, en 1898, de 735. En 1899, par suite de la réduction de l'effectif du pénitencier-dépôt de Cayenne, il atteignait le chiffre de 947 détenus.

Le nombre des journées de présence était, en 1897, de 173.160, dont 30.571 journées d'indisponibles ; en 1898, de 226.111, dont 72.382 d'indisponibilité ; enfin, en 1899, ce total s'élevait à 328.994, dont 104.369 pour indisponibles ; le chiffre de cette dernière année se répartissait de la manière suivante :

Cessions aux particuliers	18.205
— services publics	16.392
Employées par l'Administration pénitentiaire	190.028
Indisponibles	104.369
TOTAL	328.994

Le pénitencier des Roches de Kourou, qui est battu par les vents du large, est très salubre, les accès de fièvre y sont rares. Il n'en est pas malheureusement de même sur les annexes, où les travaux de cultures entrepris sur l'ordre du Département, et dont nous parlerons plus loin, ont nécessité d'importants travaux de défrichement.

En 1896, cependant, les maladies épidémiques n'ont pas sévi sur ce centre.

Le nombre des journées de maladies, sur un effectif de 484 condamnés, a été, pendant l'année, de 10.198, se répartissant par mois de la manière suivante :

	Malades entrés.	Journées de traitement.
Janvier	48	880
Février	54	825
A reporter	102	1.705

Report	102	1.705
Mars	56	932
Avril	52	888
Mai	60	950
Juin	52	792
Juillet	34	886
Août	36	903
Septembre	28	933
Octobre	27	986
Novembre	34	506
Décembre	42	717
Totaux	523	10.198

La mortalité n'a pas dépassé pendant cette année la proportion de 6, 19 p. 100.

En 1897, le nombre des condamnés qui se sont présentés à la visite a été de 3.628, soit une moyenne de 3, 9 p. 100 par jour ; en 1898, le total des journées de maladies a été de 9.130 ; enfin, en 1899, la proportion p. 100 des malades a été de 6,33.

Pendant la période de 1896 à 1899, la discipline sur ce centre n'a pas été des plus satisfaisantes, mais c'est principalement dans les deux dernières années que les faits les plus graves d'indiscipline se sont produits.

D'autre part, il y a eu 114 évasions en 1897; 195 en 1898, sur lesquelles 173 réintégrations ont été opérées, et 234 en 1899, dont 203 réintégrations.

Le total des journées de punitions infligées pendant ces deux dernières années se décomposait comme suit :

	1898	1899
Prison	3.478	5.071
Cellule	11.812	29.992
Cachot	6.028	8.173
Totaux	21.318	43.236

Suivant les instructions du Département, il n'a été entrepris sur ce centre aucun travail neuf, mais seulement les travaux d'entretien

et de réparations jugés indispensables, toute la main-d'œuvre disponible étant affectée au service des cultures.

Le Département a choisi, en effet, ce centre pour l'exécution du programme qu'il s'est tracé en vue d'arriver à substituer, dans l'alimentation des condamnés, les produits du pays aux denrées envoyées à grands frais de la Métropole, modification rendue indispensable par les réductions apportées chaque année par le Parlement aux crédits affectés au service des vivres de l'Administration pénitentiaire.

Afin de bien montrer l'intérêt tout spécial que le Département attache à cette réforme, il paraît utile de rappeler ici les principales instructions adressées à différentes reprises à ce sujet à l'administration locale.

Par une dépêche en date du 18 janvier 1897, adressée au Gouverneur de la Guyane, le Département appelait l'attention de ce haut fonctionnaire sur la nécessité pour l'Administration pénitentiaire de tirer parti des vastes territoires qu'elle occupe, en s'y livrant à la culture de la canne à sucre, du cacao, du café, ainsi qu'aux exploitations forestières.

A cette occasion, le Ministre s'exprimait ainsi :

« J'entends que l'Administration pénitentiaire développe activement les plantations de caféiers qui existent déjà à la Montagne-d'Argent, à Pariacabo et au Maroni, de manière à se mettre en mesure de pourvoir, à très bref délai, à ses propres besoins et ensuite à ceux de tous les services de l'État dans la colonie. Dans ce but, et à titre d'indication, j'ai déjà réduit dans une certaine proportion les quantités portées sur la commande de vivres de l'année courante, et j'ai l'intention de continuer ainsi à diminuer progressivement les demandes d'approvisionnement de café, de telle sorte que la fourniture de cette denrée soit complètement assurée par les produits de cette Administration dans un délai minimum de quatre ou cinq ans.

« Les dispositions qui précèdent s'appliquent de même au sucre, au tafia, et d'une manière générale à toutes les denrées qui peuvent et doivent être produites sur place, si la main-d'œuvre pénale est judicieusement employée.

« Cette question des productions alimentaires nécessaires au fonctionnement des divers services de la colonie m'amène tout naturellement à vous entretenir de la modification de la ration des condamnés, que je voudrais voir examiner par vos soins et qui me paraît d'ailleurs s'imposer à l'heure actuelle, aussi bien pour des considérations d'hygiène que d'ordre budgétaire. Il ne me semble pas logique, en effet, que des individus obligés, par la nature de la peine qui les a frappés, de vivre constamment aux colonies, continuent à y recevoir une alimentation absolument identique à celle qu'ils avaient dans la Métropole, alors qu'il doit être possible de leur procurer, dans des conditions plus économiques, une nourriture peut-être mieux appropriée au climat, au moyen des produits naturels du pays.

« Je ne conçois pas aisément, dans cet ordre d'idées, qu'il soit nécessaire de faire venir à grands frais de la Métropole, et dans des conditions parfois défectueuses, du vin, de la farine, des conserves, du sucre, des épices de diverses natures, alors qu'on peut produire sur place du thé, du café, du tafia, de la farine de manioc, du cacao, de la noix de kola, de la canne à sucre, etc., etc., qui, au moyen de combinaisons appropriées, doivent pouvoir composer une alimentation tout aussi substantielle. »

En conséquence, le Département enjoignait au Gouverneur de soumettre d'urgence cette étude à l'appréciation du service de Santé de la colonie et de l'autorité administrative et à lui communiquer sans retard les conclusions de ces deux services touchant l'éventualité d'une réforme « qui présente, en même temps un intérêt économique de premier ordre, étant donné les ressources, de jour en jour plus restreintes, du chapitre des vivres ».

A la date du 31 juillet suivant, l'administration locale faisait parvenir au Département les résultats de l'enquête à laquelle il avait été procédé à ce sujet. En réponse à cette communication, le Ministre, par une dépêche en date du 6 octobre 1897, manifestait son étonnement de ne trouver dans le rapport qui lui avait été adressé sur cette importante question que « des généralités et des considérations théoriques d'un intérêt secondaire », alors qu'en Nouvelle-Calédonie la

même étude avait donné lieu à des propositions fermes et pratiques, qu'il était regrettable de ne pas rencontrer dans les travaux de la commission instituée à la Guyane.

En outre, afin de bien indiquer sa volonté bien arrêtée de voir l'administration locale entrer résolument dans la voie qui lui était tracée, le Ministre informait le Gouverneur de la Guyane qu'une réduction de 25.000 francs serait opérée en 1898 sur le chapitre des vivres de l'Administration pénitentiaire de cette colonie.

A la suite de cette mise en demeure, le pénitencier de Kourou et ses annexes fut choisi par l'administration locale pour y tenter les cultures préconisées par le Département.

Les résultats obtenus dans ces dernières années sont des plus satisfaisants, car, sans parler des cultures du café et du cacao qui continuent dans de bonnes conditions et fournissent déjà depuis plusieurs années un contingent appréciable à la consommation générale de l'Administration pénitentiaire, il a été possible en ces derniers temps de constituer un approvisionnement de haricots et de riz suffisant pour assurer l'alimentation de la population pénale des établissements de Kourou et du pénitencier des îles du Salut pour une période d'au moins six mois.

Le succès de ces essais est d'autant plus tangible en ce qui concerne le riz, que l'administration locale, pressentie à diverses reprises à des époques antérieures au sujet des chances de production de cette denrée en Guyane, avait formellement déclaré qu'elle ne pouvait réussir et qu'il n'y avait pas lieu à en tenter l'expérimentation.

D'autre part, un essai de préparation de bananes, destinées à être conservées en approvisionnement pour servir à l'alimentation de la population pénale de l'établissement de Kourou, a donné également les meilleurs résultats et semble avoir été fort apprécié des condamnés eux-mêmes, qui, loin de protester contre ces expériences d'utilisation des fruits et des légumes indigènes, paraissent goûter, au contraire, la variété qu'elles apportent dans la monotonie coutumière de leur alimentation.

C'est ainsi que la soupe aux giraumonts, le manioc, les haricots noirs du Brésil et d'autres produits indigènes ont été avantageuse-

ment utilisés et expérimentés dans la composition de la ration journalière des condamnés, aux lieu et place des fayols, des lentilles et autres légumes secs, seuls admis, jusqu'alors, dans les approvisionnements généraux de vivres du service pénitentiaire. Certes, il serait encore prématuré de déclarer l'expérience concluante et définitive, mais les résultats obtenus jusqu'à présent sont assez encourageants pour inciter l'Administration à persévérer dans cette voie et à poursuivre résolument une réforme dont le Parlement lui-même lui a conseillé l'entreprise. (Séance de la Chambre des députés du 9 février 1898. *Journal officiel*, p. 534.)

Par ailleurs, des tentatives heureuses d'acclimatement du mouton jusqu'alors complètement inconnu en Guyane, l'élevage des porcs et la création de poulaillers importants apporteront, dans un temps assez prochain, des éléments précieux en vue de l'alimentation locale et procureront, par suite, au Trésor public des atténuations sensibles de dépenses.

Cette exécution du programme tracé par le Département n'a pas été sans rencontrer de sérieuses difficultés; il a fallu, en effet, tout d'abord préparer les terres de manière à pouvoir disposer, dans un délai assez restreint, d'espaces considérables, car ce n'était pas les 30 ou 40 hectares déboisés, desséchés ou nettoyés de 1896 à 1899 qui pouvaient suffire aux nouveaux besoins.

Il convient de remarquer, toutefois, que, sur cette petite surface, la production a donné les résultats suivants:

Maïs	14.760 kilos.
Pois, haricots, légumes	48.848 —
Riz	6.279 —

Mais pour mener à bien une entreprise aussi considérable, il faut arriver à disposer d'environ 200 hectares, la production par hectare ne donnant guère qu'une tonne de récolte. Il faut, en outre, tenir compte des influences atmosphériques, certaines années étant plus favorables à la culture que d'autres ; il est nécessaire enfin d'avoir sous la main la quantité d'eau indispensable pour l'entretien des plants

pendants la période sèche. A cet effet, un canal d'irrigation a été commencé en 1899; dans sa partie déjà construite, environ un kilomètre, il mesure 1 m. 80 de profondeur, 1 mètre de largeur au plafond et 3 m. 60 au ciel et a occasionné un déplacement de 3 mc. 140 de terres par mètre courant.

Le troupeau entretenu sur ce centre au 31 décembre 1899 comprenait :

Vaches	82
Taureaux	5
Bœufs	61
Taurillons et bouvillons	16
Génisses	82
Veaux	43
Buffles	10
Bufflons	6
Chevaux entiers	3
Juments	6
Poulains et pouliches	7
Anes et ânesses	15
Anons	2
Béliers	4
Brebis	28
Agneaux	25
Verrats et truies	7
Porcelets	27
Volailles	110

La flottille se composait :

Baleinière	1
Grand canot	1
Yole	1
Canot	1
Chalands	2

Ce service a été confié à deux surveillants militaires.

Maroni.

Le territoire pénitentiaire du Maroni comprend une partie importante du domaine pénitentiaire de la Guyane, dont il n'est pas sans intérêt d'indiquer la constitution complète.

Ce domaine se décompose comme suit :

	Hectares.	
Orapu	1.415,	dont 1.045 en concessions et 370 loués.
La Comté	2.100	(inoccupé pour le moment).
Montagne-d'Argent	350	
Kourou	60	(cultures diverses).
Les Roches	55	(en concession).
Guatimala	50	
Passoura	5.000	environ.
Maroni	163.000,	dont environ 90 cédés à la relégation.
Pariacabo	7.000	(acheté en 1889.)
Iles du Salut		3 îlots, se répartissant comme suit :
Ile Royale	28	
Ile Saint-Joseph	20	
Ile du Diable	14	
Soit une surface totale d'environ	179.092	hectares.

Les établissements pénitentiaires du Maroni se composent :

1° De Saint-Laurent du Maroni (commune pénitentiaire);

2° De l'usine à sucre de Saint-Maurice (dépendance de la commune pénitentiaire);

3° Du village de Saint-Maurice, centre de concessions agricoles d'origine pénale ;

4° Du chantier Charvein, chantier forestier, devenu le lieu d'internement des incorrigibles provenant du Maroni.

Il n'y a pas lieu de s'étendre à nouveau sur la situation de ces différents centres, qui a été exposée avec quelque développement dans

la précédente notice pour les années 1886 à 1895 et il suffit de se borner, par suite, à analyser maintenant la marche générale du service de la transportation sur ces divers points.

L'effectif pénitencier de Saint-Laurent était, au 31 décembre 1896, de 1.442, dont 1.000 condamnés en cours de peine et 442 libérés.

Cette population se décomposait comme suit :

Européens	728
Arabes	169
Noirs	39
Asiatiques	58

De plus, 6 condamnés d'origine coloniale subissaient sur cet établissement la peine de la réclusion; enfin, le nombre des femmes détenues sur ce pénitencier s'élevait à 15, dont 3 arabes.

Les 442 libérés en résidence sur ce point comprenaient :

Européens	6
Arabes	6
Noir	1

Il existait par ailleurs à cette date 392 libérés de la peine des travaux forcés, ainsi répartis :

Européens	133
Arabes	144
Noirs	47
Asiatiques	42
Femmes européennes	14
— arabes	4
— noires	8

L'effectif des condamnés présents à Saint-Laurent a produit, pendant l'année 1896, 428.811 journées, se décomposant comme suit :

Cessions aux particuliers	7.863
— services publics	25.748
Indisponibles	131.836
Employées par l'Administration pénitentiaire	263.364
Total égal	428.811

D'autre part, le chiffre des malades de ce centre a été des plus restreints, la moyenne journalière de l'année 1896 donne, en effet, les résultats suivants:

Saint-Laurent	7	malades.
Chantier Charvein	1	—
Les Hattes	5	—
Saint-Maurice	5	—
Nouveau-Chantier	1	—
Saint-Pierre	1	—
TOTAL	20	malades par jour.

La proportion des décès a atteint 4,6 p. 100, pendant l'année 1896, à Saint-Laurent, et environ 3, 3 p. 100 pour les libérés internés au Maroni.

En 1899, l'effectif des condamnés internés au Maroni a été de 2.029 condamnés en cours de peine et de 1.281 libérés.

Bien qu'on n'eût pas eu de maladies endémiques à enregistrer en 1899, l'état sanitaire n'apparaît pas très satisfaisant, particulièrement de juin à octobre, période correspondant à la saison sèche. La moyenne des malades a été, en effet, de 138 par jour, donnant 14.832 journées de maladies.

La répartition de ce chiffre de malades par camps, comparé à l'effectif moyen de chaque centre, donne les proportions suivantes:

	Effectif moyen.	Moyennes par jour des malades.		
Saint-Laurent	1.059	75,	soit	7,08 p. o/o
Chantier Charvein	218	19	—	8,71 —
Nouveau-Chantier	141	9	—	6,38 —
Saint-Maurice	205	9	—	4,39 —
Sainte-Marguerite	45	9	—	20,00 —
Les Hattes	232	17	—	7,31 —

C'est le camp de Sainte-Marguerite qui a donné la plus grande proportion de malades, mais il convient de remarquer qu'au cours de

l'année 1899 aucun décès ne s'est produit sur ce centre, qui d'ailleurs a été abandonné dès que les travaux de défrichement qui en avaient nécessité la création ont été terminés.

Le chiffre des malades traités à l'hôpital de Saint-Laurent a été de 114 par jour, et le nombre des condamnés traités à l'infirmerie de 31.

En résumé, le total des journées d'indisponibles s'est élevé à 97.751, se décomposant comme suit:

Journées d'hôpital	41.760
— d'infirmerie	11.159
— de maladies dans les camps	44.832

Le nombre des décès en 1899 s'est élevé à 195, dont 174 à l'hôpital, 2 à l'infirmerie et 19 dans les camps.

1.531 punitions ont été infligées en 1899, en augmentation légère sur l'année 1898, représentant 26.140 journées.

Les punitions infligées pendant l'année se décomposent comme suit:

		Journées.
Prison	579	4.844
Cellule	734	14.440
Cachot	218	6.856

Indépendamment des travaux neufs et d'entretien dont l'énumération par centre a été donnée ci-dessus, la main-d'œuvre des condamnés de Saint-Laurent a fourni les quantités ci-après de bois, nécessaires aux besoins de l'Administration pénitentiaire en 1896 :

Bois équarris	518 582 mc.
— en grume	71 365 —
Chevrons	11.490 » —
Lattes de pinot	200 » —
Poteaux	8.590 » —
Planches et piquets	20.990 » —
Piquets de wapa	10.500 » —

Le tout valant 23.974 fr. 47.

Pendant l'année 1899, elle a fourni :

Bardeaux de wapa	323.900	mc.
Chevrons	4.500	—
Lattes de pinot	410	—
Bois équarris	540 501	—
— en grume	17 456	—
Planches et madriers	148 577	—
Bois à brûler	3.003 677	stères
Charbons de bois	2.491 08	hectol.

Ces produits représentaient une valeur de 25.598 fr. 15.

De son côté l'atelier des briques et des carrières avait produit :

Briques	367.434	
Carreaux	100	
Moellons	851	mc.
Pierres de taille	2 145	—
Caillasse	58 »	—

Soit une valeur de 8.066 fr. 81 ; enfin la production du sable avait atteint 672 mètres cubes, soit 1.344 francs.

Les produits de cultures pendant l'année 1899 comprennent :

	fr. c.
Jardins potagers	1.215 55
Vergers	34 40
Maïs, riz, herbe de Para	561 11
Café, cacao	369 40
Soit	2.180 46

Le troupeau entretenu à Saint-Laurent se composait en 1899 de 288 têtes de bétail, ainsi réparties :

Taureaux	6
Vaches	62
Bœufs	14
Taurillons et bouvillons	24
Génisses	38
Veaux	24

Buffles	36
Bufflons	48
Chevaux entiers	3
Juments	3
Poulains et pouliches	4
Anes et ânesses	4
Mulets	2
Bélier	1
Brebis	5
Agneaux et agnelles	8
Verrats	4
Truies	5
Porcelets	7

La flottille pénitentiaire du Maroni a disposé en 1899 de:

Chaloupes à vapeur	3
Chalands	3
Baleinières	2
Canots	3
Yole	1

Commune pénitentiaire.

Nous avons déjà exposé dans la précédente notice sur la transportation, pour les années 1886-1895, l'organisation et le fonctionnement de la commune pénitentiaire du Maroni, constituée en vertu du décret du 16 mars 1880.

Le budget de la commune pour l'année 1896 était arrêté aux chiffres suivants:

		fr.	c.
Commune proprement dite	Budget principal	151.660	»
	— supplémentaire.	48.636	71
Usine à sucre	— principal	198.000	»
	— supplémentaire.	9.329	19
TOTAL		407.625	90

dans lequel figurait le reliquat des recettes de l'exercice antérieur.

En 1899, ce budget (y compris le budget supplémentaire) s'est trouvé réduit à 381.096 fr. 04.

	fr. c.
Les recettes réalisées pendant cette dernière année se sont élevées à	222.254 70
Les dépenses au chiffre de	266.703 79
D'où un excédent de dépense de.	44.449 09

qui s'est trouvé couvert par le reliquat provenant des recettes d'exercices clos et qui s'est élevé à 97.122 fr. 61.

Cette situation qui peut, au premier abord, ne pas paraître très florissante est due, en grande partie, aux travaux importants qui ont été entrepris par la commune et surtout au nombre des indigents de toute provenance, pour la plupart des libérés de la transportation auxquels l'accès du chef-lieu est défendu par suite de l'interdiction de séjour dont ils sont frappés, et que le budget de la commune doit soutenir.

Pour remédier à cette situation, le tableau des taxes locales du Maroni a été augmenté en 1899 d'un impôt sur le stationnement à l'appontement, ainsi réparti:

	fr.
Bâtiments de 30 tonneaux et au-dessous par journée ou fraction.	8
Bâtiments de 31 à 50 tonneaux par journée ou fraction.	25
Bâtiments de 51 à 100 tonneaux par journée ou fraction.	60
Bâtiments de 100 à 200 tonneaux par journée ou fraction.	80
Bâtiments à partir de 201 tonneaux.	120

Malheureusement cette taxe n'a pas produit tous les résultats qu'en attendait la commune, après les charges qu'elle s'était imposées pour la construction de ce warf; la plupart des capitaines ou patrons des bâtiments relâchant au Maroni s'abstenant, par manière de protestation, d'accoster à l'appontement communal et restant stationnés en rivière, d'où ils opèrent le débarquement des marchandises au moyen de leurs embarcations.

La population libre de la commune du Maroni s'élevait, en 1896, à 1.249 habitants, ainsi répartis:

Hommes	Célibataires	501
	Mariés	198
	Veufs	34
Femmes	Célibataires	260
	Mariées	156
	Veuves	49
Troupe		51
TOTAL ÉGAL		1.249

Dans ce nombre figuraient des libérés non astreints à la résidence, des transportés et libérés concessionnaires et un certain nombre de relégués individuels.

Au 31 décembre 1899, cette population se décomposait comme suit:

Officiers et fonctionnaires et familles	124
Surveillants et familles	168
Résidants volontaires et habitants libres	200
Concessionnaires et leurs familles	257
Libérés et leurs familles	190
Relégués individuels et familles	350
TOTAL	1.289

A ces chiffres il convient d'ajouter le nombre des condamnés en cours de peine détenus à Saint-Laurent, qui a été, pendant la période de 1896 à 1899, d'environ 1.625 hommes en moyenne.

On comptait, en effet:

En 1896....	1.454	condamnés en cours de peine, dont 3 libérés prisonniers et 15 femmes transportées.
En 1897....	1.273	condamnés en cours de peine, dont 14 libérés prisonniers et 14 femmes transportées.

En 1898.... 1.794 condamnés en cours de peine, dont 18 libérés prisonniers et 13 femmes transportées.

En 1899.... 1.973 condamnés en cours de peine, dont 14 libérés prisonniers et 14 femmes transportées.

Il convient de noter, en outre, que Saint-Laurent compte une population flottante assez importante, qu'on peut évaluer à un millier d'individus, composée pour la plupart de mineurs se rendant ou revenant des placers du haut Maroni.

Bien que la population de ce centre ne se soit pas sensiblement accrue pendant la période de 1896 à 1899, le développement de la commune se poursuit et de nombreux magasins se créent, l'augmentation des revenus au titre des patentes et licences s'accentue depuis ces dernières années. De plus, une nouvelle industrie, celle de la fabrication de la glace, s'est créée pendant l'année 1899 au village de Saint-Laurent; on ne saurait, toutefois, se prononcer actuellement sur les résultats que cet essai peut obtenir.

Enfin, plusieurs maisons de commerce ont obtenu l'autorisation de s'établir sur le territoire de la commune pour le débit d'articles de consommation. Une de ces maisons a joint à ce commerce celui de la quincaillerie, cherchant ainsi à amener à Saint-Laurent la clientèle assez importante des nègres Bosches, qui jusqu'alors s'approvisionnaient à Albina.

Les travaux exécutés sur la commune pendant l'année 1899 ont été les suivants:

Construction d'un abattoir, en charpente de bois équarri, avec cloisonnage en planches persiennées, établi au-dessus du fleuve, de façon que les détritus et les déchets d'abatage puissent être entraînés par les courants à marée haute. Ce bâtiment repose sur des pilotis avec culées en maçonnerie.

Logements du comptable de la commune et de l'agent voyer, en bois équarri, avec remplissage en briques cimentées, couverture en bardeaux et sept travées.

Agrandissement d'une caserne pour la gendarmerie, construction de trois nouvelles travées avec charpente en bois équarri, remplissage en briques et couverture en tôle ondulée.

Appontement du commerce; cet ouvrage était presque terminé à la fin de l'année.

La main-d'œuvre pénale a été employée à divers travaux d'entretien courant et de grosses réparations aux bâtiments communaux et entretien des routes, rues, places, ponts et ponceaux. Il est intéressant de remarquer à cette occasion que toute la main-d'œuvre employée par la commune en 1899 a été fournie par les libérés et les relégués individuels, aucun transporté en cours de peine n'ayant été mis à sa disposition pendant l'année.

Le nombre des individus affectés aux travaux énumérés ci-dessus était de 58, comprenant 31 libérés des travaux forcés et 27 relégués individuels; ils ont donné un total de 18.429 journées de travail; les salaires payés ont varié entre 2 fr. 50 et 5 francs, occasionnant une dépense d'environ 61.000 francs.

La commune a reçu pendant l'année un rouleau compresseur et un concasseur à vapeur, commandés l'année précédente à la Métropole. Ces appareils ont été montés et étaient prêts à fonctionner à la fin de l'année 1899. Un décret du 1er février 1899 a autorisé la cession à la commune des immeubles occupés par les services communaux à Saint-Maurice.

Ces immeubles se décomposaient comme suit :

Logement du régisseur.
— du comptable.
— du mécanicien.
— des agents.
— des surveillants chargés des concessions du camp des transportés.

Cette cession a été consentie moyennant le payement d'une somme de 30.000 francs, exigible en cinq annuités à compter de l'exercice 1898.

Usine du Maroni.

Jusqu'au mois de mars 1899 l'usine a été régie par l'arrêté local du 25 avril 1885 ; à partir de cette époque un nouvel arrêté en date du 13 mars 1899 a modifié l'organisation de cet établissement en supprimant le comptable et en confiant ses fonctions au comptable communal. Cet acte a également réduit l'importance des allocations à titre de remises qui étaient attribuées au régisseur sur les bénéfices de l'usine et qui ont été ramenées de 15 à 10 p. 100.

Pendant l'année 1896, l'usine a reçu des concessionnaires 2.227 tonnes 005 de cannes et en a récolté sur ses terrains 414 tonnes 640.

La dépense occasionnée par l'achat des cannes provenant des concessions pénales s'est élevée à 32.694 fr. 08, se décomposant comme suit :

		fr.	c.
2.104.205 kilogr.	de cannes à 15 francs ...	31.563	07
90.470 —	— à 10 — ...	904	70
32.330 —	— à 7 — ...	226	31
	TOTAL ÉGAL.....	32.694	08

Le broyage des cannes a donné un rendement moyen de 49 litres 88 de vesou pour 100 kilos de cannes et à la distillation ce vesou a produit un rendement de 11,18 p. 100 de tafia, soit pour l'année 147.611 litres représentant une valeur de 70.853 fr. 28, ce qui donne un bénéfice de 38.159 fr. 20 non compris 70.000 kilos de cannes restant en dépôt à l'usine au 1er janvier 1897 et 52.000 litres de vesou pouvant produire environ 9.700 litres de tafia.

Le rendement brut par 100 kilos de cannes est de 31 fr. 59, soit un bénéfice de 17 fr. 01, le prix moyen de la canne pouvant être évalué à 14 fr. 58 les 1.000 kilos.

Il a été converti en rhum 17.166 litres de tafia ; la vente a atteint 14.131 lit. 50 de rhum et 129.821 lit. 68 de tafia pour la somme de 85.345 fr. 20 : le rhum a été vendu à raison de 1 franc, 0 fr. 98 et 0 fr. 80 le litre, le tafia a varié entre 0 fr. 50, 0 fr. 48 et 0 fr. 40 le litre.

En 1897 l'usine a broyé 5.760.000 kilos de cannes représentant

246.600 litres de tafia, en 1898 la quantité de cannes broyées a donné un rendement en tafia de 167.541 litres, soit une proportion un peu supérieure à 5 p. 100 de cannes. Sur la demande d'un négociant de Bordeaux, l'usine a vendu pendant l'année 1897 à ce commerçant 4.092 litres de rhum et 9.962 litres de tafia, pour la somme de 6.169 fr. 45.

Mais par suite de certaines difficultés qui se sont produites avec cet industriel, la somme dont il s'agit n'a été recouvrée que pendant l'année 1900.

Il existait en magasin, à la fin de l'année 1898, 5.922 litres de rhum et 27.728 litres de tafia. Les recettes avaient atteint le chiffre de 69.403 fr. 80, et le matériel en service s'élevait à 161.067 fr. 99.

Pendant l'année 1899, l'usine a reçu 1.849.250 kilos de cannes provenant des concessions de Saint-Maurice, de Saint-Laurent et de Saint-Louis (centre de la relégation).

La dépense occasionnée par cet achat a été de 27.664 fr. 19, se répartissant comme suit :

	fr.	c.
1.839.930 kilog. de cannes à 15 fr. la tonne..	27.598	95
9.320 — — à 7 —	65	24
TOTAL ÉGAL.....	27.664	19

Au broyage le rendement en vesou a été en moyenne de 49,49 p. 100; le rendement en alcool a donné une moyenne de 11,35 p. 100, variant de 13,66 à 10 p. 100.

L'usine a produit pendant cette dernière année :

	fr.	c.
94.032 lit. 50 de tafia à 0 fr. 48, soit.....	45.135	60
9.815 — rhum à 0 fr. 98 —	9.619	19
TOTAL.....	54.754	79

La production de cet établissement pendant l'année 1899 a donné en résumé les résultats ci-après :

Cannes reçues et broyées..... ...	1.849.250 kilos.
Vesou obtenu.....	913.960 litres.
— distillé.....	965.960 —
Tafia obtenu.....	109.703 —

Au 31 décembre, l'existant en magasin comprenait 3.210 litres de tafia et 3.038 litres de rhum.

L'avoir de l'usine s'élevait à la fin de l'année à 113.475 fr. 81 (1).

Service télégraphique.

Les recettes du service télégraphique sont comprises dans les « Produits du travail des condamnés » et leur valeur est réservée au Trésor.

Le nombre des télégrammes expédiés pendant l'année 1899 s'est élevé à 14.749, donnant une recette de 30.024 fr. 60.

A ce propos, il peut paraître intéressant d'indiquer ci-après le nombre des télégrammes expédiés, tant par les divers services de la colonie que par les particuliers de 1891 à 1899. Cette correspondance se répartissait comme suit :

ANNÉES	TÉLÉGRAMMES				TOTAUX	
	PRIVÉS		OFFICIELS			
	NOMBRE	TAXES	NOMBRE	TAXES	NOMBRE	TAXES
		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1891.....	6.903	11.330 55	5.999	16.528 90	12.902	27.859 45
1892.....	6.447	10.410 30	5.609	15.019 70	12.056	25.430 »
1893.....	7.407	11.736 90	4.891	13.657 50	12.298	25.394 40
1894.....	11.032	19.747 80	6.361	9.062 30	17.393	28.810 10
1895.....	9.747	15.854 30	6.220	17.793 15	15.967	33.647 45
1896.....	8.715	14.432 80	4.604	12.200 80	13.319	26.633 60
1897.....	8.097	12.931 95	5.614	14.699 70	13.711	27.631 65
1898.....	8.898	14.295 20	5.647	15.012 80	14.545	29.308 »
1899.....	9.224	14.479 »	5.525	15.545 60	14.749	30.024 60
TOTAUX....	76.470	125.218 80	50.470	129.520 45	126.940	254.739 25

(1) Un projet de réorganisation du territoire pénitentiaire, conséquence de la concentration des services pénitentiaires au Maroni, est actuellement soumis à l'examen de la Commission permanente du régime pénitentiaire colonial.

Le nombre des télégrammes expédiés pendant l'année 1899 par les divers services de l'État se décomposent de la manière suivante :

SERVICES	NOMBRE	TAXES
		fr. c.
Maires	77	195 60
Ponts et Chaussées	32	57 50
Police	79	195 40
Gouverneur	182	553 30
Douanes	113	386 60
Justice	491	1.430 70
Culte	29	52 10
Trésor	16	30 10
Administration pénitentiaire	4.147	11.746 »
Gendarmerie	186	482 90
Service administratif	1	1 70
— militaire	65	150 »
Marine	37	80 30
Inspection des Colonies	18	43 »
Instruction publique	22	41 30
Commune de Saint-Laurent	30	99 10
Totaux	5.525	15.545 60

NOUVELLE-CALÉDONIE

Effectifs.

Du 9 mai 1864, date de l'arrivée dans la colonie du premier convoi de condamnés aux travaux forcés, au 31 décembre 1896, il a été transporté à la Nouvelle-Calédonie :

Hommes	21.403
Femmes	524
TOTAL	21.927

Il y a lieu de retrancher de ce chiffre :

Libérés rapatriés	500	12.490
Condamnés amnistiés ou commués	241	
Canaques envoyés en Cochinchine pour y subir leur peine	10	
Décédés par maladies	6.262	
Décédés par morts accidentelles	1.317	
En résidence volontaire (4e cat., 2e sect.)	2.380	
Femmes libérées de l'emprisonnement et de la résidence	393	
Évadés ou disparus	545	
Immatriculés à nouveau par suite de condamnations	393	
Libérés ayant opté pour l'Allemagne	121	
Envoyés en Guyane	7	
Libérés de la 4e cat., 2e sect., réhabilités	96	
— conditionnellement	2	
— passés à la relégation	51	
Condamnés de la 1re catégorie passés à la relégation	172	
RESTE au 31 décembre 1896		9.437

Ce chiffre se décompose comme suit :

Condamnés en cours de peine	4.603
Libérés astreints à la résidence	4.744
Réclusionnaires	14
Femmes provenant de maisons centrales	76
TOTAL ÉGAL	9.437

Du 9 mai 1864 au 31 décembre 1899 il a été transporté à la Nouvelle-Calédonie :

Hommes	21.774
Femmes	524
TOTAL	22.298

Il y a lieu de retrancher de ce chiffre :

Libérés rapatriés	513	
Condamnés amnistiés ou commués	242	
Canaques envoyés en Cochinchine pour y subir leur peine	10	
Décédés par maladies	6.865	
Décédés par morts accidentelles	1.460	
En résidence volontaire (4e cat., 2e sect.)	3.274	
Femmes libérées de l'emprisonnement et de la résidence	395	14.418
Évadés ou disparus	613	
Immatriculés à nouveau par suite de condamnations	420	
Libérés ayant opté pour l'Allemagne	121	
— de la 4e cat., 2e sect., réhabilités	144	
— passés à la relégation	61	
Condamnés de la 1re catégorie passés à la relégation	300	
RESTE au 31 décembre 1899		7.880

Ce chiffre se décompose comme suit :

Condamnés en cours de peine	3.506
Libérés astreints à la résidence	4.279
Réclusionnaires	21
Femmes provenant de maisons centrales	74
TOTAL ÉGAL	7.880

Il résulte de ces chiffres que, dans la période de 1896 à 1899 inclus, le nombre des condamnés en cours de peine a diminué de 1.197 et celui des libérés de 465.

Si l'on ajoute aux libérés astreints à la résidence supposés présents au 31 décembre 1899, soit 4.279, le nombre des libérés en résidence volontaire, soit 3.274, on trouve que le chiffre de la population pénale établie en Nouvelle-Calédonie serait de 15.433 individus.

Mais il ne faut pas perdre de vue que parmi les libérés beaucoup sont morts ou évadés sans que l'Administration ait pu constater officiellement leur disparition, et, si l'on s'en rapporte aux résultats des appels prescrits par les décrets des 29 septembre 1890 et 27 février 1893, on trouve que le nombre des libérés astreints à la résidence qui ont répondu à l'appel du 2e semestre 1899 est de 4.054.

Le nombre des condamnés en cours de peine était, au 31 décembre de chaque année, ainsi réparti :

	1896	1897	1898	1899
Ile Nou	1.408	1.236	1.019	954
Bourail	876	677	513	324
Uaraï	485	576	502	227
Pouembout	234	148	132	110
Groupes divers	1.122	1.324	1.382	1.659
Hors pénitenciers	478	1.027	970	253
TOTAL	4.603	4.988	4.518	3.527

A ne considérer que l'effectif global, l'Administration pénitentiaire disposerait donc à la Nouvelle-Calédonie d'une main-d'œuvre considérable, mais on doit tenir compte des indisponibles, qui atteignent environ le tiers de l'effectif.

Il résulte en effet d'un tableau dressé au 31 décembre 1899 que sur les 3.527 condamnés en cours de peine présents dans la colonie, on comptait :

Infirmiers	4
Hospitalisés ou malades	141
Aliénés	18
Lépreux	22
Impotents	245
Travaux légers	168
Punis disciplinairement	396
Concessionnaires	363
Engagés chez les colons	232
Garçons de famille	39
TOTAL	1.628

C'est par suite avec les 1.899 hommes disponibles qu'il a fallu faire face aux contrats de main-d'œuvre pénale, aux demandes des services publics et assurer le fonctionnement des divers travaux de l'Administration pénitentiaire de la colonie.

État sanitaire.

L'état sanitaire en Nouvelle-Calédonie a été assez satisfaisant pendant la période de 1896 à 1899.

La proportion des décès par rapport à la population pénale a varié entre 2,02 et 3,33 p. 100 ; la proportion des malades entre 15,34, et 27,68 p. 100, et le nombre des journées de maladies entre 83,04 et 54,01. La moyenne des malades par jour a été de 2,07 environ.

La moyenne des décès par maladies a été de 542 et celle des morts accidentelles de 30 par an.

Les maladies observées sont les suivantes :

ANNÉES	PHTISIE		SCROFULES		FIÈVRE typhoïde.		SCORBUT		FIÈVRE intermittente.	
	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
1896.....	79	31	»	»	15	12	11	1	17	1
1897.....	83	26	»	»	18	11	12	»	15	1
1898.....	12	5	»	»	»	»	41	»	15	»
1899.....	81	17	2	»	»	»	66	1	22	»
	255	79	2	»	33	23	130	2	69	2

FIÈVRE endémique.		ANÉMIE		ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE		FIÈVRE pernicieuse.		BRONCHITE et pleurésie.		AUTRES maladies.	
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
»	»	52	6	62	1	67	14	»	»	159	74	1.444	175
»	»	55	7	66	3	78	13	»	»	185	34	1.516	102
»	»	28	2	43	»	71	8	»	»	267	38	937	190
24	»	52	10	30	»	220	6	»	»	352	26	1.332	155
24	»	187	25	201	4	436	41	»	»	963	172	5.229	622

Les maladies les plus fréquentes ont été :

La phtisie,
Le scorbut,
L'anémie,
L'aliénation mentale,
La dysenterie,
Et les bronchites et pleurésies.

Discipline.

Depuis le 9 avril 1892, date de la promulgation dans la colonie du décret disciplinaire du 4 septembre 1891, les condamnés aux travaux forcés sont placés sous l'empire de ce nouveau règlement.

Le nombre des punitions, qui accusait déjà une décroissance notable en 1895, a continué à baisser d'une façon considérable, puisque la proportion, qui était au 31 décembre 1895 de 109 p. 100, n'est plus au 31 décembre 1899 que de 38,8 p. 100.

On trouve, en effet :

En 1896	5.863 punitions,	soit 62	p. o/o
— 1897.....	5.659 —	— 59	—
— 1898.....	4.443 —	— 48	—
— 1899.....	3.267 —	— 38,8	—

Le total des journées de punitions s'est élevé pendant cette période à :

	1896	1897	1898	1899
Cachot	20.112	12.662	9.660	11.560
Cellule	32.456	36.441	46.182	35.171
Prison	11.252	18.754	20.320	16.094
Salle de discipline	1.970	1.470	602	1.240
Pain sec	829	18	141	689
Totaux	69.599	69.345	76.905	64.754

Le nombre des condamnés classés aux incorrigibles, qui était en 1896 de 194, est tombé en 1899 à 137, après avoir été de 76 en 1897 et de 129 en 1898.

Le nombre des avancements en classe a suivi par contre une progression marquée ; il a été :

En 1896 de	488
— 1897 de	513
— 1898 de	515
— 1899 de	509

Les rétrogradations ont varié entre 131 et 23 par an, donnant une moyenne pour les quatre années de 72 environ.

Malheureusement le nombre des évasions a continué à s'accroître pendant les trois premières années, pour diminuer brusquement de près de moitié en 1899.

On comptait en effet :

en 1896	185	évasions et	176	réintégrations.
— 1897	248	—	207	—
— 1898	501	—	487	—
— 1899	385	—	385	—

Cette augmentation des évasions à partir de 1898 s'explique par ce fait qu'un grand nombre de condamnés ont, à cette époque, été envoyés sur les mines pour compléter les effectifs mis à la disposition de divers concessionnaires et que, comme les installations destinées à recevoir ces nouveaux contingents laissaient à désirer, les détenus en profitaient pour s'évader, tandis que les réintégrations suivaient une proportion inverse.

Extradition.

Conformément à la convention conclue en 1876 avec la Grande-Bretagne, l'administration locale a continué à réclamer du Gouvernement australien l'extradition des transportés ou libérés évadés de la colonie. En 1896, le nombre des individus extradés s'est élevé à 10,

tous libérés ; il a été de 3, dont 1 réclusionnaire et 2 libérés, en 1897, de 7 en 1898, et de 5 en 1899.

Afin de prévenir les difficultés que la reconnaissance des évadés pouvait susciter, le Département a prescrit, par dépêche du 24 novembre 1896, l'établissement dans la colonie de la méthode d'identification judiciaire. Des surveillants militaires, ayant suivi les cours spéciaux à la Préfecture de Police à Paris, ont été chargés de ce service particulièrement important et délicat, et les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

Installé à l'île Nou, le service anthropométrique a commencé à fonctionner d'une façon régulière en mars 1897. Tous les condamnés qui sont internés sur ce pénitencier-dépôt sont mensurés et photographiés le jour de leur arrivée et au moment où ils quittent le pénitencier.

Le nombre des condamnés mensurés pendant cette première année s'est élevé à 2.468.

On trouvera dans le tableau suivant les résultats des opérations diverses effectuées par ce service du 1[er] janvier 1898 au 31 décembre 1900.

TABLEAU NUMÉRIQUE

DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DU 1er JANVIER 1898

AU 31 DÉCEMBRE 1900

...

PAR LE

SERVICE ANTHROPOMÉTRIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau numérique des opérations effectuées du 1er janvier 1898 a

OBJET	INDIVIDUS ayant fait de fausses déclarations ET MAINTENUS en arrestation.			INDIVIDUS ayant été identifiés par fil ou câble ET RELAXÉS, le signalement concordant.			RENSEIGNEMENTS PARQUET					RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATION pénitentiaire.				
	Transportés.	Relégués.	Libérés.	Transportés.	Relégués.	Libérés.	Transportés.	Relégués.	Libérés.	Décédés Reconnus.	Décédés Non reconnus.	Transportés.	Relégués.	Libérés.	Décédés Reconnus.	Décédés Non
Arrêtés sans papiers	51	31	8	»	10	90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— pour papiers incomplets	»	»	»	»	»	65	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— porteurs de faux papiers	19	15	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— pour identité douteuse	»	2	1	»	15	31	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Délivrance de certificats d'identité pour causes diverses (affaires de commerce, état civil, etc.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	11	»	»
Remplacement de papiers égarés, trop vieux ou incomplets au point de vue du signalement	»	»	»	»	»	»	»	5	195	»	»	»	9	957	»	»
Affirmation ou confirmation d'identité demandées par des services divers	»	»	»	»	»	»	4	»	2	1	»	»	»	»	1	1
Identification des condamnés libérés pour servir à l'établissement du procès-verbal de revue de signalement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	889	»	»	»	»
Annotation des livrets des condamnés libérés (relevé du signalement consigné sur le livret)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Annotation des livrets des relégués bénéficiant de la relégation individuelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Annotation des extraits matriculaires (service d'extradition)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Annotation des feuilles signalétiques (évasions)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	565	»	»	»
TOTAUX	70	48	12	»	25	186	4	5	199	1	»	889	581	968	1	1

31 décembre 1900 par le service anthropométrique en Nouvelle-Calédonie.

DEMANDES PAR AUSTRALIE — Transportés.	Relégués.	Libérés.	Inconnus — Identifiés.	Inconnus — Non reconnus.	Autres colonies — Reconnus.	Autres colonies — Non reconnus	France et étranger — Reconnus.	France et étranger — Non reconnus.	LIVRETS délivrés à des — Transportés.	Relégués.	TOTAUX PARTIELS — Calédonie.	Australie.	Divers.	OBSERVATIONS
37	5	»	»	6	»	»	»	»	»	»	190	48	»	
»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	65	5	»	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	37	»	1	
»	»	»	»	»	»	4	1	3	»	»	51	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.166	»	»	
145	14	1	»	»	»	»	»	»	»	»	9	160	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	889	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	980	»	980	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150	150	»	»	
282	75	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	362	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	565	»	»	
464	94	11	»	6	1	4	1	3	980	150	4.120	575	9	

Total général des opérations effectuées..... 4.704

ANNEXE

Mensuration effectuée et recueillie dans deux classements (île Nou et Nouméa) à la date du 31 décembre 1900.

	MENSURÉS	PHOTOGRAPHIÉS
Transportés	3.267	1.630
Relégués	1.457	138
Libérés	2.328	776
Déportés	9	»
Femmes transportées	3	»
— reléguées	170	»
Total de la mensuration	7.234	
Total pour la photographie judiciaire		2.544

AUSTRALIE

	NON RECONNUS	EXTRADÉS
Transportés	»	36
Relégués	»	6
Libérés	6	5
Totaux	6	47
Total général	53	

Conformément aux dispositions du décret du 20 mars 1895, le Procureur général de la Nouvelle-Calédonie a passé pendant la période de 1896 à 1899 l'inspection des pénitenciers de la colonie.

Les rapports du Chef du service judiciaire ont signalé, en 1896, quelques actes de brutalité commis par des surveillants militaires sur les condamnés confiés à leur garde. Par une dépêche en date du 23 mars 1897, le Département a frappé sévèrement ceux de ces agents dont la culpabilité avait été dûment établie. Depuis cette époque, aucun fait de cette nature n'a été signalé.

Les règlements sont appliqués avec régularité par les diverses autorités de la colonie, et les rapports du Chef du service judiciaire ont permis de constater que la plupart des réclamations formulées par les condamnés ne reposaient sur aucune base. En vue de mettre un terme à cet état de choses, une dépêche du 8 novembre 1899 a infligé 30 jours de cellule à 13 condamnés qui s'étaient rendus coupables de réclamations mensongères.

Justice maritime.

Pendant la période de 1896 à 1899, le Tribunal maritime spécial a prononcé les condamnations ci-après.

	1896	1897	1898	1899
	—	—	—	—
Condamnations à mort	»	»	2	1
Travaux forcés à temps	19	88	84	78
Double-chaîne	16	33	24	37
Réclusion cellulaire	11	14	47	58
Emprisonnement	11	»	7	5
Totaux	57	135	164	179

Aucun des individus condamnés à mort n'a été exécuté; le nombre des ordonnances de non-lieu et les acquittements étaient en 1896 de 39, et en 1899 de 27.

De leur côté, les tribunaux ordinaires de la colonie ont, pendant ces quatre années, rendu les jugements suivants :

	1896	1897	1898	1899
Condamnations à mort..	»	»	»	»
Travaux forcés à temps..	(1)8	2	1	4
Réclusion.....	(2)4	9	14	»
Emprisonnement.....	(3)474	386	284	329
Amendes	(4)660	721	431	528
Totaux.....	1.146	1.118	730	861

Le chiffre élevé des amendes ne doit pas étonner lorsqu'on considère qu'il s'agit de libérés, la plupart concessionnaires punis pour défaut de lanternes, allure trop rapide de leur attelage même, etc., etc.

La proportion des libérés condamnés pour ces motifs de pure police varie entre 20 et 15 p. 100 environ.

Libérés.

Le nombre des libérations qui va toujours en augmentant est une des plus grosses difficultés que l'Administration ait à résoudre. En effet, bien que les dispositions des décrets des 13 janvier 1888 et 29 septembre 1890 aient remédié dans une certaine mesure à cette situation en obligeant ces individus à des appels fréquents, le nombre de ceux qui ne répondent pas à ces appels est toujours des plus élevés.

L'effectif des libérés relevant de l'Administration pénitentiaire était au 31 décembre 1896 de 4.671, se décomposant comme suit :

Présents dans la colonie.....	4.409
Absents momentanément.....	172
En rupture de ban.....	90
Total égal.....	4.671

(1) Libérés européens astreints à la résidence.
(2) — —
(3) Dont 461 Européens libérés, 3 Arabes et 3 Asiatiques.
(4) Dont 646 Européens libérés, 10 Arabes et 4 Asiatiques pour contraventions diverses.

Les 172 libérés absents momentanément se répartissaient de la manière suivante :

En traitement à l'asile d'aliénés	25
— l'hôpital	86
— l'infirmerie	9
Employés par l'Administration pénitentiaire	3
En prévention	49
TOTAL	172

Le plus grand nombre des libérés résidaient sur les centres ci-après :

Nouméa	725
1er arrondissement	421
2e —	995
3e —	829
4e —	338
5e —	165

De plus 65 de ces individus avaient reçu des autorisations pour naviguer à bord des bâtiments desservant les différents postes de la colonie et 15 avaient été dispensés de répondre à l'appel.

Au point de vue des races, les 4.671 libérés présents dans la colonie se répartissaient comme suit :

Européens	4.434
Africains	180
Asiatiques	55
Océaniens	2
TOTAL	4.671

Enfin, au point de vue de la durée de la résidence, 3.743 étaient astreints à la résidence perpétuelle et 928 à la résidence temporaire.

En 1899, le nombre des libérés relevant de l'Administration

pénitentiaire était de. 4.590
au 31 décembre de la même année, il était de. 4.565

Soit une différence en moins de. 25

pour les causes ci-après :

Effectif au 1er janvier 1899		4.590
Venus de la 1re catégorie pendant l'année		364
Total		4.954
Décédés	117	
Passés à la 2e section	252	
Réhabilités	14	389
Rapatriés	3	
Libérés conditionnellement	3	
Reste au 31 décembre 1899		4.565

Colonisation pénale.

Depuis l'origine de la transportation à la Nouvelle-Calédonie, 3. 032 condamnés ont été mis en concession, dont 1.992 individus en cours de peine, 1.038 libérés et 2 femmes. Au 31 décembre 1899, cette population ne comprenait plus que 706 condamnés, dont 397 en cours de peine et 309 libérés.

Le nombre des dépossessions qui, dans la période de 1864 à 1899, s'est élevé à 2.326 a eu pour cause les motifs ci-après :

Dépossessions par suite d'abandon de la concession après libération définitive	902
Dépossessions pour inconduite ou abandon	940
— par suite de décès	288
Transportés ayant vendu le terrain dont ils étaient devenus propriétaires définitifs	196
Total égal	2.326

Le nombre des concessions accordées dans la période de 1896 à 1899 inclus a été de 132 sur les centres ci-après, savoir :

	1896	1897	1898	1899
La Foa	7	13	7	13
Bourail	31	16	11	8
Pouembout	8	8	7	3

La superficie des hectares concédés était de :

	1896			1897			1898			1899		
	h.	a.	c.	h.	a.	c.	h.	a.	c.	h.	a.	c.
La Foa	17	92	90	86	03	»	59	78	»	75	98	22
Bourail	156	»	»	65	»	»	70	»	»	35	»	»
Pouembout	35	»	»	34	»	»	30	»	»	13	»	»

Soit une superficie totale de 677 h. 72 a. 12 c.

Le chiffre de la population pénale établie sur les concessions s'élevait en 1896 à 1.893 individus, ainsi répartis :

	BOURAIL	PRONY	LA FOA	POUEMBOUT	DIAHOT
En cours de peine	162	»	162	89	29
Libérés astreints à la résidence	230	»	100	51	15
— non astreints à la résidence	1	2	54	2	»
Femmes venues des maisons centrales	188	»	28	19	6
— ou filles ayant rejoint leur mari ou père transporté	»	»	32	18	»
Enfants nés dans la colonie	342	»	112	57	15
— venus de France	105	»	43	28	3
Totaux	1.028	2	531	264	68

Le nombre des ménages existant à la même époque sur les concessions comprenaient :

Ménages provenant d'unions formées dans la colonie avec des filles ou veuves transportées	237
Ménages formés dans la colonie avec des femmes transportées	28
Familles venues de France	2
— formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	15
TOTAL	282

Au 31 décembre 1899, la population établie sur les mêmes concessions ne comptait plus que 1.574 individus, savoir :

	BOURAIL	PRONY	LA FOA	POUEMBOUT	DIAHOT
En cours de peine	140	»	146	70	20
Libérés astreints à la résidence	192	»	48	27	17
— non astreints à la résidence	35	2	93	»	»
Femmes venues de maisons centrales	228	»	70	36	7
— ou filles ayant leur mari ou père transporté	1	»	2	»	»
Enfants nés dans la colonie	341	»	»	81	18
— venus de France	»	»	»	»	»
TOTAUX	937	2	359	214	62

Le nombre des ménages était de 323, se décomposant comme suit :

Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des filles ou veuves transportées	245
A reporter	245

Report	245
Ménages formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	30
Famille venue de France	1
Femmes venues de maisons centrales rejoindre leur mari	32
Familles de transportés devenus veufs et ayant des enfants	15
TOTAL ÉGAL	323

La valeur des produits obtenus sur les concessions en 1896 s'élevait à la somme de 2.818.827 francs, suivant le détail indiqué au tableau ci-après :

	BOURAIL	LA FOA	DIAHOT	POUEMBOUT
	fr.	fr.	fr.	fr.
Bétail et chevaux	600.000	80.000	10.000	77.500
Volailles	10.000	6.200	2.875	13.000
Déboisements et défrichements	500.000	114.000	250	»
Terrains vivriers	30.000	2.600	»	»
Cultures diverses	45.000	3.900	2.300	4.800
Terrains plantés en maïs	200.000	30.000	36.400	7.000
— haricots	70.000	5.100	15.400	4.500
— caféiers	150.000	71.000	9.657	16.900
Récoltes de maïs	50.000	25.000	4.212	1.200
— haricots	25.000	6.800	976	500
— café	400.000	175.000	9.657	2.000
TOTAUX	2.080.000	519.600	91.827	127.400

Le matériel d'outillage en service était estimé à 78.700 francs, et les maisons et le mobilier des pénitenciers à 798.350 francs.

Le tableau ci-après donne la répartition des produits sur les différents pénitenciers en 1899.

	BOURAIL	LA FOA	DIAHOT	POUEMBOUT
	fr.	fr.	fr.	fr.
Bétail et chevaux	425.600	77.300	11.900	76.000
Volailles	22.130	5.900	4.160	12.800
Déboisements et défrichements	452.000	107.000	»	»
Terrains vivriers	35.000	1.000	»	1.800
Cultures diverses	56.700	2.600	7.800	3.000
Terrains plantés en maïs	225.000	25.000	29.500	5.500
— haricots	80.200	4.000	2.100	2.500
— caféiers	160.000	64.500	16.500	17.000
Récoltes de maïs	72.000	24.000	1.960	1.500
— haricots	37.000	4.200	400	400
— café	165.000	150.000	11.740	1.700
Totaux	1.730.630	465.500	86.060	122.200

La valeur de l'outillage en service était de 84.700 francs, et celle des bâtiments et du mobilier de 782.650 francs.

Les animaux des diverses races existant sur les établissements pénitentiaires se répartissaient au 31 décembre comme suit :

	1896	1899
Chevaux et poulains	20	24
Juments et pouliches	17	16
Anes et mulets	31	35
Anesses et mules	14	16
Taureaux	3	2
Bœufs et bouvillons	152	164
Vaches et génisses	135	141
Veaux (mâles et femelles)	88	96

La moyenne des gains pendant la période de 1896 à 1899 a été de 122, et les pertes de 40 pour l'espèce bovine.

Les animaux de trait sont compris dans l'énumération ci-dessus et comprennent :

Chevaux ou juments	28
Bœufs de travail	121
Anes ou mulets	27

Écoles.

Les écoles pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie sont au nombre de 10, savoir :

Ile Nou { Pénitencier-dépôt, Camp Est,
Ducos,
La Foa-Fonwary,
Bourail,
Néméara,
Ile des Pins,
Thio,
Pouembout,
Pam.

Le mouvement des élèves qui ont fréquenté ces écoles en 1896 et en 1899 se répartit de la manière suivante :

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Ile Nou... Pénitencier-dépôt	12	14	22	19
Ile Nou... Camp Est	11	8	3	12
Ducos	9	2	9	6
La Foa-Fonwary	19	84	18	75
Bourail	63	68	58	60
Néméara	87	»	87	»
Ile des Pins	16	16	11	7
Thio	7	8	12	5
Pouembout	21	21	16	14
Pam	7	7	4	4
TOTAUX	252	228	240	202

Sous le rapport du degré d'instruction, ces enfants étaient classés suivant les indications du tableau suivant :

TABLEAU

ÉCOLES	1896										1899									
	COMMENÇANT à apprendre les lettres.		SACHANT lire les syllabes.		COMMENÇANT à lire, écrire et calculer.		AYANT des notions plus complètes de français etc.		Ayant L'INSTRUCTION élémentaire.		COMMENÇANT à apprendre les lettres.		SACHANT lire les syllabes.		COMMENÇANT à lire, écrire et calculer.		AYANT des notions plus complètes de français etc.		Ayant L'INSTRUCTION élémentaire.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Ile Nou. Pénitencier-dépôt	4	4	3	2	2	5	3	2	»	1	3	3	7	3	6	6	6	7	»	»
Ile Nou. Camp Est	5	2	2	1	3	»	1	4	»	1	2	5	»	1	1	2	»	2	»	2
Ducos	5	1	1	1	2	»	1	»	»	»	4	2	1	2	1	1	3	1	»	»
La Foa-Fonwary	2	4	4	27	6	26	7	27	»	»	2	14	5	16	6	10	5	25	»	10
Bourail	6	10	20	10	19	26	14	22	4	»	6	12	17	7	15	24	13	17	7	»
Neméara	2	»	20	»	3	»	62	»	»	»	»	»	2	»	47	»	38	»	»	»
Ile des Pins	7	4	1	6	1	1	3	1	4	4	5	1	2	»	2	2	»	3	2	1
Thio	6	3	»	4	1	1	»	»	»	»	6	1	»	1	1	1	5	2	»	»
Pouembout	5	4	6	6	5	5	3	4	2	2	5	1	4	3	3	4	1	5	3	1
Pam	1	2	2	2	3	2	1	1	»	»	1	1	2	»	»	2	1	1	»	»
TOTAUX	43	34	59	59	45	66	95	61	10	8	34	40	40	33	82	52	72	63	12	14

Au point de vue de l'origine des enfants, on trouvait :

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Enfants de personnel libre	115	96	99	102
— de libérés	112	109	121	88
— de condamnés	25	23	20	12
— indigènes	»	»	»	»
TOTAUX	252	228	240	202
DONT : Nés en France	51	46	41	40
DONT : — dans la colonie	201	182	199	162

La répartition de ces enfants par âge s'établissait ainsi :

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
De 4 à 6 ans	49	46	39	47
— 6 à 8 —	48	45	38	44
— 8 à 10 —	50	42	36	51
— 10 à 12 —	43	51	60	31
— 12 à 14 —	41	29	45	15
Au-dessus de 14 ans	21	15	22	14
TOTAUX	252	228	240	202

Par une dépêche en date du 2 février 1899, le Département a approuvé la cession à l'externat des filles de Bourail des bâtiments du dépôt des femmes condamnées de cette localité, et l'envoi à la presqu'île Ducos de la seule détenue qui y restait.

Par suite de la suppression de ce pénitencier, l'effectif des sœurs surveillantes a été réduit de deux unités.

Internats et écoles ont fonctionné normalement pendant cette période, seules, en 1899, les entrées aux internats ont subi une légère diminution par suite des réductions apportées aux ressources budgétaires.

Caisse d'épargne pénitentiaire.

Au 31 décembre 1895, le fonds de réserve de la Caisse d'épargne pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie, instituée par décret du 4 janvier 1878, s'élevait à 127.806 fr. 78. Au 1er janvier 1899, il était de 134.145 fr. 84; par suite du renvoi en France de 3 titres de rente amortissable à renouveler, dont les coupons échus n'ont pu être touchés en temps utile, le fonds de réserve au 31 décembre 1899 n'était plus que de 131.327 fr. 47, soit une différence de 2.818 fr. 37.

Le nombre des livrets, qui était de 1.040 au 1er janvier 1899, s'élève à 1.055 au 31 décembre, soit un gain de 15, dont 14 pour le personnel libre et 1 pour les libérés. Par contre, les dépôts ont subi une certaine diminution : de 512.942 fr. 74 au 1er janvier 1899, ils sont tombés au 31 décembre à 454.180 fr. 93, soit une diminution de 58.761 fr. 81.

Les comptes des condamnés et libérés ont suivi la même progression décroissante. Au commencement de 1899, les masses en dépôt s'élevaient à 555.551 fr. 96, tandis qu'elles ne sont au 31 décembre que de 522.363 fr. 68, soit 33.188 fr. 28 en moins.

Les pécules réservés des relégués, au contraire, se sont élevés de 762.659 fr. 82 à 799.115 fr. 40, soit une augmentation de 36.455 fr. 58, ce qui doit être attribué à l'extension donnée aux engagements de ces individus en 1898-1899.

Au surplus, le compte général des opérations de la Caisse d'épargne

pénitentiaire pour l'année 1899 s'établit d'après les indications développées aux tableaux ci-après :

CAISSE CENTRALE DE NOUMÉA

	RECETTES	DÉPENSES
	fr. c.	fr. c.
En caisse au 1er janvier 1899	1.989 42	»
Caisse des dépôts et consignations	143.000 »	208.000 »
Inscriptions de rentes	»	»
Succursales	90.762 64	20.020 »
Livrets (personnel libre)	216.567 60	228.771 54
Divers. — Transportation	30.003 21	47.982 48
Livrets d'assignés et d'engagés	702 »	737 »
Dépôts de garantie	»	»
Relégation — Vivres	»	450 98
Relégation — Habillement	54 75	1.811 88
Relégation — Part de l'État	15.950 90	17.353 07
Relégation — Pécule disponible	62.333 90	45.488 82
Relégation — — réservé	92.056 15	61.018 71
Redevances d'assignés et de domestiques	16.934 61	25.319 48
Cautionnements d'assignés	»	800 »
— d'engagés	1.325 »	675 »
— d'assignés et d'engagés	5.000 »	5.675 »
Avances pour achats de denrées	25.055 »	»
— primes de capture	12.000 »	4.610 »
Produits des successions	16 »	41.923 01
Recettes et dépenses à régulariser	29 »	96 »
Salaires d'indigènes	»	»
Taxes pénitentiaires	»	15 89
Fonds secrets	4.000 »	3.140 »
Cessions diverses	»	39.820 58
Produits des saisies	227 55	908 20
Arrérages de rentes	57.340 »	97 50
Intérêts divers	»	1.293 52
Dépenses d'administration	26 »	17.755 30
Totaux	775.373 73	773.763 96
Dépenses a déduire	773.763 96	
Reste en caisse au 31 décembre 1899	1.609 77	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

	fr.	c.
En compte courant au 1er janvier 1899 à la Caisse des dépôts et consignations.	277.446	14

Dépôts en 1899 (débit.)

		fr.	c.		
Caisse centrale	1er trimestre 1899	73.000	»	208.000	»
	2e —	54.000	»		
	3e —	33.000	»		
	4e —	48.000	»		
Livrets. — Personnel. — Transferts de France				1.636	55
Intérêts divers (acquis du 30 juin 1898 au 30 juin 1899)				8.546	40
Ensemble				495.629	09

Remboursements en 1899 (crédit.)

		fr.	c.		
Caisse centrale	1er trimestre 1899	23.000	»	143.000	»
	2e —	12.000	»		
	3e —	72.000	»		
	4e —	36.000	»		
Livrets. — Personnel. — Transferts sur la France. — Achats de rentes, etc...				116.542	73
Intérêts divers				655	65
Total				260.198	38
Reste en compte courant au 31 décembre 1899				235.430	71

INSCRIPTIONS DE RENTES

	fr.	c.
Valeur au 1er janvier 1899 des inscriptions de rentes appartenant à la Caisse d'épargne pénitentiaire d'après le prix d'achat	1.869.339	67

Année 1899.

Crédit	»	»
Caisse centrale	»	
Reste au 31 décembre 1899	1.869.339	67

Nota. — Les rentes de la Caisse d'épargne pénitentiaire de Nouméa sont représentées par 23 titres, formant un revenu total annuel de 64.450 francs au 31 décembre 1899.

SUCCURSALES

OPÉRATIONS DE 1899

TABLEAU PAR SUCCURSALES

(Pour les col. 4 et 7, voir le tableau ci-contre.)

POSTES	EN CAISSE au 1er janvier 1899.	ENVOIS de fonds pour la Caisse en 1899.	RECETTES à divers titres en 1899.	TOTAL des recettes au 31 décembre 1899.	ENVOIS de fonds par la Caisse en 1899.	DÉPENSES à divers titres en 1899.	RESTE EN CAISSE au 31 décembre 1899.	
							SOLDES débiteurs	SOLDES créditeurs.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Prony	3.034 97	»	21.441 57	24.476 54	9.200 »	12.535 31	2.741 23	»
Bourail	9.419 87	14.020 »	21.328 91	44.768 78	»	39.620 17	5.148 61	»
Diahot	»	»	»	»	»	»	»	»
La Foa	1.112 16	»	9.180 78	10.292 94	»	7.563 10	2.729 84	»
Ile des Pins	1.166 18	»	34.236 02	35.402 20	30.562 64	3.325 38	1.514 18	»
Ile Nou	1.396 93	»	19.184 79	20.581 72	19.300 »	1.076 66	205 06	»
Montravel	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouaménie	»	»	»	»	»	»	»	»
Pam-Pilou	1.570 47	»	14.638 30	16.208 77	12.100 »	3.233 82	874 95	»
Pouembout	2.620 17	6.000 »	17.049 36	25.669 53	»	19.041 85	6.654 68	»
Muéo	3.657 64	»	7.366 34	11.023 98	6.100 »	4.072 91	851 07	»
Thio	3.045 19	»	12.267 01	15.312 20	13.500 »	2.750 48	»	938 28
							20.719 62	938 28
							938 28	»
TOTAUX	27.023 58	20.020 »	156.693 08	203.736 66	90.762 64	93.192 66	19.781 34	

TABLEAU PAR NATURE D'OPÉRATIONS

(Voir col. 4 et 7 du tableau ci-contre.)	RECETTES	DÉPENSES
	fr. c.	fr. c.
Transport de succursale à succursale	503 72	503 72
Livrets (personnel libre)	76.009 60	19.062 44
Divers. -- Transportation	8.561 31	21.397 67
Livrets d'assignés et d'engagés	35 »	»
Dépôts de garantie	200 »	200 »
Relégation. Vivres	260 81	»
Relégation. Habillement	1.159 95	»
Relégation. Part de l'État	1.348 72	»
Relégation. Pécule disponible	1.262 46	12.425 46
Relégation. — réservé	2.659 61	1.421 30
Redevances d'assignés et de domestiques	8.579 40	»
Cautionnements. d'assignés	»	75 »
Cautionnements. d'engagés	»	»
Cautionnements. d'assignés et d'engagés	200 »	625 »
Avances. pour achats de denrées	»	27.221 89
Avances. pour primes de capture	»	4.900 »
Produits des successions	3 086 »	232 45
Recettes et dépenses à régulariser	396 »	29 »
Salaires d'indigènes	»	»
Taxes pénitentiaires	»	3.229 »
Fonds secrets	»	860 »
Cessions diverses	51.757 85	17 20
Produits des saisies	670 65	»
Intérêts divers	»	78 30
Dépenses d'administration	2 »	914 25
TOTAUX	156.693 08	93.192 68

LIVRETS

PERSONNEL LIBRE

	PERSONNEL de L'ADMINISTRATION pénitentiaire.	PERSONNEL des autres ADMINISTRATIONS	LIBÉRÉS	TOTAUX
Au 1er janvier 1899. — Déposants...	563	418	59	1.040
Livrets distribués en 1899.....	55	263	9	327
TOTAUX.....	618	681	68	1.367
1899 Livrets transférés.....	54	12	»	66
1899 — remboursés.....	49	189	8	246
TOTAUX.....	103	201	8	312
RESTE au 31 décembre 1899....	515	480	60	1.055

	fr. c.
SOMMES EN DÉPÔT au 1er janvier 1899.....	512.942 74

Recettes de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale. — Dépôts.....	216.567 60	
Succursales —	76.009 60	
Caisse des dépôts et consignations. — Transferts.....	1.656 55	305.614 90
Intérêts acquis en 1899.....	11.411 15	
ENSEMBLE.....		818.557 64

Dépenses de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale.....	228.771 54	
Succursales.....	19.062 44	
Divers. — Transportation.....	»	364.376 71
Caisse des dépôts et consignations. — Transferts, achats de rentes, etc.	116.542 73	
RESTE EN dépôt au 31 décembre 1899....		454.180 93

DIVERS. — TRANSPORTATION

CONDAMNÉS ET LIBÉRÉS

	fr. c.	fr. c.
Masses en dépôt au 1er janvier 1899.....		555.551 96
Recettes de 1899.		
Caisse centrale. — Masses venues, versements volontaires, etc...	30.003 21	
Divers. — Transportation (régularisation).....	»	
Succursales (Masses venues, versements volontaires, etc.).....	8.561 31	
Relégation. — Pécule réservé.....	»	53.893 69
Intérêts divers acquis en 1898.....	15.134 64	
Cautionnements d'assignés.....	»	
Redevances d'assignés et de domestiques.....	194 53	
Ensemble.....		609.445 65
Dépenses de 1899.		
Caisse centrale. — Masses payées, etc.....	47.982 48	
Succursales. — —	21.397 67	
Relégation. — Pécule réservé.....	»	
Produits des successions.....	17.741 82	87.121 97
Redevances d'assignés et de domestiques.....	»	
Divers. — Transportation.....	»	
Caisse des dépôts et consignations.....	»	
Reste en avoir au 31 décembre.....		522.323 68

LIVRETS

ASSIGNÉS ET ENGAGÉS

	fr. c.	fr. c.
Reste en dépôt au 1er janvier 1899.....		»
Recettes de 1899.		
Caisse centrale.....	702 »	737 »
Succursales.....	35 »	
Ensemble.....		737 »

	fr.	c.
Report (Recettes)	737	»

Dépenses de 1899.

Caisse centrale	737	»
BALANCE	»	

DÉPÔTS DE GARANTIE

	fr.	c.
RESTE EN DÉPÔT au 1er janvier 1899	800	»

Recettes de 1899.

Succursales	200	»
ENSEMBLE	1.000	»

Dépenses de 1899.

Succursales	200	»
RESTE EN DÉPÔT au 31 décembre 1899	800	»

RELÉGATION

VIVRES

	fr.	c.
RESTE EN DÉPÔT au 1er janvier 1899	190	17

Recettes de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale	»		260	81
Succursales	260	81		
ENSEMBLE			450	98

Dépenses de 1899.

Caisse centrale. — Versement au Trésor	450	98
BALANCE	»	

RELÉGATION

HABILLEMENT

	fr. c.
Reste en dépôt au 1er janvier 1899	597 18

Recettes de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	54 75	1.214 70
Succursales	1.159 95	
Ensemble		1.811 88

Dépenses de 1899.

Caisse centrale	1.811 88
Reste en dépôt au 31 décembre 1899	»

RELÉGATION

PART DE L'ÉTAT SUR LES SALAIRES

Recettes de 1899.

	fr. c.
Caisse centrale	15.950 90
Succursales	1.348 72
Cessions diverses	53 45
Total	17.353 07

Dépenses de 1899.

Caisse centrale	17.353 07
Balance	»

RELÉGATION

PÉCULE DISPONIBLE

	fr. c.
Reste en dépôt au 1er janvier 1899	28.482 55

	fr. c.	fr. c.
Report (Reste en dépôt)		28.482 55

Recettes de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	62.333 90	63.670 16
Succursales	1.262 46	
Relégation. — Pécule réservé	73 80	
Ensemble		92.152 71

Dépenses de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	45.488 82	58.127 18
Succursales	12.425 46	
Produits des saisies	10 »	
Relégation. — Pécule réservé	202 90	
Reste en dépôt au 31 décembre 1899		34.025 53

RELÉGATION

PÉCULE RÉSERVÉ

	fr. c.
En avoir au 1er janvier 1899	762.659 82

Recettes de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	92.056 15	116.321 12
Succursales	2.659 61	
Intérêts divers (acquis en 1898)	21.402 46	
Divers. — Transportation	»	
Relégation. — Pécule disponible	202 90	
Cautionnements	»	
Ensemble		878.980 94

Dépenses de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	61.018 71	79.865 54
Succursales	1.421 30	
Cessions diverses	80 »	
Produits des successions	17.271 73	
Relégation. — Pécule disponible	73 80	
Reste en dépôt au 31 décembre 1899		799.115 40

REDEVANCES D'ASSIGNÉS

ET DE DOMESTIQUES

Recettes de 1899.

	fr. c.
Caisse centrale	16.934 61
Succursales	8.579 40
Cautionnements	»
Divers. — Transportation	»
TOTAL	25.514 01

Dépenses de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	25.319 48	25.514 01
Divers. — Transportation	194 53	
BALANCE		»

CAUTIONNEMENTS

POUR CONDAMNÉS ASSIGNÉS

	fr. c.
EN DÉPÔT au 1er janvier 1899	20.150 »

Recettes de 1899.

Caisse centrale	»	»
Succursales	»	
ENSEMBLE		20.150 »

Dépenses de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	800 »	20.150 »
Succursales	75 »	
Divers. — Transportation	»	
Redevances d'assignés et de domestiques	»	
Cautionnements d'assignés et d'engagés	19.275 »	
RESTE EN DÉPÔT au 31 décembre 1899		»

CAUTIONNEMENTS

POUR RELÉGUÉS ENGAGÉS

	fr.	c.	fr.	c.
En dépôt au 1er janvier 1899.....			11.700	»
Recettes de 1899.				
Caisse centrale.....	1.325	»		
Succursales.....	»		1.325	»
Cautionnements.....	»			
Ensemble.....			13.025	»
Dépenses de 1899.				
Caisse centrale.....	675	»		
Cautionnements d'assignés ou d'engagés.....	12.350	»	13.025	»
Relégation. — Pécule réservé.....	»			
— Part de l'État.....	»			
Reste en dépôt au 31 décembre 1899.....			»	

CAUTIONNEMENTS D'ENGAGÉS

ET D'ASSIGNÉS

	fr.	c.	fr.	c.
En dépôt au 1er janvier 1899.....			»	
Recettes de 1899.				
Caisse centrale.....	5.000	»		
Succursales.....	200	»	36.825	»
Cautionnements d'assignés.....	19.275	»		
— d'engagés.....	12.350	»		
Ensemble.....			36.825	»
Dépenses de 1899.				
Caisse centrale.....	5.675	»	6.300	»
Succursales.....	625	»		
Reste en dépôt au 31 décembre 1899.....			30.525	»

AVANCES

POUR ACHATS DE DENRÉES AUX CONCESSIONNAIRES

	fr. c.
En dépôt à la caisse au 1er janvier 1899.....	51.881 81

Recettes de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale.....	25.000 »	25.055 »
Remboursement d'avances.....	55 »	
Ensemble.....		76.936 81

Dépenses de 1899.

Succursales.....	27.221 89
Reste en avoir à la date du 31 décembre 1899.....	49.714 92

AVANCES

POUR PAYEMENT DES PRIMES DE CAPTURE

	fr. c.
Reste en caisse au 1er janvier 1899.....	4.410 »

Crédit de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale.....	12.000 »	12.000 »
Succursales.....	»	
Ensemble.....		16.410 »

Débit de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale.....	4.610 »	9.510 »
Succursales.....	4.900 »	
Reste en avoir au 31 décembre 1899.....		6.900 »

PRODUIT DES SUCCESSIONS

	fr. c.
Montant des succession vacantes au 1er janvier 1899.....	70.654 98

	fr.	c.	fr.	c.
Report (Montant des successions).....			70.654	98

Recettes de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale.....	16	»		
Divers. — Transportation.....	17.741	82	38.115	55
Relégation. — Pécule réservé.....	17.271	73		
Succursales.....	3.086	»		
Ensemble.....			108.770	53

Dépenses de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale.....	41.923	01	42.155	46
Succursales.....	232	45		
Reste disponible au 31 décembre 1899.....			66.615	07

RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES

A RÉGULARISER

	fr.	c.
En caisse au 1er janvier 1899.....	561	64

Recettes de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale.....	29	»	425	»
Succursales.....	396	»		
Ensemble.....			986	64

Dépenses de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale.....	96	»	125	»
Succursales.....	29	»		
Reste en dépôt au 31 décembre 1899.....			861	64

SALAIRES D'INDIGÈNES

	fr.	c.
En caisse au 1er janvier 1899.....	»	

Recettes de 1899.

Caisse centrale.....	»	
Ensemble.....	»	

Report (Recettes)..... »

Dépenses de 1899.

Caisse centrale ..... »

BALANCE ..... »

TAXES PÉNITENTIAIRES

	fr. c.
EN DÉPÔT au 1er janvier 1899.....	9.807 54

Recettes de 1899.

Caisse centrale.....	»	»
Succursales	»	
ENSEMBLE.....		9.807 54

Dépenses de 1899.

	fr. c.	
Caisse centrale	15 89	3.244 89
Succursales	3.229 »	
RESTE EN DÉPÔT au 31 décembre 1899....		6.562 65

FONDS SECRETS

Recettes de 1899.

		fr. c.
Caisse centrale	1er trimestre.....	1.500 »
	2e —	1.500 »
	3e —	1.000 »
	4e —	»
TOTAL		4.000 »

Dépenses de 1899.

	fr. c.	
Caisse centrale (payements et versements au Trésor).....	3.140 »	4.000 »
Succursales.....	860 »	
BALANCE.....		»

CESSIONS DIVERSES

		fr. c.
En dépôt au 1er janvier 1899		11.262 58
Recettes de 1899.		
Caisse centrale	»	
Succursales	51.757 85	51.837 85
Relégation. — Pécule réservé	80 »	
Ensemble		63.100 43
Dépenses de 1899.		
	fr. c.	
Caisse centrale	39.820 58	
Succursales	17 20	39.891 23
Relégation. — Part de l'État	53 45	
Reste en dépôt au 31 décembre 1899		23.209 20

PRODUITS DES SAISIES

Recettes de 1899.

	fr. c.
Caisse centrale	227 55
Succursales	670 65
Relégation. — Pécule disponible	10 »
Total	908 20

Dépenses de 1899.

Caisse centrale	908 20
Balance	»

ARRÉRAGES DE RENTES

Recettes de 1899.

	fr. c.
Caisse centrale	57.340 »
Profits et pertes	»
Total	57.340 »

	fr.	c.
Report (Recettes)	57.340	»

Dépenses de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse centrale	97	50	57.340	»
Succursales	57.242	50		
Balance			»	

INTÉRÊTS DIVERS

Débit de 1899.

	fr.	c.
Caisse centrale	1.293	52
Livrets	11.401	15
Succursales	78	30
Divers. — Transportation	15.134	64
Relégation. — Pécule réservé	21.402	46
Caisse des dépôts et consignations	655	65
Total	49.965	72

Crédit de 1899.

	fr.	c.	fr.	c.
Caisse des dépôts et consignations. — Intérêts au 30 juin 1899.	8.546	40	49.965	72
Rectification faite par la Caisse des dépôts sur les intérêts acquis au 30 juin 1898	»			
Profits et pertes (Balance de compte)	41.419	32		
Balance			»	

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Débit de 1899.

	fr.	c.
Caisse centrale	17.755	30
Succursales	914	25
Total	18.669	55

	fr. c.
Report (Débit)	18.669 55

Crédit de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	26 »	28 »
Succursales	2 »	
Reste		18.641 55
Profits et pertes		18.641 55
Balance		»

PROFITS ET PERTES

Crédit de 1899.

	fr. c.
Arrérages de rentes	57.242 50
Fonds de réserve	2.818 37
Total	60.060 87

Débit de 1899.

	fr. c.	fr. c.
Intérêts divers	41.419 32	60.060 87
Dépenses d'administration	18.631 55	
Balance		»

FONDS DE RÉSERVE

	fr. c.
En dépôt au 1er janvier 1899	134.145 84

Débit de 1899.

Profits et pertes	2.818 37
Reste au 31 décembre 1899	131.327 47

RELEVÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1899

	SOLDE AU 1er JANVIER 1899		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1899		SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 1899	
	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	1.989 42	»	773.384 31	773.763 96	1.609 77	»
— des dépôts et consignations	277.446 14	»	218.182 95	260.198 38	235.430 71	»
Inscriptions de rentes	1.869.339 67	»	»	»	1.869.339 67	»
Succursales	27.023 58	»	176.713 08	183.955 32	19.781 34	»
Livrets	»	512.942 74	364.376 71	305.614 90	»	454.180 93
Divers. — Transportation	»	555.551 96	87.121 97	53.893 69	»	522.323 68
Livrets d'assignés et d'engagés	»	»	737 »	737 »	»	»
Dépôts de garantie	»	800 »	200 »	200 »	»	800 »
Relégation — Vivres	»	190 17	450 98	260 81	»	»
Relégation — Habillement	»	597 18	1.811 88	1.214 70	»	»
Relégation — Part de l'Etat	»	»	17.353 07	17.353 07	»	»
Relégation — Pécule disponible	»	28.482 55	58.127 18	63.670 16	»	34.025 53
Relégation — réservé	»	762.659 82	79.865 54	116.321 12	»	799.115 40
Redevances d'assignés et de domestiques	»	»	25.514 01	25.514 01	»	»
Cautionnements d'assignés	»	20.150 »	20.150 »	»	»	»
Cautionnements d'engagés	»	11.700 »	13.025 »	1.325 »	»	»
Cautionnements d'assignés et d'engagés	»	»	6.300 »	36.825 »	»	30.525 »
Avances pour achats de denrées	»	51.881 81	27.221 89	25.055 »	»	49.714 92
— primes de capture	»	4.410 »	9.510 »	12.000 »	»	6.900 »
Produits des successions	»	70.654 98	42.155 46	38.115 55	»	66.615 07
Recettes et dépenses diverses	»	561 64	125 »	425 »	»	861 64
Salaires d'indigènes	»	»	»	»	»	»
Taxes pénitentiaires	»	9.807 54	3.244 89	»	»	6.562 65
Fonds secrets	»	»	4.000 »	4.000 »	»	»
Cessions diverses	»	»	39.891 23	51.837 85	»	23.209 20
Produits des saisies	»	»	908 20	908 20	»	»
Arrérages de rentes	»	»	57.340 »	57.340 »	»	»
Intérêts divers	»	»	49.965 72	49.965 72	»	»
Dépenses d'administration	»	»	18.669 55	18.669 55	»	»
Profits et pertes	»	»	60.060 87	60.060 87	»	»
Fonds de réserve	»	134.145 84	2.818 37	»	»	131.327 47
TOTAUX	2.175.798 81	2.175.798 81	2.159.224 86	2.159.224 86	2.126.161 49	2.126.161 49

Domaine pénitentiaire.

Le domaine pénitentiaire, dont la délimitation a été effectuée de 1886 à 1895, comprenait, au 1er janvier 1896, une superficie de 109.660 hectares, ainsi répartis:

1er arront (Nouméa, île Nou, etc.)	.....	36.922 hect.
2e — (Canala, La Foa, Moindou)	.....	12.022 —
3e — (Bourail, Poya, Monroh, etc.)	....	27.515 —
4e — (Pouembout, Koné, etc.)	.....	16.582 —
5e — (Témala, Diahot, etc.)	.....	16.619 —

Un décret en date du 6 octobre 1897 a réduit d'environ 36.136 hectares la superficie du domaine pénitentiaire sur les points ci-après pour les affecter à la colonisation libre:

Diahot	.....	3.680	hectares.
Balade	.....	2.090	—
Néhoué	.....	4.062	—
Koumac	.....	810	—
Theleime	.....	882	—
Katembé	.....	1.410	—
Younga	.....	1.043	—
Koligo	.....	1.030	—
Taom	.....	1.350	—
Témala	.....	590	—
Hienghène	.....	1.160	—
Koniambo	Partie disponible... 581 / Réserve communale. 298	879	—
Goyeta	.....	1.480	—
Amoa	.....	940	—
Moindah	.....	2.200	—
Ouma	.....	1.342	—
Monroh	.....	3.610	—
Poya	.....	4.806	—
La Foa	Rive droite de la Houé 2.056 / — gauche — 240	2.296	—
Kouaoua	.....	154	—

Ciu	230 hectares.
Les concessions Cartel et Lemanchec	8 —
La ferme de Canala	84 —

Ces territoires qui formaient une partie des réserves pénitentiaires sont situés hors du massif montagneux qui forme l'arête de l'île, et à proximité de la mer.

Le projet primitif présenté par l'administration locale de la Nouvelle-Calédonie demandait la reprise au service pénitentiaire d'une superficie de 43.507 hectares, dont 7.129 hectares dans le 1er arrondissement (île des Pins et île Ouen). Mais le Département a pensé qu'il était nécessaire de laisser à la transportation et à la relégation les territoires de l'île des Pins, de l'île Ouen, de la presqu'île Ducos et de l'île Nou, où cette Administration pourrait se cantonner peu à peu, dégagée de tout contact immédiat avec la population libre.

Le même décret a en outre affecté à la colonisation libre les territoires ci-après provenant d'achats, savoir :

Pouambot	828 hectares.
Timp	660 —
La Ouaménie	5.395 —

(Non compris les 1.000 hectares cédés sous conditions spéciales à la Société générale de colonisation.)

Il convient d'ajouter qu'un terrain de 418 hectares dépendant des réserves de Bourail a été attribué par décret du 22 septembre 1898 à un colon libre de la colonie, en échange d'un terrain de même contenance qu'il possédait sur le centre de Néra et dont l'Administration lui demandait l'abandon pour l'ouverture de voies de communication propres à desservir ce centre.

Indépendamment des terrains en question, le domaine pénitentiaire comprend divers immeubles dont la valeur au 31 décembre 1899 était de 5.005.197 fr. 89, se décomposant comme suit :

	fr. c.
Hôtels, bâtiments, bureaux de Nouméa	729.950 »
Montravel	214.813 81
A reporter	944.763 81

	fr. c.
Report	944.763 81
Ilot Brun.....	52.750 »
Ile Nou	1.685.225 »
Ducos.....	312.400 »
La Foa	258.110 »
Diahot.....	11.780 »
Ile des Pins	884.313 »
Bourail	660.241 »
Pouembout.....	54.550 »
Prony.....	138.925 62
Thio	2.319 46
TOTAL ÉGAL....	5.005.197 89

PLUS-VALUE sur l'année précédente de 10.766 fr. 54.

Les locations de terrains faites à des libérés ou à des particuliers a produit en 1899 une somme de 31.885 fr. 72.

Ces locations se répartissaient de la manière suivante :

	h. a. c.		fr. c.
Presqu'île de Nouméa	3 48 00	au prix de	120 »
Diahot.....	135 55 65	—	323 »
Route d'Ourail	70 74 11	—	325 »
Pouembout.....	1.448 29 52	—	3.970 58
Bourail (y compris l'usine de Bacouya)	191 27 98	—	4.451 »
Téremba	102 51 38	—	305 50
Boghen	231 97 00	—	473 44
Nessadiou	2.296 77 00	—	3.602 50
Monroh	2.390 45 00	—	3.828 50
Néméara.....	15 18 15	—	62 »
La Courie	582 40 00	—	914 25
La Foa-Fonwary ...	817 48 84	—	1.350 »
Pouéo	142 28 92	—	315 »
Poya	2.067 26 00	—	3.158 »
Tia.....	386 40 00	—	581 »
Téné.....	9 98 70	—	50 »
Gouaro	594 43 00	—	548 85
Canala (immeubles)..	»	—	1.800 »
Néra.....	29 14 06	—	175 »
A reporter.....	11.515 63 31		26.353 62

	h. a. c.		fr. c.
Report.....	11.515 63 31		26.353 62
Méaré	40 77 75	au prix de	85 »
Houé	112 00 00	—	170 »
Moindah	1.011 20 00	—	1.517 »
Farino	604 50	—	30 »
Nékou	300 00	—	25 »
Ile des Pins (cantine)	»	—	1.500 »
Ile Nou (cantine)....	»	—	300 »
Prony	0 51 90	—	50 »
Pierra	13 88 00	—	70 »
Terrains de la mission.	59 50 00	—	89 25
Koniambo.....	129 73 00	—	195 85
Pont des Français ...	995 00 00	—	1.500 »
Soit au total : hectares concédés en location.....	13.887 28 46	au prix de	31.885 72

Utilisation de la main-d'œuvre.

La main-d'œuvre des condamnés aux travaux forcés reçoit les affectations ci-après :

1° Elle est employée par l'Administration pénitentiaire aux travaux de construction, d'entretien et de grosses réparations des bâtiments, aux divers ateliers de cette Administration, aux exploitations forestières, aux cultures et à l'élevage des bestiaux.

2° Elle est concédée à diverses sociétés industrielles de la colonie en vertu de contrats passés de gré à gré entre ces sociétés et le Département, antérieurement à la promulgation des décrets des 4 et 15 septembre 1891, 13 décembre 1894 et 30 août 1898.

3° Elle est mise à la disposition des divers services de l'État, des municipalités et des particuliers, dans les conditions déterminées par les décrets susvisés des 13 décembre 1894 et 30 août 1898.

4° Enfin, en vertu des mêmes règlements, elle peut être concédée aux particuliers par voie d'assignation individuelle.

De 1896 à 1899, les travaux auxquels cette main-d'œuvre a été employée sont les suivants :

1° Emploi de la main-d'œuvre pénale par l'administration pénitentiaire. — Le plan de campagne des travaux à exécuter en 1896 par la main-d'œuvre pénale comprenait:

Travaux neufs. — Installation à Nouméa d'une cale de halage. Cette construction a dû être ajournée par suite de l'insuffisance de crédits disponibles;

Construction d'une léproserie aux îles Bélep. Cette construction était rendue indispensable pour réunir sur un même point de la colonie toutes les personnes atteintes de la lèpre, de manière à restreindre les foyers de contamination de cette terrible maladie. Ce n'était d'ailleurs que l'exécution des prescriptions du décret du 22 septembre 1893 relatif aux mesures à prendre à l'égard des personnes atteintes de la lèpre.

Réfection d'un logement de surveillant à la presqu'île Ducos;

Construction à la baie de Prony de deux cases pour 40 condamnés;

Construction d'une cuisine pour le camp avec corps de garde pour les surveillants;

Construction d'un dortoir à l'internat agricole des filles de La Foa-Fonwary, prolongement des salles d'étude et du réfectoire, construction d'une salle de travail;

Construction d'une passerelle à Pouembout.

Le nombre des journées de travail sur les pénitenciers s'est élevé, en 1896, à 477.544, se décomposant comme suit:

	ENTRETIEN des BATIMENTS et CONSTRUCTIONS neuves.	TRAVAUX de routes et CULTURES	ATELIERS — HABILLEMENT, etc.	SERVICE des CAMPS
Ile Nou	4.148	74.485	13.622	99.399
Nouméa et flottille	7.450	1.188	9.043	»
Diahot	835	2.840	»	720
Muéo	»	»	»	720
Thio	»	9.721	»	6.330
Poya	»	90	229	201
Pouembout	26.776	2.157	1.037	»
Bourail	1.775	132.801	699	17.955
La Foa	14.544	34.885	12.828	1.066
Totaux	55.528	258.167	37.458	126.391

En 1899, le nombre des journées de travail sur les pénitenciers a été de 343.916, ainsi réparties :

	ENTRETIEN des BATIMENTS et CONSTRUCTIONS neuves.	TRAVAUX de routes et CULTURES	ATELIERS — HABILLEMENT, etc.	SERVICE intérieur des CAMPS
Ile Nou	18.793	40.695	2.551	84.868
La Foa	4.417	34.983	910	»
Bourail	1.146	45.641	444	12.154
Montravel	2.008	11.734	»	3.150
Poya	404	»	364	728
Népouy	2.876	8.629	»	11.297
Pouembout	1.570	4.718	590	3.601
Thio	»	6.411	»	1.011
Pam	552	1.287	351	14.112
Ducos	1.607	3.898	2.731	13.685
Totaux	33.373	157.996	7.941	144.606

2° Emploi de la main-d'œuvre pénale par les particuliers. — L'emploi de la main-d'œuvre pénale, au titre des divers contrats, a donné les résultats ci-après :

	1896	1899
Pour le contrat des Nouvelles-Hébrides	10.920 journées.	91.264 journées.
Pour la Société internationale (Balade)..	101.552 —	89.741 —
Pour le contrat du col d'Amieu	3.832 —	»
Pour la Soc. le Nickel	97.695 —	109.270 —

Les cessions aux services publics se sont élevées, en 1896, à 67 hommes, effectif moyen, donnant un total de 11.121 journées, et en 1899, à 118 hommes, représentant 29.356 journées de travail.

Celles accordées aux particuliers comprenaient 40 hommes en 1896, donnant 12.228 journées, et, en 1899, 216 hommes, ayant donné un total de 32.375 journées.

3° Emploi de la main-d'œuvre pénale par l'État. — Les recettes effectuées par le budget de l'État au compte « Produit du travail des condamnés » se sont élevées :

En 1896, à 377.068 fr. 52, dont 118.301 fr. 67 restaient à recouvrer au 31 décembre de cette année ;

En 1897, ces recettes ont été de 268.299 fr. 61, dont 7.851 fr. 37 à recouvrer en fin d'exercice ;

En 1898, on avait 251.041 fr. 09, dont 17.439 fr. 20 à recouvrer, et, en 1899, 243.124 fr. 57, dont 15.982 fr. 62 restaient dus en fin d'exercice.

Il faut s'attendre à voir ce compte diminuer très sensiblement encore avec la cessation du contrat des Nouvelles-Hébrides, dont le titulaire payait 0 fr. 50 par homme et par jour, ce qui amènera une diminution de recette de 40.000 à 50.000 francs.

4° Assignation individuelle. — Le nombre des condamnés placés en assignation individuelle chez les colons s'est élevé pendant la période de 1896 à 1899 aux chiffres ci-après, savoir :

			Effectif des condamnés de 1re classe. —		Proportion pour 0/0. —
1896	480	sur	1.086,	soit	44,19
1897	520	—	1.213	—	42,86
1898	346	—	1.782	—	19,45
1899	223	—	1.723	—	13,05

La diminution des assignés est due :

1° Au nombre de plus en plus réduit des transportés depuis 1896 ;

2° A l'exécution des contrats de main-d'œuvre pénale, dont les

effectifs ont dû être maintenus au complet pour terminer ces traités dans les délais impartis par le Département.

Il a été exposé dans la présente notice pour les années 1886 à 1895 que les établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie se divisaient en quatre groupes :

1° Les établissements sur lesquels s'exécute principalement la peine des travaux forcés, et qui sont l'île Nou, la presqu'île Ducos, Montravel, Brun ;

2° Les camps volants pour les travaux de route, tels que Bouloupari, Dumbéa, Païta ;

3° Les camps pour travaux de mines situés au Diahot, à Kouaoua et à Thio ;

4° Enfin l'usine de Gomen-Ouaco, où un certain nombre de condamnés sont employés, en vertu d'un contrat, à la fabrication de la conserve de viande.

Pendant la période de 1896 à 1899, la situation de ces divers centres a présenté les mouvements ci-après.

Ile Nou.

L'île Nou comprend trois établissements distincts : le pénitencier-dépôt et son annexe du camp Est, où tous les condamnés sont envoyés pour y être classés selon leurs antécédents et leurs aptitudes ; l'hôpital du Marais avec ses dépendances ; une léproserie, créée en 1891, où les malades sont mis en observation en attendant leur envoi à la léproserie centrale des îles Bélep, et un asile d'aliénés.

Enfin la ferme Nord qui fournit à l'hôpital, le lait, les œufs et les légumes frais qui lui sont nécessaires.

Les produits récoltés sur la ferme Nord pendant les années 1896 à 1899 se décomposaient comme suit :

	1896	1897	1898	1899
Haricots secs..	»	3.669^{k}	11.269^{k}500	10.498^{k}200
Légumes verts.	5.634^{k}500	54.325^{k}	60.637^{k}200	34.591^{k}550

	1896	1897	1898	1899
Manioc.....	»	»	217k 920	5.736k »
Patates.....	»	»	»	8.794k 300
Pommes de terre.	»	»	223k »	1.486k »
Maïs.....	1.537k »	10.723k	9.551k »	18.232k »
Luzerne.....	10.404k 500	200k	44.655k »	51.955k »
Paille de vétiver.	»	»	2.600k »	8.101k »
— de maïs.	185k »	303k	75k »	»
Œufs.....	955	1.535	3.095	6.796
Poissons.....	»	»	481k 550	425k 700
Lait.....	29.479l	17.148l	8.042l	7.088l

Le troupeau existant à la ferme Nord se composait:

	1896	1899
Veaux mâles.....	8	41
— femelles.....	17	11
Bœufs.....	14	9
Vaches.....	35	29
Taureaux.....	2	1

L'hôpital du Marais se compose comme il a été dit plus haut de l'hôpital proprement dit, de la léproserie et de l'asile des aliénés.

Le service médical est assuré par le personnel ci-après:

Médecins.....	2
Pharmacien.....	1
Aumônier.....	1
Commis aux entrées.....	1
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.....	6
Surveillants militaires chargés de la discipline.....	5

En outre deux autres surveillants sont affectés l'un à l'asile des aliénés, l'autre à la léproserie.

On comptait à l'asile d'aliénés pendant cette période:

1896.....	24
1897.....	70
1898.....	53
1899.....	18

Le nombre des lépreux était :

1896	12
1897	31
1898	30
1899	32

La mortalité à l'hôpital du Marais a été :

1896	4,80 p. o/o
1897	10,80 —
1898	10,20 —
1899	9,99 —

L'effectif des condamnés internés à l'île Nou s'élevait pendant cette période à :

1896	1.469,	dont 61	libérés.
1897	1.289	— 53	—
1898	1.074	— 55	—
1899	1.001	— 47	—

Il existe trois écoles à l'île Nou, deux au pénitencier-dépôt, dont une pour les garçons, l'autre pour les filles, et une école mixte au camp Est sous la direction d'une institutrice.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté ces écoles a été :

	1896	1899
École des garçons	12	22
— des filles	14	19
— mixte	19	15

Les effectifs des enfants qui fréquentent ces écoles sont très variables, car tous sont enfants du personnel libre et leur présence à l'école dépend de la situation de leurs parents et des fréquentes mutations auxquelles ces derniers sont assujettis.

La valeur des bâtiments qui composent le pénitencier de l'île Nou était au 31 décembre 1899 de 1.685.225 francs, celle du matériel en magasin et en service de 518.477 fr. 19.

Presqu'île Ducos.

Ce pénitencier comprend:

1° Les prisons où sont internés les libérés condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement ainsi que les préventionnaires;

2° Le camp des déportés à l'enceinte fortifiée;

3° Deux camps pour les libérés asilés (vieillards et impotents);

4° Une infirmerie;

5° Les locaux où sont internés les relégués en attendant leur transfèrement à l'île des Pins.

L'effectif des condamnés internés sur ce centre au 31 décembre 1896 se décomposait comme suit:

Condamnés à l'emprisonnement	94
— la réclusion	12
Préventionnaires	38
Asilés	276
A l'infirmerie	6
En détention	1
Déporté	1
Relégués condamnés à l'emprisonnement	8
— en prévention	24
— attendant leur envoi à l'île des Pins	81
Femmes reléguées attendant leur envoi à l'île des Pins	2
TOTAL	543

En 1899, cet effectif n'était plus que de 327, se répartissant de la manière suivante:

Réclusionnaires et prisonniers	101
A l'infirmerie	7
Asilés	206
Déporté	1
Relégués attendant leur envoi à l'île des Pins	4
Femmes relégués attendant leur envoi à l'île des Pins	8
TOTAL	327

La situation sanitaire, pendant la période de 1896 à 1899, a été satisfaisante sur ce centre; le nombre des décès a été en 1896 de 47, et en 1899 de 28.

Le nombre des journées de travail sur cet établissement pendant l'année 1899 s'est élevé à 22.952, dont 8.031 employées au service intérieur du camp, 681 affectées aux travaux de routes et 2.849 pour la culture. Le jardin a produit 8.495 kilogrammes de légumes verts et le troupeau entretenu sur ce centre se composait de 32 têtes, savoir:

Taureau	1
Vaches	9
Veaux mâles	12
— femelles	10

Il y avait en outre pour le service du pénitencier:

Jument	1
Bœufs de travail	9
Anes	2
Anesse	1
Anon	1

Le personnel de l'établissement se compose:

D'un commandant de pénitencier;

D'un médecin;

D'un officier d'administration;

D'un commis aux entrées à l'hôpital et de trois comptables;

D'un conducteur des travaux;

D'un nombre de surveillants proportionnel à l'effectif des condamnés internés à Ducos.

Montravel.

Ce camp a une étendue de 64 hectares 74 ares, ainsi répartis:

	h.	ares.
Superficie comprise dans le mur d'enceinte	1	00
Marais	1	50

	h	ares.
Ateliers et constructions diverses	4	00
Logements et jardins des surveillants	2	80
Routes et chemins	3	60
Prairies naturelles	16	20
Terrains en friches	26	99
Bois	8	65

Il comprenait en 1896 quatre annexes :

La mine Nondoué (supprimée en mars 1896),
La Dumbéa (— —),
Le 13e kilomètre (— en juin 1896),
Et Ouen-Toro, créé pour la construction d'une batterie par le service de l'artillerie; l'effectif moyen des condamnés affectés à ces travaux est de 45.

L'effectif général du camp de Montravel s'élevait en 1896 à 267 hommes; au 31 décembre 1899 il n'était plus que de 50 condamnés. Mais, à cette date, 377 hommes ont été mis à la disposition du service de l'artillerie.

Les 50 hommes employés pendant cette année sur ce camp ont fourni 19.238 journées se décomposant comme suit :

Entretien des bâtiments et cultures	13.382
Service intérieur	3.150
Cessions diverses	2.166
Garçons de famille	540
TOTAL	19.238

La discipline est généralement satisfaisante sur ce centre; à part quelques exceptions, les transportés se plient facilement aux règlements; le nombre des punitions, qui en 1896 était de 14.787, n'a été en 1899 que de 9.291, se décomposant comme suit :

Prison de nuit	5.700
Cellule	2.674
Cachot	645
Pain sec	272

Les condamnés sont logés dans 13 cases bien aérées et en très bon état.

Ce camp possède 3 chevaux et une mule affectés au service des travaux et qui ont été nourris pendant la période de 1896 à 1899 au moyen de l'herbe de Para cultivée sur l'établissement.

Bourail.

Le pénitencier de Bourail, le plus important de la colonie, est surtout un centre agricole. Il comprend plusieurs annexes et plusieurs centres de concessionnaires.

Pendant la période de 1896 à 1899, les annexes de ce pénitencier se décomposaient comme suit:

1° *Camp des Arabes.* L'effectif sur ce camp varie entre 30 et 50 hommes, qui y sont employés à l'extraction de la pierre nécessaire à l'empierrement de la route et à diverses cultures, principalement celle du maïs, du blé et du sarrazin; il existe en outre un four à chaux sur l'établissement.

2° Le *camp du blockhaus,* situé à 7 kilomètres du village, avec un effectif de 60 à 75 condamnés; ce camp a été supprimé le 4 octobre 1897: les transportés qui y étaient internés étaient employés à l'entretien des routes de Néméara et de Pouéo.

3° La *ferme-école.* Cette ferme est affectée en vertu d'un contrat à l'internat des garçons de Néméara: les condamnés employés sur cet établissement sont au nombre de 15 à 20 et s'occupent de la culture et de l'entretien du bétail.

4° Le *camp de la Pouéo,* supprimé le 15 août 1897. On y employait un détachement de 20 à 75 condamnés, à la réfection de la route de Pouéo à Bourail et, les travaux terminés, les hommes ont été réintégrés au pénitencier.

5° Le *camp de la gendarmerie* a été supprimé le 4 octobre 1897. L'effectif des transportés de ce camp a varié entre 30 et 40 hommes,

ils étaient affectés à la réfection de la route de Boghen, à la construction d'une passerelle sur la Pouéo et à l'empierrement de la route de Pouéo à Bourail.

6° Le *camp de la Tarodière*, supprimé le 10 mai 1897. Les 25 ou 30 condamnés placés sur ce camp ont été employés à la réfection de la route de la Tarodière à Tené.

7° Le *camp de Boghen*. Une corvée de 50 condamnés en 1896 et de 45 en 1897 a été affectée à la réfection de la route d'Ourail, à la construction de ponts en pierre aux passages difficiles et au remplacement d'une passerelle emportée par une inondation.

8° Le *camp de Nessadiou*. Une corvée de 12 à 20 condamnés était employée sur ce camp à l'entretien des routes. Ce camp a été supprimé après achèvement des travaux, le 9 octobre 1897.

9° Le *chantier forestier*. Ce camp, qui emploie de 15 à 20 hommes, est affecté à la récolte et au débit du bois nécessaire aux divers services, principalement aux travaux et à l'entretien d'un chemin de pénétration d'une longueur d'environ 6 kilomètres.

10° Le *camp de Gouaro*, supprimé le 25 octobre 1897. L'effectif variant de 25 à 30 condamnés y était employé aux travaux de route.

11° Le *camp de Népauran*, formé le 20 août 1897 pour la construction de la route de Néra, rive gauche; on y emploie 48 condamnés sous la conduite de 2 surveillants.

12° Le *camp de Mécongnia*, formé le 26 octobre 1897 avec 40 condamnés pour l'agrandissement du sentier de Mécongnia à Montpoué (vallée de la haute Boghen).

13° Le *camp de Montpoué* créé le 26 octobre 1897 pour la réfection et l'agrandissement du sentier de Montpoué à l'embouchure de la Névonis. Ce camp emploie 20 condamnés.

14° Le *camp de la Boghen supérieure*. Ce camp, qui date du 24 février 1897, se compose de 35 condamnés sous la garde de 2 surveillants et est chargé de la réfection de la route de Boghen à Mécongnia.

15° Enfin le *camp du poste de la Mer*, formé le 25 octobre 1897 pour

l'empierrement de la route de la Roche percée au poste de la Mer ; il se compose de 25 condamnés sous la conduite d'un surveillant militaire.

Le pénitencier de Bourail est desservi par un vapeur qui arrive tous les deux samedis de chaque mois, un vapeur fait en outre un service bimensuel de Nouméa à ce centre. Ces bâtiments mouillent à l'embouchure de la Néra, à 10 kilomètres de Bourail.

A la tête de cet établissement et de ses annexes est placé un Commandant de pénitencier ayant sous ses ordres un officier d'administration et des agents des travaux, des vivres et du matériel.

Il existe en outre à Bourail :

Deux médecins,

Deux aumôniers,

Des frères pour les écoles et l'internat et des sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour la garde des femmes condamnées.

L'effectif des condamnés aux travaux forcés internés à Bourail a subi les fluctuations suivantes pendant la période de 1896 à 1899, savoir :

	1896	1897	1898	1899
En cours de peine.	876	675	513	324
Libérés.....	171	165	167	464
Femmes.....	45	45	44	36
Totaux....	1.092	885	724	824

La population établie sur les concessions a donné d'autre part pendant cette même période les chiffres ci-après :

	1896	1897	1898	1899
En cours de peine.....	174	162	156	140
Libérés astreints à la résidence.....	208	230	184	192
— non astreints à la résidence.....	18	1	56	35
Totaux.....	400	393	396	467

La conduite des concessionnaires qui ont encore à subir de longues peines, notamment les condamnés à perpétuité, est généralement bonne.

Le nombre des ménages établis sur les concessions au 31 décembre 1899 était de 188, et celui des concessionnaires célibataires de 279.

Les principales cultures auxquelles se livrent les concessionnaires sont les suivantes: le maïs, les haricots, le manioc, les patates et le café; à la fin de 1898, des essais de culture de blé noir, de blé ordinaire, de tabac (Havane et Kentucky) ont été tentés, mais n'ont pas donné de résultats bien satisfaisants. Par contre une pépinière de café créée en 1897 a donné 200.000 pieds à la fin de 1898, qui ont été délivrés aux concessionnaires d'origine pénale.

Les concessionnaires de ce centre possédaient encore:

Chevaux	720
Bœufs et vaches	2.000
Moutons et chèvres	270
Volailles	7.000
Porcs	3.000

Il existe deux écoles sur ce centre et une à Néméara; le nombre des élèves qui ont fréquenté ces écoles pendant la période de 1896 à 1899 se décompose comme suit:

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Bourail	63	68	58	60
Néméara	87	»	87	»
Totaux	150	68	145	60
Totaux généraux	218		205	

Au point de vue de l'instruction, ces enfants se répartissaient de la manière suivante :

	1896				1899			
	BOURAIL		NÉMÉARA		BOURAIL		NÉMÉARA	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Commençant à apprendre les lettres.....	6	10	2	»	6	12	»	»
Sachant lire les syllabes.....	20	10	20	»	17	7	2	»
Commençant à lire, écrire et compter....	19	26	3	»	15	24	47	»
Ayant des notions plus complètes.....	14	22	62	»	13	17	38	»
— l'instruction élémentaire.....	4	»	»	»	7	»	»	»
TOTAUX.....	63	68	87	»	58	60	87	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	218				205			

Au point de vue de l'origine des enfants on trouvait :

	1896	1899
Enfants nés dans la colonie.....	192	184
— venus de France.....	26	21
TOTAL.....	218	205

Il existe, en outre, à Bourail, un syndicat des concessionnaires qui a ouvert une boulangerie coopérative et cède, de plus, au prix de revient les produits de première nécessité, tels que le riz, le sucre, le café, le sel, etc.

Ce syndicat, dont l'institution avait été approuvée par le Gouverneur à la date du 7 septembre 1885, dut être dissous en 1894 à la suite de graves irrégularités constatées dans la gestion du président et du magasinier de cette association. Reconstitué sur de nouvelles

bases, sa nouvelle organisation a été approuvée par dépêche du 30 avril 1895.

Depuis cette époque le syndicat a fonctionné avec succès et rend les plus grands services à la colonisation.

L'état ci-après indique la valeur mobilière et immobilière des biens appartenant aux concessionnaires de Bourail au 31 décembre 1899:

INDICATION DES VALEURS	CONCESSIONS	
	AGRICOLES	URBAINES
	fr.	fr.
Maisons et dépendances	438.950	178.000
Mobilier	69.300	22.700
Bétail et chevaux	425.600	4.600
Volailles, porcs, chèvres	22.130	1.600
Déboisements et défrichements	452.000	»
Terrains vivriers	35.000	»
Cultures diverses	56.700	»
Outillage et matériel d'exploitation	18.600	»
Terrains plantés en maïs	225.000	»
— haricots	80.200	»
— caféiers	160.000	»
Produits récoltés en maïs	72.000	»
— haricots	37.000	»
— café	165.000	»
TOTAUX	2.257.480	206.900
TOTAUX GÉNÉRAUX	2.464.380	

Si on divise ce total de 2.464.380 francs par le nombre des concessionnaires au 31 décembre 1899, soit 467, on arrive au chiffre de 4.850 francs environ par concession.

Pouembout.

Le centre agricole de Pouembout, fondé au commencement de l'année 1883, fut placé, à sa création, sous la direction d'un agent des cultures. Une décision du Gouverneur y annexa, en 1885, le centre de Koniambo et, depuis cette époque, l'établissement porte le nom de Pouembout-Koniambo.

L'étendue du domaine pénitentiaire est d'environ 4.000 hectares, ainsi répartis :

500 hectares en marais non plantés ;
25 — occupés par le camp et ses jardins ;
840 — concédés aux concessionnaires agricoles, le reste, soit 2.635 hectares, comprend des terrains boisés et est destiné aux pâturages.

Koniambo se trouve distant de Pouembout de 13 kilomètres et sa population est d'environ 51 personnes, dont 18 concessionnaires.

Le nombre des condamnés internés sur ce centre, pendant la période de 1896 à 1899, a atteint successivement les chiffres ci-après :

	1897	1898	1899
Condamnés et libérés	148	183	284
Concessionnaires et familles	179	159	135
Totaux	327	342	419

Il existe sur ce centre une école dirigée par la femme d'un surveillant militaire pourvue du diplôme d'institutrice.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté l'école pendant cette période a été de :

	1896	1899
Garçons	21	16
Filles	21	14
Totaux	42	30

Considérés au point de vue de l'instruction, ces enfants se répartissaient comme suit :

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Commençant à apprendre les lettres	5	4	5	1
Sachant lire les syllabes	6	6	4	3
Commençant à lire, écrire et compter	5	5	3	4
Ayant des notions plus complètes	3	4	1	5
Ayant l'instruction élémentaire	2	2	3	1
Totaux	21	21	16	14
Totaux généraux	42		30	

Au point de vue de l'âge, on comptait en 1896 :

Enfants de 4 à 6 ans	(4 garçons, 7 filles)	11
— 6 à 8 —	(6 — 7 —)	13
— 8 à 10 —	(5 — 4 —)	9
— 10 à 12 —	(4 — 3 —)	7
— 12 à 14 —	(2 garçons)	2
	Total	42

Et en 1899 :

Enfants de 4 à 6 ans	(3 garçons, 2 filles)	5
— 6 à 8 —	(3 — 3 —)	6
— 8 à 10 —	(2 — 4 —)	6
— 10 à 12 —	(4 — 2 —)	6
— 12 à 14 —	(2 — 2 —)	4
— 14 ans et au-dessus	(2 garçons, 1 fille)	3
	Total	30

L'origine des enfants était la suivante :

	1896	1899
Venus de France	8 (2 filles)	3 (garcons)
Nés dans la colonie.....	34 (19 —	27 (14 filles)
Totaux.....	42	30

Ils se repartissaient comme suit :

	1896		1899	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Enfants du personnel libre.....	8	3	4	4
— de libérés.....	4	5	9	8
— condamnés.....	9	13	3	2
Totaux.	21	21	16	14
Totaux généraux	42		30	

En général sur les établissements agricoles la discipline est assez satisfaisante ; la moyenne des punitions prononcées pendant la période de 1896 à 1899 est en effet de 1.375 environ par année, se répartissant comme suit :

Prison de nuit.....	769
Cellule.....	589
Cachot	115
Pain sec.....	2

Le nombre des condamnés concessionnaires établis sur ce centre était en 1896 de 142, dont 89 en cours de peine et 53 libérés, en 1899 il n'était plus que de 129, dont 84 condamnés en cours de peine et

45 libérés, possédant un troupeau de 1.500 têtes de bétail environ et près de 5.000 volailles. Le matériel se composait de 44 charrues, 38 égrenoirs, 2 décortiqueurs.

Les valeurs mobilières et immobilières de ce centre s'élevaient au 31 décembre 1899 à 385.000 francs, se décomposant comme suit :

VALEURS	RURALES	URBAINES
	fr.	fr.
Maisons et dépendances	120.000	24.000
Mobilier	41.700	7.000
Bétail et chevaux	76.000	27.500
Volailles, porcs et chèvres	12.800	5.300
Terrains vivriers	1.800	»
Cultures diverses	3.000	»
Outillage et matériel d'exploitation	24.000	13.500
Terrains plantés en maïs	5.500	»
— haricots	2.500	»
— caféiers	17.000	»
Récoltes de maïs	1.500	»
— haricots	400	»
— café	1.700	»
TOTAUX	308.000	77.300
TOTAUX GÉNÉRAUX	385.300	

Les professions exercées par les détenteurs des lots non agricoles comprenaient :

Menuisier	1
Charpentier	1
Charron	1
Forgeron	1
Sellier	1
Cordonnier	1
Perruquier-coiffeur	1
Épicier	1
Laitier-fromager (cette dernière profession était exercée par la veuve d'un concessionnaire autorisée à résider sur la concession de son mari.)	1

La main-d'œuvre pénale a fourni, pendant l'année 1899, 11.023 journées de travail, avec un effectif moyen de 39 hommes, se décomposant comme suit :

	Journées.
Travaux de routes	3.808
Entretien courant	606
Jardin	622
Cimetière	283
Réparations diverses	302
Exploitation forestière	288
Service intérieur	2.233
— de l'infirmerie	344
— la boulangerie	700
— chalandage	294
Corvées diverses	964
Garçons de famille	549
TOTAL ÉGAL	11.023

A ce centre, il convient de rajouter le poste militaire de Koné, qui est relié à la mer par une route de 9 kilomètres, entretenue en bon état par la main-d'œuvre de ce camp.

La Foa-Fonwhary.

Ce pénitencier agricole, d'une superficie de 6.000 hectares, a pour annexes : Fonwhary, Tia, la Foa (village), Pierrat (Grand et Petit Méaré), Farino, Tendéa et Téremba.

Fonwhary est un centre de concessionnaires créé en 1875 et les bâtiments de ce pénitencier ont été transformés pour servir à un internat de jeunes filles d'origine pénale, les transportés ayant été transférés à la Foa, sur la route de Canala.

Cet internat, dirigé par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, au nombre de 8, avait comme élèves :

	1896	1899
Enfants de 4 à 6 ans	5	18
— 6 à 8 —	10	20
— 8 à 10 —	14	19
— 10 à 12 —	30	8
— 12 à 14 —	15	»
— 14 ans et au-dessus	10	10
Totaux	84	75

Le nombre des concessionnaires établis sur ce centre est de 205, comprenant 163 condamnés en cours de peine et 42 libérés.

Tia, créé en 1879, est distant de la Foa de 4 kilomètres ; un certain nombre de concessionnaires y sont établis.

La Foa, village, possède une école de garçons qui comprenait, en 1896, 19 élèves, et, en 1899, 18 seulement, tous enfants de condamnés nés dans la colonie.

L'effectif du pénitencier est, au 31 décembre 1899, de 620, comprenant 383 libérés astreints à la résidence et 10 femmes libérées.

La main-d'œuvre de ces condamnés a fourni, pendant l'année 1899, 40.360 journées de travail, se répartissant comme suit :

	Journées.
Entretien courant	3.892
Routes	32.333
Exploitation forestière	750
Réparations diverses	900
Travaux de cultures	1.950
Confections diverses	10
Travaux neufs (Infirmerie)	525
TOTAL ÉGAL	40.360

Les travaux de route, qui ont occupé la plus grande partie de la main-d'œuvre, ont consisté dans l'entretien et la réparation des 78 kilomètres de routes qui desservent les concessions. On a prolongé, en outre de 7 kilomètres, la route de Moindou jusqu'au gué de la Houé et ouvert une nouvelle route aboutissant aux vallées de la Boghen, afin de relier les vallées de Bourail, de la Foa, de la Moindou et de la Houé avec celles de Canala et de Kouaoua.

Le jardin du pénitencier a produit 3.945 kilogrammes de légumes, qui ont été versés à la cuisine des camps ou envoyés aux camps annexes.

Pierrat-Méaré, centre de concessionnaires créé en 1878 et 1882, distant de la Foa de 4 kilomètres, sa population est d'environ 110 habitants.

Farino, créé en 1888 ; les premières concessions de ce centre sont situées à 9 kilomètres du pénitencier et les plus éloignées à 18 kilomètres. La population de ce centre est d'environ 146 habitants.

Il convient de noter que le centre de Farino est un de ceux où la culture du café est poussée avec le plus d'activité. Les résultats obtenus sont des plus satisfaisants, de même qu'à Tendéa.

Tendéa, éloigné de 21 kilomètres de la Foa, a été créé en 1890 ; sa population est de 55 habitants.

Enfin *Téremba*, ancien poste militaire abandonné, n'est occupé que par un surveillant militaire chargé du service du quai. Distant

de la Foa de 18 kilomètres, c'est le port de ce centre, et sa population ne dépasse pas 16 habitants.

Les valeurs mobilières appartenant aux concessionnaires de la Foa-Fonwhary s'élevaient au 31 décembre 1899 à la somme totale de 681.300 francs, se décomposant comme suit:

VALEURS	RURALES	URBAINES
	fr.	fr.
Maisons et dépendances	72.300	26.500
Mobilier	17.000	11.400
Bétail et chevaux	77.300	17.500
Volailles, porcs et chèvres	5.900	3.200
Déboisements et défrichements	107.000	6.800
Terrains vivriers	1.000	1.800
Cultures diverses	2.600	200
Outillage et matériel d'exploitation	37.100	20.800
Terrains plantés en maïs	25.000	»
— haricots	4.000	»
— caféiers	64.500	200
Récoltes de maïs	24.000	»
— haricots	4.200	»
— café	150.000	1.000
TOTAUX	591.900	89.400
TOTAUX GÉNÉRAUX	681.300	

Poya.

Il a été dit plus haut que la partie du domaine pénitentiaire située à Poya avait été affectée à la colonisation libre par un décret en date du 6 octobre 1897; néanmoins un certain nombre de condamnés, dont l'effectif a été pendant l'année 1899 de 65 hommes, a été maintenu provisoirement sur ce point, pour les travaux de route et d'aménagement de cette ancienne partie du domaine pénitentiaire.

Ces condamnés ont fourni pendant cette dernière année un total de 20.426 journées de travail, dont 18.851 pour les travaux de route.

Diahot-Pam.

L'établissement du Diahot a été fondé en avril 1880, en vue de l'exploitation d'une ferme et de l'installation de concessionnaires. L'étendue totale de cette partie du domaine pénitentiaire est de 3.000 hectares, y compris le terrain de Pondolaï et celui de la Balade.

Au 31 décembre 1896, le nombre des concessionnaires installés sur ce centre était de 44, comprenant 29 condamnés en cours de peine et 15 libérés. Cet effectif n'est plus que de 34 au 31 décembre 1899, dont 13 condamnés en cours de peine et 21 libérés. Parmi ces derniers, 14 sont concessionnaires définitifs et 5 concessionnaires provisoires: 3 d'entre eux exercent les professions de cordonnier, forgeron et charron.

Ce centre, situé tout à fait au nord de la colonie, loin de toute agglomération importante, privé des moyens de communication rapides avec Nouméa, ne semble pas, au point de vue agricole, appelé à prendre un grand essor.

Il a principalement servi dans ces dernières années à la concentration des effectifs nécessaires à l'exécution du contrat de la Balade, et sa population a été dès lors assez variable.

En 1896, on y comptait 428 condamnés en cours de peine, 537 au

31 décembre 1897, et dans la dernière année 338 hommes seulement y étaient internés, fournissant 89.547 journées au titre du contrat précité (1)

La discipline de cet établissement est en général assez satisfaisante et les évasions, peu nombreuses d'ailleurs (25 en 1899 et 17 réintégrations), n'y sont jamais que de courte durée.

Il n'existe au Diahot qu'une seule prison commune à tous les condamnés, mais à Pilou se trouve une prison contenant 12 cellules, ainsi qu'une prison à Pam. Les punitions les plus fréquentes sont infligées pour inconvenance envers les agents, paresse et mauvaise volonté au travail, menaces et insultes, et tentatives d'évasion.

Le service médical est assuré par un médecin de 2e classe des colonies, en résidence à Pam, qui vient tous les jours passer la visite des condamnés du Diahot et visite au moins deux fois par mois les autres annexes.

Ce centre possède un troupeau comprenant :

Bœufs	38
Vaches	71
Chèvres	8

Une école a été fondée sur ce centre et reçoit les enfants tant des condamnés que du personnel libre.

Au 31 décembre 1896. le nombre de ces enfants était de 14, dont :

De 4 à 6 ans (dont 2 filles)	7
— 6 à 8 ans (dont 2 filles)	3
— 8 à 10 ans (filles)	3
— 10 à 12 ans (garçon)	1

Tous appartenaient à la population libre et provenaient :

De France (2 garçons, 4 filles)	6
— la colonie (5 garçons, 3 filles)	8

(1) Ce contrat a été terminé le 11 juin 1900; les journées restant dues au concessionnaire de ce traité ayant été réparties au titre du contrat des Nouvelles-Hébrides.

Au point de vue de l'instruction ils se divisaient de la manière suivante :

Commençant à lire les lettres (dont 2 filles)	3
Sachant lire les syllabes (dont 2 filles)	4
Commençant à lire, écrire et compter (dont 2 filles)	5
Ayant des notions plus complètes (dont 1 fille)	2

En 1899, l'effectif de ces enfants n'était plus que de 8, tous enfants du personnel libre; 6 étaient venus de France, 2 étaient nés dans la colonie. On comptait :

De 4 à 6 ans (dont 1 fille)	2
— 6 à 8 ans (garçons)	2
— 8 à 10 ans (filles)	2
— 10 à 12 ans (dont 1 fille)	2

Au point de vue de l'instruction on trouvait :

Enfants commençant à épeler les lettres	2
— qui lisaient les syllabes	2
— — commençaient à lire, écrire et compter	2
— — avaient des notions plus complètes de français, d'histoire et de géographie	2

Thio.

C'est sur ce centre que sont internés les condamnés destinés à fournir la main-d'œuvre du contrat passé avec la Société « le Nickel », dit contrat direct.

Pendant l'année 1899, l'effectif de ce centre a été de 403 hommes, donnant 110.335 journées de travail; il restait encore à fournir à la fin de cette année un total de 95.755 journées.

Un jardin de cultures installé à l'îlot Sainte-Marie fournit les légumes nécessaires à ce centre, ainsi que des oranges et des citrons destinés à prévenir le scorbut, dont les condamnés employés aux mines sont fréquemment atteints.

Le rendement de ce jardin a été pour l'année 1899 de 19.624 kilos de légumes frais, 5.800 citrons et oranges et 28 régimes de bananes. Ce centre est appelé à disparaître lors de l'expiration du contrat direct (1).

Népoui.

Népoui n'est pas, à proprement parler, un centre pénitentiaire, c'est un camp provisoire installé pour l'exécution du contrat dit des Nouvelles-Hébrides ; l'effectif moyen y est d'environ 388 hommes.

Pendant l'année 1899, 74.381 journées ont été fournies au titre de ce contrat, mais par suite de son interruption pendant plusieurs années, il restait encore dû à la fin de 1899 un total de 214.617 journées de main-d'œuvre.

Ce camp, de même que celui de Thio, disparaîtra lors de l'expiration du traité des Nouvelles-Hébrides (2).

En résumé, la main-d'œuvre pénale de la Nouvelle-Calédonie, bien qu'ayant diminué progressivement depuis 1896, a donné cependant pendant la période de 1896 à 1899 des résultats fort satisfaisants.

Les droits constatés s'étaient élevés en 1896 à 428.436 fr. 63, sur lesquels 172.407 fr. 53 avaient été pris en recettes pendant l'année.

La somme de 256.029 fr. 10 qui restait à recouvrer au 31 décembre 1896 se décomposait comme suit :

	fr. c.
Administration pénitentiaire	47.316 35
Service local	47.670 82
Municipalités	4.482 64
Service administratif	15.025 38
— Marine	373 65
Particuliers	141.160 26
TOTAL ÉGAL	256.029 10

(1) Contrat terminé le 31 janvier 1901.
(2) — le 25 juillet 1901.
Les contingents de Népoui et de Thio ont été dirigés sur le pénitencier-dépôt de l'île Nou.

Pendant les trois dernières années, et pour les motifs indiqués ci-dessus, les droits constatés ont diminué de près de moitié et n'ont pas dépassé la moyenne d'environ 210.000 francs par an; par contre les restes à recouvrer qui en 1896 étaient de 256.029 fr. 10 ne sont plus au 31 décembre 1899 que de 496 fr. 52.

Le tableau ci-après indique le mouvement des produits de la main-d'œuvre pénale pendant les années 1896, 1897, 1898 et 1899.

DÉSIGNATION DES CESSIONNAIRES	ANNÉE 1896		
	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Particuliers	53.729 77	50.688 04	3.041 73
Service colonial	19.102 98	16.936 46	2.166 52
Service Marine	1.737 33	1.644 25	93 08
Administration pénitentiaire	36.713 52	26.805 76	9.907 76
Service local	13.417 19	10.581 28	2.835 91
Municipalités	1.218 »	587 »	631 »
TOTAUX	125.918 79	107.242 79	18.676 »

ANNÉE 1897			ANNEE 1898			ANNÉE 1899		
DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
62.740 90	56.057 38	6.683 52	130.723 58	115.470 38	15.253 20	133.213 09	133.186 57	26 52
21.883 60	21.883 60	»	14.170 43	13.909 93	260 50	9.235 34	9.235 34	»
1.776 64	1.681 64	95 »	2.398 07	2.363 07	35 »	3.686 81	3.686 81	»
53.472 30	53.472 30	»	81.312 76	81.312 76	»	59.240 70	59.240 70	»
8.044 »	7.921 »	123 »	10.972 88	10.972 88	»	17.797 41	17.327 41	470 »
1.580 50	1.580 50	»	3.612 »	3.535 »	77 »	4.388 12	4.388 12	»
149.497 94	142.596 42	6.901 52	243.189 72	227.564 02	15.625 70	227.561 47	227.064 95	496 52

Soit pour les quatre années un total de droits constatés s'élevant à la somme de 846.167 fr. 92. Si l'on ajoute à ce chiffre le total du produit de la main-d'œuvre à la Guyane française (1.377.479 fr. 52), pendant la même période, on trouve que le budget de l'État a encaissé, de 1896 à 1899, au compte « *Produit du travail des condamnés* » une somme de 2.223.647 fr. 44, venant en atténuation des dépenses imposées à l'État par le service de la transportation.

Ce résultat n'est pas encore très considérable eu égard aux lourdes charges que le service de la transportation impose chaque année à la Métropole, mais il est permis d'espérer que les nouvelles dispositions du décret du 20 mars 1901 qui viennent de réduire le taux de la redevance due pour les cessions de main-d'œuvre pénale, et par conséquent d'en faciliter l'emploi, en même temps que l'exécution des grands travaux d'utilité publique que les deux colonies pénitentiaires se proposent d'entreprendre (chemin de fer, bassin de radoub, etc.), permettront d'obtenir des résultats plus rémunérateurs et d'atténuer ainsi dans une plus large mesure les frais considérables qu'impose à la Métropole l'exécution de la loi du 30 mai 1854.

TABLEAUX STATISTIQUES

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif des transportés depuis 1852 jusqu'au 31 décembre 1896.

DEPUIS LE DÉBUT IL A ÉTÉ TRANSPORTÉ A LA GUYANE :

		HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant :	Forçats de race blanche	23.623	»
	— d'origine asiatique, africaine ou polynésienne	4.320	»
	Réclusionnaires coloniaux	900	»
	Repris de justice	2.816	»
	Politiques (affiliés aux sociétés secrètes)	329	»
	Étrangers expulsés (Européens)	8	»
	Transportés volontaires	9	»
Convois de femmes provenant des maisons centrales		»	495
TOTAUX		32.005	495
		32.500	

A RETRANCHER :

Libérés rapatriés.	Forçats réclusionnaires	1.935	3.778	
	Repris de justice	1.269		
	Politiques revenus en France	157		
	— partis pour l'étranger	25		
	Forçats partis pour l'étranger	375		
	Étrangers expulsés	5		
	Transportés volontaires	2		
	Repris de justice partis poua l'étranger	10		
Décédés	par maladies	15.513	16.315	27.340
	par accidents	802		
En résidence volontaire à la Guyane.	Forçats libérés	2.223	2.667	
	Politiques amnistiés	18		
	Réclusionnaires	351		
	Repris de justice	70		
	Transportés volontaires	5		
Évadés ou disparus		»	4.580	
EFFECTIF au 31 décembre 1896				5.160
Hommes				5.115
Femmes				45
TOTAL				5.160

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement du personnel transporté depuis le 9 mai 1864 jusqu'au 31 décembre 1896.

DEPUIS LE DÉBUT IL A ÉTÉ TRANSPORTÉ A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

	HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant : Forçats de race blanche	19.511	»
— d'origine africaine, asiatique ou polynésienne	1.880	»
Réclusionnaires coloniaux	1	»
Réclusionnaires européens	11	»
Convois de femmes provenant des maisons centrales	»	524
TOTAUX	21.403	524
	21.927	

A RETRANCHER :

Libérés rapatriés.	Forçats de race blanche y compris 4 femmes	461	500	
	— — africaine, asiatique ou polynésienne.	39		
Condamnés amnistiés		146	241	
— dont la peine a été commuée en celle	de la déportation	35		
	du bannissement	61		
Condamnés envoyés en Cochinchine pour y subir leur peine			10	
Décédés	par maladies (y compris les femmes)	6.262	7.579	
	par morts accidentelles	1.317		
En résidence volontaire à la Nouvelle-Calédonie	Forçats libérés, 2e section	2.380	2.773	12.490
	Femmes libérées de l'emprisonnement et de la résidence	393		
Libérés immatriculés à nouveau par suite de condamnations aux travaux forcés.			393	
Évadés ou disparus depuis plus de 6 mois.	Libérés, 1re section	96	545	
	Condamnés (1re catégorie), y compris 1 réclusionnaire et 1 femme condamnée à l'emprisonnement	449		
Ayant opté pour l'Allemagne.	Libérés	19	121	
	En cours de peine	102		
Réhabilités		96	228	
Libérés et transportés passés à la relégation		132		
EFFECTIF au 31 décembre 1896				9.437 (A)

A) Ce chiffre se décompose comme suit :

Forçats en cours de peine (1re catégorie)	4.603
Libérés astreints à la résidence	4.744
Réclusionnaires	14
Femmes provenant de maisons centrales	76
TOTAL ÉGAL	9.437

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif des transportés de 1852 au 31 décembre 1899.

DEPUIS LE DÉBUT IL A ÉTÉ TRANSPORTÉ A LA GUYANE :

		HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant :	Forçats de race blanche	25.106	»
	— d'origine asiatique, africaine ou polynésienne	5.012	»
	Réclusionnaires coloniaux	916	»
	Repris de justice	2.938	»
	Politiques (affiliés aux sociétés secrètes)	329	»
	Étrangers expulsés (Européens)	8	»
	Transportés volontaires	9	»
Convois de femmes provenant des maisons centrales		»	497
TOTAUX		34.418	497
		34.815	

A RETRANCHER :

Libérés rapatriés.	Forçats et réclusionnaires	1.990	29.144	29.144
	Repris de justice	1.289		
	Politiques revenus en France	157		
	— partis pour l'étranger	25		
	Forçats partis pour l'étranger	376		
	Étrangers expulsés	5		
	Transportés volontaires	2		
	Repris de justice partis pour l'étranger	10		
Décédés	par maladies	16.654	17.489	
	par accidents	835		
En résidence volontaire à la Guyane.	Forçats libérés	2.459	2.947	
	Politiques amnistiés	18		
	Réclusionnaires	595		
	Repris de justice	70		
	Transportés volontaires	5		
Évadés ou disparus		»	4.854	
EFFECTIF au 31 décembre 1899				5.671
Hommes				5.630
Femmes				41
TOTAL				5.671

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement de l'effectif des transportés depuis le 9 mai 1864 jusqu'au 31 décembre 1899.

DEPUIS LE DÉBUT IL A ÉTÉ TRANSPORTÉ A LA NOUVELLE-CALÉDONIE :

	HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant : Forçats de race blanche	19.827	»
— d'origine africaine, asiatique ou polynésienne	1.925	»
Réclusionnaires coloniaux	1	»
Réclusionnaires européens	21	»
Convois de femmes provenant des maisons centrales	»	524
TOTAUX	21.774	524
	22.298	

A RETRANCHER :

Libérés rapatriés.	Forçats de race blanche y compris les femmes	471	513	
	— — africaine, asiatique ou polynésienne	42		
Condamnés amnistiés		146	242	
— dont la peine a été commuée en celle	de la déportation	35		
	du bannissement	61		
Condamnés canaques envoyés en Cochinchine pour y subir leur peine			10	
Décédés	par maladies (y compris les femmes)	6.865	8.325	
	par morts accidentelles	1.460		
En résidence volontaire à la Nouvelle-Calédonie	Forçats libérés (2e section)	3.274	3.669	14.418
	Femmes libérées de l'emprisonnement et de la résidence	395		
Libérés immatriculés à nouveau par suite de condamnations aux travaux forcés			420	
Évadés ou disparus depuis plus de 6 mois.	Libérés, 1re section	116	613	
	Condamnés (1re catégorie), y compris 1 réclusionnaire et 1 femme condamnée à l'emprisonnement	497		
En Allemagne (ayant opté).	Libérés	19	121	
	En cours de peine	102		
Réhabilités		144	505	
Libérés et transportés passés à la relégation		361		
EFFECTIF au 31 décembre 1899				7.880 (A)

(A) Ce chiffre se décompose comme suit :

Forçats en cours de peine (1re catégorie)	3.506
Libérés astreints à la résidence (4e catégorie, 1re section)	4.279
Réclusionnaires	21
Femmes provenant de maisons centrales	74
TOTAL ÉGAL	7.880

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés au 31 décembre 1896.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES			ILES du SALUT	KOUROU	CAYENNE	SAINT-LAURENT	CAYENNE et quartiers	MONTAGNE-D'ARGENT	TOTAUX
HOMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés		Européens	774	393	1.074	728	»	42	3.011
		Arabes	70	29	164	169	»	7	439
		Noirs et Asiat.	69	61	169	97	»	5	401
2e catégorie.	Réclusionnaires	Race noire	2	2	29	6	»	»	39
	2e section — Condamnés à l'emprisonn.	Européens	»	»	3	19	»	»	22
4e catégorie.	1re section — Libérés astreints à la résidence.	Européens	4	»	12	139	297	»	452
		Arabes	2	»	3	150	302	»	457
		Noirs et Asiat.	2	»	»	90	197	»	289
	2e section — Libérés non astreints à la résidence.	Européens	»	»	»	»	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
		Noirs et Asiat.	2	»	»	3	»	»	5
FEMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés		Européennes	»	»	»	»	»	»	3
		Arabes	»	»	»	3	»	»	3
		Noires et Asiat.	»	»	»	9	»	»	9
2e catégorie. — Réclusionnaires		Européennes	»	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»	»
3e catég, 1re section. — Condamnées correct.		Européennes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie	1re section — Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	1	14	»	»	15
		Arabes	»	»	»	4	»	»	4
		Noires	»	»	»	8	3	»	11
	2e section — Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			925	485	1.454	1.442	800	54	5.160

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés au 31 décembre 1896.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	PÉNITENCIER-DÉPOT DE L'ILE NOU	BOURAIL	UARAI	POUEMBOUT KONIAMBO	GROUPES DIVERS	HORS PÉNITENCIERS	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	1.166	511	353	177	957	422	3.586
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	234	361	128	53	140	12	928
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	4	1	4	4	19	44	76
1re catégorie. — Travaux forcés. — Océaniens	4	3	»	»	6	»	13
2e catégorie. — Réclusionnaires. — Coloniaux	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires. — Européens	»	»	»	»	14	»	14
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Européens	61	159	33	71	351	3.822	4.497
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Arabes	»	9	5	2	3	171	190
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Asiatiques	»	3	2	»	»	50	55
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Océaniens	»	»	»	»	»	2	2
Libérés condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européennes	»	17	1	1	»	1	20
2e catégorie. — Réclusionnaires. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Européennes	»	28	8	»	20	»	56
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1.469	1.092	534	308	1.510	4.524	9.437

TABLEAU N° 2

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés au 31 décembre 1899.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES			ILES du SALUT	KOUROU	CAYENNE	SAINT-LAURENT	CAYENNE et quartiers	MONTAGNE-D'ARGENT	TOTAUX
HOMMES									
1re catégorie	Travaux forcés	Européens	662	541	184	1.486	»	68	2.941
		Arabes	89	264	46	373	»	15	787
		Noirs, Asiat.	38	119	22	79	»	24	282
2e catég.	Réclusionnaires	Race noire	2	22	»	7	»	»	31
2e section	Condamnés à l'emprisonnement	Européens	»	»	5	14	»	»	19
4e catég. 1re section	Libérés astreints à la résidence	Européens	1	»	13	716	148	»	878
		Arabes	»	»	4	398	49	»	451
		Noirs, Asiat.	»	»	»	219	45	»	264
2e section	Libérés non astreints à la résidence.	Européens	»	»	»	2	»	»	2
		Arabes	»	»	»	1	»	»	1
		Noirs, Asiat.	»	»	»	1	»	»	1
FEMMES									
1re catégorie	Travaux forcés	Européennes.	»	»	»	2	»	»	2
		Arabes	»	»	»	2	»	»	2
		Noires, Asiat.	»	»	»	9	»	»	9
2e catégorie	Réclusionnaires	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»	»
		Noires, Asiat.	»	»	»	1	»	»	1
3e catég., 1re section	Condamnées à l'emprisonnement	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 1re section	Libérées astreintes à la résidence.	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»	»
2e section	Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			792	946	274	3.310	242	107	5.671

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés au 31 décembre 1899.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES		PÉNITENCIER-DÉPOT DE L'ILE NOU	BOURAIL	UARAL LA FOA	POUEMBOUT, KONAIMBO	GROUPES DIVERS	HORS PENITENCIERS	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	783	283	207	99	1.132	163	2.667
	Arabes	155	39	18	10	492	46	760
	Asiatiques	4	2	2	1	32	16	57
	Océaniens	12	»	»	»	3	7	22
2e catégorie. — Condamnés à la réclusion	Coloniaux	»	»	»	»	»	»	»
	Européens	»	»	»	»	»	21	21
4e catégorie 1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	43	437	377	169	273	2.661	3.960
	Arabes	3	20	4	4	12	214	257
	Asiatiques	1	7	2	1	14	36	61
	Océaniens	»	»	»	»	»	1	1
Libérés condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»
FEMMES								
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés. — Européennes		»	6	»	»	8	»	14
2e catégorie. — Condamnées à la réclusion. — Européennes		»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Européennes		»	30	10	»	20	»	60
Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»
Totaux		1.001	824	620	284	1.986	3.165	7.880

GUYANE FRANÇAISE

État comparatif du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État en 1896 et en 1899.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
DIRECTION, COMMANDEMENT ET JURIDICTION SPÉCIALE			
Directeur de l'Administration pénitentiaire	1	1	
Sous-Directeur	1	1	
Commandants de pénitenciers	4	4	
Tribunal maritime spécial. Commissaire du Gouvernement (A)	1	4 (B)	(A) Emploi tenu par un chef de bureau. (B) Dont 3 substituts.
Tribunal maritime spécial. Greffier	»	1	
Tribunal maritime spécial. Commis-greffier (C)	1	4	(C) Emploi tenu par un surveillant militaire.
TOTAUX	8	15	
ADMINISTRATION			
Chefs de bureau	4	2	
Sous-chefs de bureau	2	7	
Commis principaux, rédacteurs et officiers d'administration	17	17	
Commis ordinaires	25	16	
Caissiers (D)	2	2 (D)	(D) Y compris le préposé du Trésor au Maroni.
Garçons de bureau ou plantons	8	7	
Concierge garde-meubles	1	1	
TOTAUX	59	42	
CULTE			
Aumôniers et desservants	3	3	
ÉCOLES PÉNITENTIAIRES			
Sœurs et institutrices	3	6	
SURVEILLANCE ET POLICE			
Surveillants principaux	3	7	
— -chefs de 1re et 2e classes	18	20	
— de 1re, 2e et 3e classes	276	311	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
SURVEILLANCE ET POLICE (Suite.)			
Surveillant vaguemestre	1	1	
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny chargées de la surveillance des femmes transportées	15	12	
Commissaire de police	1	1	
Maîtres d'équipage	1	6	
Matelots indigènes	8	5	
TOTAUX	323	363	
COLONISATION			
Vétérinaire	1	1	
Agent de cultures	1	1	
— colonisation	1	»	
Interprètes	2	2 (A)	(A) Un pour la langue arabe, un pour la langue annamite.
TOTAUX	5	4	
PERSONNEL DES TRAVAUX ET SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE			
1° *Service télégraphique.*			
Commis chef de service	1	1	
— au Maroni	1	1	
Chefs de poste	5	6	
Chef de poste auxiliaire	1	1	
Facteurs	3	4	
Chargé du sémaphore des îles du Salut	1	1	
2° *Travaux pénitentiaires.*			
Conducteurs principaux	2	1	
— de 1re, 2e, 3e et 4e classes	5	3	
Commis des 4 classes	8	7	
Patrons de chaloupe	6	6	
Surveillants piqueurs	3	5	
Surveillant-chef mécanicien	1	1	
Mécanicien de la scierie de Cayenne	1	1	
Contremaître affûteur à la Forestière	1	»	
Tonneliers civils	2	7	
Mécaniciens civils	7	5	
Planton	1	1	
TOTAUX	49	51	

TABLEAU N° 3 (*Suite.*)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
AGENTS DES VIVRES ET DU MATÉRIEL			
Garde-magasin principal	1	»	
Gardes-magasins des 3 classes	9	1	
Magasiniers des 4 classes	23	26	
Agents divers	»	»	
TOTAUX	33	27	
PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ			
Médecins de 1re et 2e classes	10	9	
Pharmaciens	2	3	
Sœurs hospitalières	23	26	
Commis aux entrées	3	3	
Garçons de pharmacie	2	1	
Infirmier libre	1	1	
Infirmiers coloniaux	4	1	
Agents divers	»	»	
TOTAUX	45	44	
RÉCAPITULATION			
Direction, commandement et juridiction spéciale	8	15	
Administration	59	42	
Culte	3	3	
Écoles pénitentiaires	3	6	
Surveillance et police	323	363	
Colonisation	5	4	
Personnel des travaux et service télégraphique	49	51	
Agents des vivres et du matériel	33	27	
Personnel du service de santé	45	44	
TOTAUX	528	555	Au 31 décembre 1895 ce chiffre s'élevait à 519.

NOUVELLE-CALÉDONIE

État comparatif du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État en 1896 et en 1899.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
DIRECTION, COMMANDEMENT ET JURIDICTION SPÉCIALE			
Directeur de l'Administration pénitentiaire	1	1	
Sous-Directeur	1	1	
Commandants supérieurs de pénitenciers	5	»	
— de pénitenciers	1	7	
Commissaire rapporteur près le Tribunal maritime spécial	1	1	
Greffier	1	1	
Garçon de bureau	1	»	
Totaux	11	11	
ADMINISTRATION			
Chefs de bureau	3	2	
Interprète arabe	1	1	
Sous-chefs de bureau	4	2	
Caissier	1	1	
Officiers d'adminitration	5	4	
Commis principaux	20	20	
— rédacteurs et commis ordinaires	17	17	
Concierge garde-meubles	1	1	
Garçons de bureau	9	6	
Totaux	61	54	

TABLEAU N° 3 *(Suite.)*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
CULTE			
Aumôniers	5	4	
ÉCOLES PÉNITENTIAIRES			
Instituteurs	2	2	
Institutrices	8	6	
Frères maristes	7	7	
Sœurs	8	9	
TOTAUX	25	24	
SURVEILLANCE ET POLICE			
Surveillants principaux	8	7	
— chefs des 3 classes	20	18	
— des 3 classes	312	260	
Commissaire de police	1	1	
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour la surveillance des femmes condamnées	14	10	
Indigènes de la police	100	100	
TOTAUX	455	396	
PERSONNEL DES TRAVAUX			
Conducteurs des Ponts et Chaussées	5	2	
Commis des travaux	4	4	
Surveillants piqueurs	9	»	
Chef du service topographique	1	1	
Chef de l'exploitation forestière	1	1	
Vétérinaire	1	1	
Indigènes de la flottille	30	30	
TOTAUX	51	39	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS 1896	EFFECTIFS 1899	OBSERVATIONS
AGENTS DES VIVRES ET DU MATÉRIEL			
Garde-magasins principaux	2	1	
Garde-magasins	10	10	
Magasiniers des 4 classes	28	21	
Surveillants chargés des cambuses	7	6	
TOTAUX	47	38	
PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ			
Médecin en chef	1	1	
Médecins de 1re et de 2e classes et stagiaires	17	14	
Pharmaciens	2	2	
Sœurs hospitalières	7	6	
Aumônier de l'île Nou	1	1	
Commis aux entrées	2	1	
TOTAUX	30	25	
RÉCAPITULATION			
Direction, commandement et juridiction spéciale	11	11	
Administration	61	54	
Culte	5	4	
Écoles pénitentiaires	25	24	
Surveillance et police	455	396	
Personnel des travaux	51	39	
Agents des vivres et du matériel	41	38	
Personnel du service de santé	30	25	
TOTAUX	685	591	

GUYANE FRANÇAISE

État de la mortalité de 1896 à 1899.

(PROPORTION P. o/o)

ANNÉES	MONTAGNE-D'ARGENT	ILES DU SALUT	KOUROU	SAINT-LAURENT	CAYENNE	CAYENNE et quartiers (hors pénitenciers).	EFFECTIF moyen.	NOMBRE de décès par maladies	PROPORTION des décès pour 100 individus.	MORTS accidentelles.	OBSERVATIONS
1896.....	»	106	27	66	68	57	3.890	324	6,28	13	Parmi les 57 décédés à Cayenne et quartiers figurent 36 libérés décédés au cours des années antérieures et dont la mort n'a été connue qu'à l'appel du 2e semestre 1895, savoir en:
1897.....	1	83	16	91	46	24	3.738	261	4,84	11	
1898.....	4	76	59	175	89	12	5.507	435	6,55	16	
1899.....	3	98	44	293	48	»	5.735	486	8,91	20	

1879..	1	1889..	3
1881..	1	1890..	5
1883..	2	1891..	6
1885..	1	1892..	2
1886..	2	1893..	5
1887..	4	1894..	1
1888..	3		
		TOTAL	36

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la mortalité de 1896 à 1899.

(PROPORTION P. o/o)

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de DÉCÈS par maladies.	PROPORTION p.0/0	MORTS accidentelles	OBSERVATIONS
1896.....	9.437	336	3,56	21	Cette proportion est calculée d'après l'effectif réuni de l'île Nou, des groupes et des hors pénitenciers, le personnel étant traité à l'hôpital du pénitencier-dépôt.
1897.....	9.677	234	2,41	37	
1898.....	9.214	244	2,64	32	
1899.....	8.547	194	2,48	20	

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux sur les pénitenciers de 1896 à 1899.

(PROPORTION P. o/o)

ANNÉES	MOYENNE des MALADES par jour.	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de JOURNÉES de maladies.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS
1896	318	3.890	110.007	8,18
1897	278	3.738	101.445	7,46
1898	301	5.507	106.419	7,55
1899	339	5.735	106.905	6,94

NOUVELLE-CALÉDONIE

Statistique des hôpitaux sur les pénitenciers de 1896 à 1899.

(PROPORTION P. o/o)

ANNÉES	MOYENNE des MALADES par jour.	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de JOURNÉES de maladies.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS
1896	230	9.437	83.041	2,77
1897	190	9.728	78.643	2,15
1898	150	9.214	54.686	1,63
1899	150	8.547	54.011	1,75

GUYANE FRANÇAISE

Relevé sommaire des punitions de 1896 à 1899.

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE de CONDAMNÉS réintégrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES	PUNITIONS DIVERSES	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS pour les punitions.
1896.....	3.890	598	528	70	4.329	111,30
1897.....	4.006	509	468	41	3.404	85,04
1898.....	5.507	743	582	161	6.071	145,60
1899.....	5.735	802	691	111	4.474	78,01

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé sommaire des punitions de 1896 à 1899.

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE de CONDAMNÉS réintégrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES	PUNITIONS DIVERSES	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS pour les punitions.
1896.....	9.437	180	169	11	5.863	62,00
1897.....	9.677	248	186	62	5.659	59,00
1898.....	9.214	501	457	44	4.443	48,00
1899.....	8.547	385	378	7	3.257	38,8

GUYANE FRANÇAISE

État des productions en 1896 sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.

NOMENCLATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. — Valeur brute.	VALEUR DES MATIÈRES premières et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Constructions et réparations d'édifices	214.985 57	126.447 70	88.537 87	72.180
Travaux de routes, voies ferrées	26.393 40	5.176 68	21.216 72	26.793
Constructions et réparations de chalands	22.015 95	11.543 96	10.471 99	5.125
Travaux de culture, produits réalisés et objets confectionnés	229.885 38	31.896 94	197.988 44	191.609
Réparations de meubles	13.743 04	10.653 17	3.089 87	10.006
Totaux	507.023 34	185.718 45	321.304 89	305.713
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Journées cédées à des administrations publiques et à des particuliers :				
1° à titre onéreux	291.353 53	»	»	288.576
2° à titre gratuit	»	»	»	19.886
Journées appliquées au service intérieur des établissements, service et nettoyage, entretien, cuisine, boucherie, infirmerie, flottille, télégraphe, etc	»	»	»	323.430
Journées d'hospitalisation et d'exemption	»	»	»	177.644
Repos des fêtes et dimanches	»	»	»	186.162
Journées de concessionnaires	»	»	»	38.539
— de prévention et de punitions	»	»	»	82.510
— passées en route	»	»	»	4.426
Totaux	291.353 53	»	»	1.426.886

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des productions en 1896 sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. — Valeur brute.	VALEUR des MATIÈRES premières et frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Constructions et réparations aux bâtiments	122.006 29	83.765 76	»	32.578
— d'embarcations et de chalands	21.634 47	17.365 20	»	13.040
Travaux de culture des pénitenciers	99.641 89	16.290 19	4.114 14	56.007
— routes, digues, quais, etc	156.210 85	5.925 01	9 »	61.675
Confections et réparations de vêtements et de chaussures	23.904 71	8.717 91	»	4.816
Confections de meubles et objets divers	25.383 11	8.511 99	285 59	9.020
Travaux exécutés à charge de remboursement	3.937 60	2.594 24	»	912
TOTAUX	452.718 97	143.170 30	4.408 73	178.048
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Journées affectées aux divers services de la colonie	21.992 »	»	»	63.994
Journées d'hôpital et d'exemption	»	»	»	177.028
— d'invalides impropres à tout service	»	»	»	59.662
— d'évadés et de libérés en rupture de ban	»	»	»	»
— de repos, des fêtes et dimanches	»	»	»	116.447
— de domesticité	»	»	»	2.145
— de prison et de cachot	»	»	»	71.948
— de condamnés engagés chez les colons	»	»	»	18.193
— appliquées au service intérieur	»	»	»	115.961
— de libérés vivant hors pénitencier ou du produit de leur travail	»	»	»	»
— passées en route	»	»	»	1.361
— de femmes	»	»	»	3.443
— de concessionnaires	»	»	»	139.928
— de non-travail pour cause de pluie	»	»	»	27.175
— cédées aux sociétés minières, contrats de main-d'œuvre	»	»	»	324.770
TOTAUX	21.992 »	»	»	1.340.103

GUYANE FRANÇAISE

Etat des productions en 1899 sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.

NOMENCLATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. — Valeur brute.	VALEUR DES MATIÈRES premières et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Constructions et réparations d'édifices	128.371 27	74.952 11	49.406 39	76.521
Travaux de routes, voies ferrées	46.350 08	26.430 65	14.626 50	19.269
Constructions et réparations de chalands	11.728 20	8.346.85	4.512 03	5.846
Travaux de culture, produits réalisés, objets confectionnés	70.987 28	33.760 50	33.642.27	171.409
Réparations de meubles	22.648 70	10.546 42	10.492 60	9.321
Totaux	274.085.53	154.036 53	112.680 19	282.366
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Journées cédées à des administrations publiques et à des particuliers	77.617 »	»	»	154.235
Journées appliquées au service intérieur des établissements, service, nettoyage, entretien, cuisine, boucherie, infirmeries, etc	»	»	»	296.450
Journées d'hôpital et d'exemption	»	»	»	246.880
Repos des fêtes et dimanches	»	»	»	172.015
Journées de punition	»	»	»	97.326
— de concessionnaires	»	»	»	39.421
— de chantiers télégraphiques, forestiers, etc.	»	»	»	153.356
Totaux	77.617 »	»	»	1.159.683

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des productions en 1899 sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. — Valeur brute.	VALEUR des MATIÈRES PREMIÈRES et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE des produits obtenus par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Constructions et réparations des bâtiments	43.393 25	39.023 09	3.769 31	29.644
— d'embarcations et chalands	22.273 44	20.442 85	1.830 59	9.709
Travaux de culture des pénitenciers	5.008 85	3.786 23	1.222 62	19.913
— de routes, digues et quais	4.365 87	3.373 04	992 83	56.066
Confections et réparations de vêtements et chaussures	5.109 47	4.747 40	362 07	2.664
Confections et réparations de meubles et objets divers	20.102 23	19.221 30	880 93	20.222
Travaux à charge de remboursement	3.362 12	2.875 34	486 78	5.166
— pour l'exposition universelle de 1900	633 02	503 27	29 75	216
TOTAUX	104.248 25	93.972 52	9.574 88	143.600
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS				
Journées affectées aux divers services publics de la colonie	25.395 »	»	»	50.790
Journées d'hôpital et d'exemption	»	»	»	146.357
— d'invalides impropres à tout service	»	»	»	56.874
— d'évadés et libérés en rupture de banc	»	»	»	»
— de repos des fêtes et dimanches	»	»	»	114.281
— de domesticité	»	»	»	1.781
— de prison et de cachot	»	»	»	80.811
— de condamnés engagés chez les colons	»	»	»	16.329
— appliquées au service intérieur	»	»	»	188.508
— de libérés hors pénitenciers vivant de leur travail	»	»	»	»
— passées en route	»	»	»	1.541
— des femmes	»	»	»	1.606
— des concessionnaires	»	»	»	136.021
— de non travail pour cause de pluie	»	»	»	13.649
— cédées aux sociétés minières, contrats de main-d'œuvre	»	»	»	303.900
TOTAUX	25.395 »	»	»	1.255.648

GUYANE FRANÇAISE

État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics, pendant l'année 1896.

SERVICES		JOURNÉES
Chez les habitants	Hors pénitenciers	94.633
	Sur pénitenciers	32.401
Service marine		797
— local		63.882
Artillerie		8.731
Municipalités	à titre onéreux	63.867
	à titre gratuit (Usine de Saint-Maurice)	19.886
Approvisionnements, subsistances et hôpitaux		14.797
Gendarmerie et garçons de famille		5.520
Atelier de confection des surveillants militaires		3.948
TOTAL		308.462

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics, pendant l'année 1896.

SERVICES		JOURNÉES
Chez les habitants comme engagés		34.378
Service local	Ponts et Chaussées	730
	Imprimerie	»
	Divers	89
— municipal		829
— colonial	Bâtiments militaires, artillerie	12
	Hôpital de Nouméa	24
	Divers	52
— Marine		38
— des approvisionnements et subsistances		239
Cessions à divers		3.898
TOTAL		40.399

GUYANE FRANÇAISE

État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics, pendant l'année 1899.

SERVICES		JOURNÉES
Chez les habitants..	Hors pénitenciers	9.285
	Sur pénitenciers	16.275
Service Marine		222
— local		44.626
— municipal		6.826
Artillerie		4.110
Gendarmerie		»
Approvisionnements, subsistances et hôpitaux		8.441
Garçons de famille		4.749
Cessions diverses		7.091
Atelier de confection des surveillants militaires		988
Buanderies		920
Assignés		8 522
Total		112.055

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics, pendant l'année 1899.

SERVICES		JOURNÉES
Chez les habitants comme engagés		28.147
Service local	Ponts et Chaussées	1.822
	Imprimerie	»
	Divers	3.803
— municipal		2.147
— colonial	Bâtiments militaires, artillerie, etc	10.914
	Hôpital de Nouméa	»
	Divers	7.979
— Marine		4.187
— des approvisionnements et subsistances		»
Cessions à divers		300.737
TOTAL		359.736

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1896.
(Propriétés de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Iles du Salut	495.243 96	187.094 93	208.608 58
Kourou	285.745 50	27.425 78	117.686 83
Saint-Laurent et annexes	820.693 »	306.297 75	450.122 69
Pénitencier de Cayenne et annexes	613.496 »	312.330 28	419.112 06
Totaux	2.215.178 46	849.248 75	1.195.530 16
Totaux généraux	2.215.178 46	2.044.778 91	

Récapitulation		fr. c.
	Valeurs immobilières	2.215.178 46
	— mobilières	2.044.778 91
	Total général	4.259.957 37
	Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1895	3.973.403 51
	Plus-value au 1er janvier 1897	386.553 86

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1896.
(Propriétés de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		EN MAGASIN	EN SERVICE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pénitencier de Bourail	661.641 »	36.092 58	224.359 77
— Bélep	»	3.403 19	2.464 98
— Diahot	11.780 »	6.489 82	13.887 07
— Ducos	316.800 »	13.709 72	54.514 43
— l'île Nou	1.680.674 »	185.508 56	412.538 92
— La Foa	313.820 75	26.681 40	73.298 69
— Montravel	208.802 09	»	»
— Népoui	»	3.271 57	6.679 84
— Nouméa	728.950 »	700.135 50	173.581 51
— Pouembout	54.550 »	9.718 63	20.255 66
— Poya	»	11.450 »	»
— Thio	2.139 46	7.729 46	21.599 84
Bâtiments de servitude et matériel flottant	»	»	99.709 »
TOTAUX	3.984.057 30	1.004.190 43	1.102.889 71
TOTAUX GÉNÉRAUX	3.984.057 30	2.107.080 14	

RÉCAPITULATION

	fr. c.
Valeurs immobilières	3.984.057 30
— mobilières	2.107.080 14
TOTAL GÉNÉRAL	6.091.137 44
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1895	4.193.327 27
PLUS-VALUE au 1er janvier 1897	1.897.810 17

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1899.
(Propriétés de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		EN MAGASIN	EN SERVICE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Iles du Salut	725.401 17	202.340 50	233.522 17
Kourou	295.453 03	129.389 55	624.483 55
Saint-Laurent et annexes	825.323 »	402.152 09	395.682 01
Pénitencier de Cayenne et annexes	620.702 16	20.564 76	15.843 92
TOTAUX	2.466.879 36	754.446 90	1.269.531 65
TOTAUX GÉNÉRAUX	2.466.879 36	2.033.978 55	

RÉCAPITULATION		fr. c.
	Valeurs immobilières	2.466.879 36
	— mobilières	2.033.978 55
	TOTAL GÉNÉRAL	4.500.857 91
	Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896	4.259.957 37
	PLUS-VALUE au 1er janvier 1900	241.900 54

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1899.
(Propriétés de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES EN MAGASIN	VALEURS MOBILIÈRES EN SERVICE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pénitencier de Bourail	660.241 »	38.934 83	92.043 47
— Bélep	»	»	»
— Diahot	11.780 »	12.532 44	27.673 75
— Ducos	312.400 »	8.615 39	42.640 86
— l'île Nou	1.685.225 »	114.997 86	403.479 33
— La Foa	258.110 »	23.298 46	78.016 18
— Montravel	214.813 81	»	»
— Népoui	»	11.378 91	37.193 43
— Nouméa	729.950 »	387.827 57	188.416 06
— Pouembout	54.550 »	8.507 73	18.679 86
— Poya	»	2.748 71	21.618 37
— Thio	2.139 46	9.983 16	38.338 88
Bâtiments de servitude et matériel flottant	»	»	106.818 82
TOTAUX	3.929.209 27	618.825 06	1.054.919 01
TOTAUX GÉNÉRAUX	3.929.209 27	1.673.744 07	

RÉCAPITULATION

	fr. c.
Valeurs immobilières	3.929.209 27
— mobilières	1.673.744 07
TOTAL GÉNÉRAL	5.602.953 34
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896	6.091.137 44
MOINS-VALUE au 1er janvier 1900	488.184 10

GUYANE FRANÇAISE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1896.

DÉNOMINATION		SAINT-LAURENT	SAINT-MAURICE	TOTAUX GÉNÉRAUX
Hommes	Forçats en cours de peine	46	69	115
	Libérés astreints à la résidence	46	30	76
	— non astreints à la résidence	25	4	29
	Totaux	117	103	220
Femmes	Venues des maisons centrales	30	5	35
	Réléguées mariées à des transportés concessionnaires	6	13	19
	Ayant rejoint leurs familles	»	1	1
	Totaux	36	19	55
Enfants	Nés dans la colonie	49	4	53
	Venus de France	»	3	3
	Totaux	49	7	56
Total général de la population établie sur les concessions				331

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes transportées	15
2° — formés dans la colonie avec des filles non condamnées	11
3° Familles venues de France	3
4° — formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	17
5° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes reléguées	19
Total des ménages	65

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1896.

DÉNOMINATION		BOURAIL	BAIE DE PRONY	LA FOA FONWHARY	CANALA	POUEMBOUT KONIAMBO	DIAHOT	TOTAUX GÉNÉRAUX
Hommes	Forçats en cours de peine	162	»	162	»	89	29	442
	Libérés astreints à la résidence	230	»	100	»	51	15	396
	— non astreints à la résidence	1	2	54	»	2	»	59
	Totaux	393	2	316	»	142	44	897
Femmes	Venues des maisons centrales	188	»	28	»	19	6	241
	Filles ou femmes libres ayant rejoint leur mari ou parent transporté	»	»	32	»	18	»	50
	Totaux	188	»	60	»	37	6	291
Enfants	Nés dans la colonie	342	»	112	»	57	15	526
	Venus de France	105	»	43	»	28	3	179
	Totaux	447	»	155	»	85	18	705
	Total général de la population établie sur les concessions							1.893

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions contractées dans la colonie avec des filles ou veuves transportées	237
2° — formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	28
3° Familles venues de France	2
4° — formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	15
Total des ménages	282

GUYANE FRANÇAISE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1899.

DÉNOMINATION		SAINT-LAURENT	SAINT-MAURICE	TOTAUX GÉNÉRAUX
Hommes	Forçats en cours de peine	41	50	91
	Libérés astreints à la résidence	43	28	71
	— non astreints à la résidence	10	»	10
	Totaux	94	78	172
Femmes	Venues des maisons centrales	15	13	28
	Reléguées mariées à des transportés concessionnaires	»	»	»
	Ayant rejoint leur famille	»	»	»
	Totaux	15	13	28
Enfants	Nés dans la colonie	46	7	53
	Venus de France	1	3	4
	Totaux	47	10	57
Total général de la population établie sur les concessions				257

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes transportées	19
2° — formés dans la colonie avec des filles non condamnées	13
3° Familles venues de France	4
4° — formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	18
5° Ménages provenant d'unions accomplies avec des femmes reléguées	18
Total des ménages	72

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1899.

DÉNOMINATION		BOURAIL	BAIE DE PRONY	LA FOA FONWHARY	CANALA	POUEMBOUT KONIAMBO	DIAHOT	TOTAUX GÉNÉRAUX
Hommes	Forçats en cours de peine	140	»	146	»	70	20	376
	Libérés astreints à la résidence	192	»	48	»	27	17	284
	— non astreints à la résidence	35	2	93	»	»	»	130
	TOTAUX	367	2	287	»	97	37	790
Femmes	Venues des maisons centrales	228	»	70	»	36	7	341
	Femmes ou filles ayant rejoint leur mari ou parent transporté	1	»	2	»	»	»	3
	TOTAUX	229	»	72	»	36	7	344
Enfants	Nés dans la colonie	341	»	»	»	81	18	440
	Venus de France	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	341	»	»	»	81	18	440
TOTAL GÉNÉRAL de la population établie sur les concessions								1.574

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des filles ou veuves transportées	245
2° — formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	30
3° Familles venues de France	1
4° Femmes venues de maisons centrales rejoindre leur mari	32
5° Familles de transportés devenus veufs et ayant des enfants	15
TOTAL des ménages	323

GUYANE FRANÇAISE

État présentant la situation numérique des élèves qui ont fréquenté les écoles de garçons et de filles de Saint-Laurent du Maroni pendant l'année 1896.

EFFECTIF	GARÇONS		FILLES	
	INTERNES	EXTERNES	INTERNES	EXTERNES
Présents à l'école le 1er janvier 1896	16	26	26	30
Entrés pendant l'année	2	19	2	14
Totaux	18	45	28	44
Sortis pendant l'année	6	24	5	22
Reste à l'école au 31 décembre 1896	12	21	23	22
Totaux	33		45	

AGE ET DEGRÉ D'INSTRUCTION		ÉLÈVES PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1896	
		Garçons.	Filles.
Age	De 4 à 6 ans	6	13
	— 6 à 8 —	7	7
	— 8 à 10 —	9	5
	— 10 à 12 —	7	6
	— 12 à 14 —	4	10
	— 14 ans et au-dessus	»	4
	Totaux	33	45
Degré d'instruction	Commençant à apprendre les lettres	5	6
	Connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	5	8
	Commençant à lire, écrire et calculer	11	6
	Sachant bien lire, écrire et calculer	»	9
	Ayant des notions plus complètes de français et d'arithmétique, apprenant l'histoire et la géographie	12	16
	Ayant l'instruction élémentaire complète	»	»
	Totaux	33	45

6 enfants du personnel libre suivaient les cours en qualité d'internes.
4 — — — d'externes.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SITUATION NUMÉRIQUE DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES

PÉNITENTIAIRES A LA FIN DE L'ANNÉE 1896

NOUVELLE-

Situation numérique des élèves fréquentant les

RENSEIGNEMENTS DIVERS	ILE NOU				DUCOS		LA FOA	
	PÉNITENCIER-DÉPÔT		CAMP EST					
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
AGE DES ÉLÈVES								
Élèves ayant de 4 à 6 ans	4	5	6	2	4	1	2	5
6 à 8 —	5	4	4	1	4	1	3	10
8 à 10 —	2	3	1	»	1	»	5	14
10 à 12 —	1	1	»	3	»	»	4	30
12 à 14 —	»	»	»	1	»	»	4	15
14 ans et au-dessus	»	1	»	1	»	»	1	10
Totaux	12	14	11	8	9	2	19	84
DEGRÉ D'INSTRUCTION								
Élèves commençant à apprendre les lettres	4	4	5	2	5	1	2	4
— connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	3	2	2	1	1	1	4	27
— commençant à lire, écrire et calculer	2	5	3	»	2	»	6	26
— ayant des notions plus complètes de français, etc	3	2	1	4	1	»	7	27
— — l'instruction élémentaire	»	1	»	1	»	»	»	»
Totaux	12	14	11	8	9	2	19	84
ORIGINE DES ENFANTS								
Enfants de personnes libres	12	14	11	8	9	2	15	»
— de libérés	»	»	»	»	»	»	3	74
— de condamnés	»	»	»	»	»	»	1	10
— indigènes	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	12	14	11	8	9	2	19	84
LIEU DE NAISSANCE								
Enfants venus de France	7	7	6	6	3	»	3	5
— nés dans la colonie	5	7	5	2	6	2	16	79
Totaux	12	14	11	8	9	2	19	84

CALÉDONIE

écoles pénitentiaires à la fin de l'année 1896.

BOURAIL		NÉMÉARA —	ILE DES PINS		THIO		MONTRAVEL		POUEMBOUT		DIAHOT		TOTAUX GÉNÉRAUX	
GARÇONS	FILLES	GARÇONS	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
10	18	2	6	4	6	2	»	»	4	7	5	2	49	46
18	12	5	2	4	»	4	»	»	6	7	1	2	48	45
15	14	19	2	3	»	1	»	»	5	4	»	3	50	42
15	10	14	3	3	1	1	»	»	4	3	1	»	43	51
5	11	27	3	2	»	»	»	»	2	»	»	»	41	29
»	3	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	15
63	68	87	16	16	7	8	»	»	21	21	7	7	252	228
6	10	2	7	4	6	3	»	»	5	4	1	2	43	34
20	10	20	1	6	»	4	»	»	6	6	2	2	59	59
19	26	3	1	1	1	1	»	»	5	5	3	2	45	66
14	22	62	3	1	»	»	»	»	3	4	1	1	95	61
4	»	»	4	4	»	»	»	»	2	2	»	»	10	8
63	68	87	16	16	7	8	»	»	21	21	7	7	252	228
30	38	»	16	16	7	8	»	»	8	3	7	7	115	96
27	30	78	»	»	»	»	»	»	4	5	»	»	112	109
6	»	9	»	»	»	»	»	»	9	13	»	»	25	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	68	87	16	16	7	8	»	»	21	21	7	7	252	228
6	16	4	10	2	4	4	»	»	6	2	2	4	51	46
57	52	83	6	14	3	4	»	»	15	19	5	3	201	182
63	68	87	16	16	7	8	»	»	21	21	7	7	252	228

GUYANE FRANÇAISE

État présentant la situation numérique des élèves qui ont fréquenté les écoles de garçons et de filles de Saint-Laurent-du-Maroni pendant l'année 1899.

EFFECTIF	GARÇONS		FILLES	
	INTERNES	EXTERNES	INTERNES	EXTERNES
Présents à l'école au 1er janvier 1899	14	28	15	22
Entrés pendant l'année	»	9	4	15
TOTAUX	14	37	19	37
Sortis pendant l'année	2	9	8	17
Reste à l'école au 31 décembre 1899	12	28	11	20
TOTAUX	40		31	

AGE ET DEGRÉ D'INSTRUCTION		ÉLÈVES PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1899	
		Garçons.	Filles.
Age	De 4 à 6 ans	12	7
	— 6 à 8 —	6	3
	— 8 à 10 —	8	6
	— 10 à 12 —	8	6
	— 12 à 14 —	6	6
	— 14 ans et au-dessus	»	3
	TOTAUX	40	31
Degré d'instruction.	Commençant à apprendre les lettres	12	5
	Connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	8	6
	Commençant à lire, écrire et calculer	7	7
	Sachant bien lire, écrire et calculer	3	6
	Ayant des notions plus complètes de français et d'arithmétique, apprenant l'histoire et la géographie	5	5
	Ayant l'instruction élémentaire complète	5	2
	TOTAUX	40	31

4 enfants du personnel libre suivaient l'école en qualité d'internes.
6 — — — d'externes.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SITUATION NUMÉRIQUE DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES

PÉNITENTIAIRES A LA FIN DE L'ANNÉE 1899

NOUVELLE-A

Situation numérique des élèves fréquentant l

RENSEIGNEMENTS DIVERS	ILE NOU				DUCOS		LA FOA FONWHARY	
	PÉNITENCIER-DÉPÔT		CAMP EST					
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
AGE DES ÉLÈVES								
Élèves ayant... De 4 à 6 ans	5	2	2	6	4	3	3	18
— 6 à 8 —	8	6	1	2	»	»	5	20
— 8 à 10 —	7	4	»	2	1	1	4	19
— 10 à 12 —	2	3	»	»	3	1	4	8
— 12 à 14 —	»	3	»	2	1	1	2	»
— 14 et au-dessus	»	1	»	»	»	»	»	10
TOTAUX	22	19	3	12	9	6	18	75
DEGRÉ D'INSTRUCTION								
Élèves commençant à apprendre les lettres	3	3	2	5	4	2	2	14
— connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	7	3	»	1	1	2	5	16
— commençant à lire, écrire et calculer	6	6	1	2	1	1	6	10
— ayant des notions plus complètes de français, etc.	6	7	»	2	3	1	5	25
— ayant l'instruction élémentaire	»	»	»	2	»	»	»	10
TOTAUX	22	19	3	12	9	6	18	75
ORIGINE DES ENFANTS								
Enfants de personnes libres	22	19	3	12	9	6	6	»
— de libérés	»	»	»	»	»	»	10	65
— de condamnés	»	»	»	»	»	»	2	10
— indigènes	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	22	3	3	12	9	6	18	75
LIEU DE NAISSANCE								
Enfants venus de France	12	10	2	8	»	»	»	4
— nés dans la colonie	10	9	1	4	9	6	18	71
TOTAUX	22	19	3	12	9	6	18	75

ALÉDONIE

oles pénitentiaires à la fin de l'année 1899.

BOURAIL		NÉMÉARA	ILE DES PINS		THIO		MONTRAVEL (1)		POUEMBOUT		DIAHOT		TOTAUX GÉNÉRAUX	
ARÇONS	FILLES	— GARÇONS	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
11	12	»	4	1	6	2	»	»	3	2	1	1	39	47
12	11	3	2	1	2	1	»	»	3	3	2	»	38	44
13	17	6	2	1	1	1	»	»	2	4	»	2	36	51
14	14	32	»	2	»	»	»	»	4	2	1	1	60	31
8	6	28	3	1	1	»	»	»	2	2	»	»	45	15
»	»	18	»	1	2	1	»	»	2	1	»	»	22	14
58	60	87	11	7	12	5	»	»	16	14	4	4	240	202
6	12	»	5	1	6	1	»	»	5	1	1	1	34	40
17	7	2	2	»	»	1	»	»	4	3	2	»	40	33
15	24	47	2	2	1	1	»	»	3	4	»	2	82	52
13	17	38	»	3	5	2	»	»	1	5	1	1	72	63
7	»	»	2	1	»	»	»	»	3	1	»	»	12	14
58	60	87	11	7	12	5	»	»	16	14	4	4	240	202
28	45	»	11	7	12	5	»	»	4	4	4	4	99	102
24	15	78	»	»	»	»	»	»	9	8	»	»	121	88
6	»	9	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	20	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	60	87	11	7	12	5	»	»	16	14	4	4	240	202
8	10	3	2	2	8	3			3	»	3	3	41	40
50	50	84	9	5	4	2			13	14	1	1	199	162
58	60	87	11	7	12	5	(1) Camp supprimé le 13 novembre 1897.		16	14	4	4	240	202

GUYANE FRANÇAISE

État de la production annuelle, en industrie et en culture, pour les concessions du Maroni pendant les années 1896 à 1899.

(Produits ou fruits destinés à la consommation.)

ANNÉES	PRODUITS CONSOMMABLES		TOTAL des PRODUITS	MONTANT des VENTES OPÉRÉES
	INDUSTRIELS	DES CULTURES		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1896.....	69.390 »	61.159 08	130.549 08	130.549 08
1897.....	88.880 »	49.428 »	133.308 »	138.308 »
1898.....	74.513 65	12.880 »	87.393 65	87.393 65
1899.....	97.500 »	42.204 19	139.704 19	139.704 19

NOUVELLE-CALÉDONIE

La colonie de la Nouvelle-Calédonie n'a pas fourni ce renseignement pour les années 1896 à 1899.

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896. (Concessions du Maroni.)
[Propriétés des concessionnaires.]

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT		SAINT-MAURICE	TOTAUX
	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles.		
	fr.	fr.	fr.	fr.
Maisons	6.470	56.500	30.900	93.870
Dépendances	10.950	7.000	1.200	19.150
Mobilier	3.300	5.000	5.400	13.700
Bétail	9.900	1.000	22.300	33.200
Volailles	3.250	500	7.875	11.625
Marchandises	»	»	»	»
Déboisements et défrichements	»	»	»	»
Caféiers	1.500	100	250	1.850
Prairies et places	»	»	200	200
Routes et chemins de servitude	»	»	»	»
Terrains vivriers	1.500	1.500	1.500	4.500
Cours	»	1.900	»	1.900
Cannes à sucre (valeur des hectares cultivés)	10.000	»	127.500	137.500
Canaux	»	»	»	»
Ponts et ponceaux	»	»	3.300	3.300
Outillage, pirogues, etc	1.700	3.000	8.000	12.700
Chemin de fer	»	»	44.200	44.200
TOTAUX	54.570	83.500	268.625	406.695
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1895				320.014
PLUS-VALUE au 31 décembre 1896				86.681

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896. (Concessions de Bourail, d'Uraï, de Pouembout, et du Diahot.) [Propriétés des concessionnaires.]

DÉSIGNATIONS	BOURAIL		UARAI La Foa		DIAHOT		POUEMBOUT		TOTAUX
	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Maisons et dépendances	450.000	185.000	75.000	29.000	15.950	1.000	117.400	24.000	901.350
Mobilier	76.000	23.000	16.900	11.400	5.000	600	42.100	7.000	182.000
Bétail et chevaux	600.000	20.000	80.000	19.000	10.100	»	77.500	27.000	833.600
Volailles	10.000	8.000	6.200	3.600	2.875	40	13.000	5.700	99.815
Déboisements et défrichements	500.000	»	114.000	7.600	250	»	»	»	621.850
Cannes à sucre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Terrains vivriers	30.000	»	2.600	2.200	»	»	»	»	34.800
Cultures diverses	45.000	»	3.900	»	2.300	»	4.800	»	56.000
Outillage et matériel d'exploitation	15.000	»	39.000	22.000	1.800	1.000	22.900	13.500	115.200
Terrains plantés en maïs	200.000	»	30.000	»	36.400	»	7.000	»	273.400
Terrains plantés en haricots	70.000	»	5.100	»	15.400	»	4.500	»	95.000
Terrains plantés en caféiers	150.000	»	171.000	»	9.657	»	16.900	»	347.557
Récolte de maïs	50.000	»	25.000	»	4.212	»	1.200	»	80.412
— haricots.	25.000	»	6.800	»	976	»	500	»	33.276
— café	400.000	»	71.000	5.600	9.657	»	2.000	»	488.257
Totaux	2.821.000	236.000	646.500	100.400	114.577	2.640	308.800	77.200	4.307.117
	3.057.000		746.900		117.217		386.000		
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1895	2.900.000		684.400		»		373.000		3.957.400
Moins-value au 31 décembre 1896		»		»		»		»	
Plus-value au 31 décembre 1896	157.000		62.500		117.217		13.000		
Augmentation au 31 décembre 1896									349.717

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1899. (Concessions du Maroni)
[Propriétés des concessionnaires.]

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT		SAINT-MAURICE	TOTAUX
	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles		
	fr.	fr.	fr.	fr.
Maisons	22.000	125.000	37.600	184.600
Dépendances	1.100	5.000	1.600	7.700
Mobilier	1.800	18.000	7.000	26.800
Bétail	11.000	4.000	22.000	37.000
Volailles	9.000	400	8.000	17.400
Marchandises	»	12.000	3.700	15.700
Déboisements et défrichements	»	»	»	»
Prairies et places	150	»	400	550
Routes et chemins de servitude	»	»	»	»
Terrains vivriers	»	»	1.500	1.500
Cours et plantations diverses (caféiers, cacaoyers, etc.)	1.500	»	9.000	10.500
Cannes à sucre (valeur des hectares cultivés.)	8.000	»	78.500	86.500
Rues et routes	»	»	»	»
Canaux	»	»	»	»
Ponts et ponceaux	2.000	»	3.500	5.500
Outillage et pirogues	2.300	19.500	9.000	30.800
Chemin de fer	»	»	»	»
TOTAUX	58.850	183.900	180.800	424.550
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896				406.695
PLUS-VALUE au 31 décembre 1899				17.855

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1899. (Concessions de Bourail, d'Uaraï, de Pouembout et du Diahot.) [Propriétés des concessionnaires.]

DÉSIGNATION	BOURAIL		UARAI La Foa.		DIAHOT		POUEMBOUT		TOTAUX
	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	CONCESSIONS agricoles.	CONCESSIONS industrielles	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Maisons et dépendances	438.950	178.000	72.300	26.500	15.200	650	120.000	24.000	875.600
Mobilier	69.300	22.700	17.000	11.400	8.200	450	41.700	7.000	877.750
Bétail et chevaux	425.600	4.600	77.300	17.500	11.900	»	76.000	27.500	640.400
Volailles, porcs, chèvres	22.130	1.600	5.900	3.200	4.160	»	12.800	5.300	55.090
Déboisements et défrichements	452.000	»	107.000	6.800	»	»	»	»	565.800
Cannes à sucre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Terrains vivriers	35.000	»	1.000	1.800	»	»	1.800	»	39.600
Cultures diverses	56.700	»	2.600	200	7.800	»	3.000	»	70.300
Outillage et matériel d'exploitation	18.600	»	37.100	20.800	5.000	1.500	24.000	13.500	120.500
Terrains plantés en maïs	225.000	»	25.000	»	29.500	»	5.500	»	285.000
Terrains plantés en haricots	80.200	»	4.000	»	2.100	»	2.500	»	88.800
Terrains plantés en caféiers	160.000	»	64.500	200	16.500	»	17.000	»	258.200
Récoltes de maïs	72.000	»	24.000	»	1.960	»	1.500	»	99.460
— haricots.	37.000	»	4.200	»	400	»	400	»	42.000
— café	165.000	»	150.000	1.000	11.740	»	1.700	»	329.440
Totaux	2.257.480	206.900	591.900	89.400	114.460	2.600	308.000	77.300	3.648.040
	2.464.380		681.300		117.060		385.300		
Valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1896	3.057.000		746.900		117.217		386.000		4.307.117
Moins-value au 31 décembre 1899	1.392.620		65.600		157		700		
Diminution au 31 décembre 1899									659.077

GUYANE FRANÇAISE

État indiquant la composition de la ration des transportés pendant les années 1896 à 1899.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	UNITÉS	QUOTITÉ de LA RATION	OBSERVATIONS
Pain bis	kilog.	0 750	Une ration de 700 grammes de riz est délivrée en place de pain aux condamnés détachés au réseau télégraphique et trop éloignés d'un centre pour recevoir la ration réglementaire de pain.
Viande fraîche	—	0 250	
Conserves de bœuf	—	0 200	
Lard salé	—	0 180	
Riz	—	0 060	
Légumes secs	—	0 100	
Saindoux	—	0 008	
Sel	—	0 012	
Bois à brûler	—	1 200	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indiquant la composition de la ration des transportés pendant les années 1896 à 1899.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	UNITÉS	QUOTITÉ de LA RATION	OBSERVATIONS
Pain de 2e qualité (tous les jours)	kilog.	1 000	Ramené en 1899 à 750 gram.
Viande fraiche —	—	0 250	
Haricots (5 jours par semaine)	—	0 060	
Graisse (tous les jours)	—	0 006	
Légumes verts (tous les jours)	—	0 100	
Riz (2 jours par semaine)	—	0 060	Augmenté en 1898 de 40 gram.
Sel (tous les jours)	—	0 014	Diminué de 0,02 en 1898.
Bois à brûler (tous les jours)	—	1 000	

TABLEAUX

INDIQUANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES MALADES

PAR NATURE DE MALADIES

PENDANT LES ANNÉES 1896 ET 1899

GUYANE

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades

CATÉGORIES PÉNALES		PHTISIE pulmonaire.		SCROFULES		FIÈVRE typhoïde.		SCORBUT		FIÈVRE intermittente.		FIÈVRE endémique.		ANÉMIE	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES															
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	22	12	1	»	13	4	51	4	534	»	293	13	677	13
	Arabes	11	4	»	»	4	1	7	1	85	»	83	»	85	1
	Noirs	2	»	1	»	»	»	8	1	12	»	32	1	29	2
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie.	Réclusionnaires coloniaux.	»	»	»	»	»	»	1	1	5	»	6	»	»	»
	2e section. — Libérés condamnés à la prison	»	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	7	1	»	»	»	»	3	»	10	»	14	»	21	»
	Arabes	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	5	»	8	»
	Noirs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES															
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie.	Réclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérées condamnées à la prison	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		44	17	2	»	17	5	73	7	651	»	433	14	835	17

FRANÇAISE

par nature de maladies pendant l'année 1896.

ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE et diarrhée.		FIÈVRE pernicieuse.		BRONCHITE et pleurésie		ULCÈRES et plaies.		FIÈVRE jaune.		CACHEXIE paludéenne.		PNEUMONIE		AUTRES maladies.		TOTAUX		DÉCÈS par accidents.
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	
22	»	361	31	202	31	93	9	266	1	2	2	226	33	11	5	328	23	3.102	181	12
»	»	65	6	19	5	56	2	43	»	»	»	16	6	10	2	29	3	513	31	1
2	»	13	1	9	6	11	3	36	»	»	»	14	5	5	1	20	»	194	20	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	4	1	2	»	8	»	»	»	1	»	»	»	2	»	31	2	»
»	»	2	»	2	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»
»	»	17	2	21	2	9	1	33	»	»	»	18	4	1	1	37	36	191	47	»
»	»	14	2	12	»	1	1	18	»	»	»	6	1	»	»	26	21	94	25	»
»	»	1	1	5	1	»	»	8	»	»	»	2	1	»	»	12	12	31	15	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»
»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	1	1	12	1	»
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	2	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	»	481	43	275	46	172	16	420	1	2	2	287	50	27	9	456	97	4.199	324	13

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades

CATÉGORIES PÉNALES		PHTISIE pulmonaire.		SCROFULES		FIÈVRE typhoïde.	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	38	12	»	»	7	6
	Arabes	27	16	»	»	8	6
	Asiatiques	1	»	»	»	»	»
	Océaniens	1	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	11	3	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»
Libérés condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	1	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		79	31	»	»	15	12

CALÉDONIE

par nature de maladies pendant l'année 1896.

SCORBUT		FIÈVRE intermittente.		FIÈVRE endémique.		ANÉMIE		ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE, diarrhée.		FIÈVRE pernicieuse.		BRONCHITE, pleurésie.		AUTRES maladies.		TOTAUX	
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
7	1	6	»	»	»	17	2	41	1	29	12	»	»	44	25	266	50	455	109
4	»	9	1	»	»	21	»	16	»	27	11	»	»	58	27	258	35	428	96
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	4	1	»	22	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	»	»	11	3	5	»	9	1	»	»	32	6	440	87	510	100
»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	2	»	»	»	5	2	13	2	23	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	1	17	1	»	»	52	6	62	1	67	24	»	»	159	64	982	175	1.444	315

Morts accidentelles	21
TOTAL GÉNÉRAL	336

GUYANE

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades

CATÉGORIES PÉNALES		PHTISIE pulmonaire.		SCROFULES		FIÈVRE typhoïde.		SCORBUT		FIÈVRE intermittente.		FIÈVRE endémique.		ANÉMIE	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES															
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	396	11	16	»	42	17	65	1	483	20	327	7	688	42
	Arabes	57	9	14	»	9	3	13	»	142	5	135	2	133	4
	Noirs	3	1	»	»	»	»	1	»	68	»	28	»	27	»
	Asiatiques	2	»	»	»	»	»	»	»	26	»	8	»	8	»
2e catégorie.	Réclusionnaires coloniaux.	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérés condamnés à la prison	»	»	»	»	»	»	1	»	9	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	23	3	1	»	5	»	»	»	»	»	53	»	130	12
	Arabes	21	»	2	»	»	»	1	»	»	»	13	»	46	2
	Noirs	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES															
1re catégorie. — Travaux forcés.	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie.	Réclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Libérées condamnées à la prison	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		507	25	33	»	56	20	81	1	733	25	564	9	1.032	60

Tableau n° 15

RANÇAISE

ur nature de maladies pendant l'année 1899.

ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE et diarrhée.		FIÈVRE pernicieuse.		BRONCHITE et pleurésie.		ULCÈRES et plaies.		FIÈVRE jaune.		CACHEXIE paludéenne		PNEUMONIE.		AUTRES maladies.		TOTAUX		DÉCÈS par accidents.
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	
5	»	353	51	117	38	253	13	452	3	»	»	372	55	227	27	599	34	4.393	319	»
1	»	107	14	12	2	279	4	138	»	»	»	42	6	45	1	128	12	1.255	62	»
»	»	28	»	»	»	45	»	15	»	»	»	5	»	12	»	157	3	389	4	»
»	»	45	»	»	»	51	»	42	»	»	»	8	»	6	»	14	1	210	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»
»	»	37	2	12	5	118	10	»	»	»	»	128	10	34	2	25	6	566	50	»
»	»	»	»	»	»	49	2	»	»	»	»	48	2	»	»	19	3	199	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	9	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	570	67	141	45	795	29	647	3	»	»	603	73	324	30	940	59	6.932	446	»

NOUVELLE

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malad

CATÉGORIES PÉNALES		PHTISIE pulmonaire		SCROFULES		LÈPRE	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	26	13	»	»	24	3
	Arabes	5	1	»	»	1	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence.	Européens	50	3	2	»	30	3
	Arabes	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement	—	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		81	17	2	»	55	6

ALÉDONIE

r nature de maladies pendant l'année 1899.

SCORBUT		FIÈVRE intermittente.		FIÈVRE endémique.		ANÉMIE		ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE et diarrhée.		BRONCHITE et pleurésie.		ULCÈRES et plaies.		AUTRES maladies		TOTAUX	
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
19	»	13	»	8	»	31	6	14	»	97	3	144	9	179	3	442	32	997	69
45	1	»	»	10	»	6	2	4	»	34	»	45	5	95	1	155	1	400	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	4	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	5	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	9	»	6	»	15	2	12	»	89	3	163	12	166	17	231	95	775	135
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66	1	22	»	24	»	52	10	30	»	220	6	352	26	443	21	834	128	2.181	215

Morts accidentelles..... 30

Total général..... 245

GUYANE

Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines prononcées

CATÉGORIES PÉNALES	CONDAMNATIONS			PEINES RESTANT A SUBIR				
	A MOINS de 8 ans.	A 8 ANS et au-dessus.	TOTAUX	MOINS de 5 ans.	DE 5 ANS à 10 ans.	DE 10 ANS à 20 ans.	DE 20 ANS et au-dessus.	
HOMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européens...	491	2.520	3.011	1.099	719	519	674	3.0
Arabes.....	2	437	439	91	63	86	199	4
Noirs.....	35	171	206	64	46	40	56	2
Asiatiques....	»	195	195	57	58	23	57	1
2e catégorie. — Réclusionnaires coloniaux.....	32	7	39	34	5	»	»	
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Européens...	»	»	»	»	»	»	»	
Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	
Noirs.....	»	»	»	»	»	»	»	
Asiatiques....	»	»	»	»	»	»	»	
Libérés condamnés à l'emprisonnement.....	22	»	22	22	»	»	»	
FEMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européennes.	»	3	3	1	»	2	»	
Arabes.....	»	3	3	2	»	»	1	
Noires.....	1	5	6	2	1	1	2	
Asiatiques....	»	3	3	»	»	1	2	
2e catégorie. — Réclusionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... Européennes.	»	»	»	»	»	»	»	
Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	
Noires.....	»	»	»	»	»	»	»	
Asiatiques....	»	»	»	»	»	»	»	
Libérées condamnées à l'emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX.....	583	3.344	3.927	1.372	892	672	991	3.0

FRANÇAISE

des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1896.

RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR									TOTAUX	OBSERVATIONS
Jusques de 1 an.	DE 1 AN à 2 ans.	DE 2 ANS à 3 ans.	DE 3 ANS à 4 ans.	DE 4 ANS à 5 ans.	DE 5 ANS à 6 ans.	DE 6 ANS à 7 ans.	DE 7 ANS à 8 ans.	PERPÉTUELLE		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.011	RÉPARTITION DE L'EFFECTIF
»	»	»	»	»	»	»	»	»	439	En cours de peine (y compris les femmes)..... 3.927
»	»	»	»	»	»	»	»	»	206	Libérés astreints à la résidence (y compris les femmes). 1.228
»	»	»	»	»	»	»	»	»	195	Libérés non astreints à la résidence..... »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	Hospitalisés en 1896..... 5
5	1	27	32	36	11	10	»	330	452	Total..... ..... 5.160
13	20	11	13	6	7	2	1	384	457	
11	7	13	1	6	3	6	»	200	247	
1	6	1	1	»	»	1	»	32	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	15	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	
»	1	»	»	1	»	»	»	9	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30	35	52	47	49	21	19	1	974	5.155	

NOUVELLE

Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines prononcées

CATÉGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS à moins de 8 ans.	CONDAMNATIONS à 8 ans et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES				
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	2.134	1.452	3.58
	Arabes	591	337	92
	Asiatiques	62	14	7
	Océaniens	9	4	1
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européens	13	»	1
	Coloniaux	1	»	1
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
	Océaniens	»	»	»
Libérés condamnés à l'emprisonnement		»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés	Européennes	12	8	2
2e catégorie. — Condamnées à la réclusion	—	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»
Libérées condamnées à l'emprisonnement	—	»	»	»
	Totaux	2.822	1.815	4.63

ALÉDONIE

des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1896.

PEINES RESTANT A SUBIR					RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR									TOTAUX
de 1 à 5 ans.	de 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans.	de 20 ans et au-dessus.	TOTAUX	à moins d'un an.	de 1 an à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 à 6 ans.	de 6 à 7 ans.	de 7 à 8 ans.	PERPÉTUELLE	
1.105	890	626	965	3.586	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.586
339	165	240	284	928	»	»	»	»	»	»	»	»	»	928
35	26	6	9	76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76
6	4	2	1	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
6	4	2	1	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	195	185	173	160	84	69	45	»	3.586	4.497
»	»	»	»	»	9	13	10	9	13	15	4	»	117	190
»	»	»	»	»	2	2	2	3	5	2	1	»	38	55
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	»	»	8	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	5	»	10	21	15	5	»	»	56
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.494	1.089	876	1.268	4.637	207	205	185	182	123	101	55	»	3.742	9.437

GUYANE

Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines prononcées.

CATEGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS			PEINES RESTANT A SUBIR				
		A MOINS de 8 ans.	A 8 ANS et au-dessus.	TOTAUX	AU-DESSOUS de 5 ans.	DE 5 ANS à 10 ans.	DE 10 ANS à 20 ans.	DE 20 ANS et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	528	2.413	2.941	1.141	655	430	715	2.941
	Arabes	139	648	787	188	146	127	326	787
	Noirs	48	160	208	86	51	26	45	208
	Asiatiques	6	68	74	29	9	7	29	74
2e catégorie. — Réclusionnaires coloniaux		24	7	31	24	7	»	»	31
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noirs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
Libérés condamnés à l'emprisonnement		15	4	19	19	»	»	»	19
FEMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	2	»	2	1	»	1	»	2
	Arabes	1	1	2	1	1	»	»	2
	Noires	5	2	7	3	2	1	1	7
	Asiatiques	2	»	2	1	1	»	»	2
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	1	1	»	1	»	»	1
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		770	3.304	4.074	1.493	873	592	1.116	4.074

FRANÇAISE

des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1899.

RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR									TOTAUX	OBSERVATIONS
AU-DESSOUS de 1 an.	DE 1 AN à 2 ans.	DE 2 ANS à 3 ans.	DE 3 ANS à 4 ans.	DE 4 ANS à 5 ans.	DE 5 ANS à 6 ans.	DE 6 ANS à 7 ans.	DE 7 ANS à 8 ans.	PERPÉTUELLE.		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.941	RÉPARTITION DE L'EFFECTIF
»	»	»	»	»	»	»	»	»	787	En cours de peine (y compris les femmes)..... 4.074
»	»	»	»	»	»	»	»	»	208	Libérés astreints à la résidence (y compris les femmes)..... 1.593
»	»	»	»	»	»	»	»	»	74	Libérés non astreints à la résidence..... 4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	TOTAL..... 5.671
95	60	75	63	62	58	56	»	409	878	
24	31	22	24	17	18	13	»	302	451	
9	2	3	3	6	7	8	9	121	200	
»	1	2	1	»	2	»	3	55	64	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
128	94	102	91	85	85	77	12	887	5.667	

NOUVELLE-

Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines prononcées,

CATÉGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS à moins de 8 ans.	CONDAMNATIONS à 8 ans et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	234	2.433	2.667
	Arabes	131	629	760
	Asiatiques	36	21	57
	Océaniens	8	14	22
2e catégorie. — Réclusionnaires coloniaux	Européens	12	9	21
	Coloniaux	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
	Océaniens	»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	6	8	14
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»
Libérées condamnées à l'emprisonnement	—	»	»	»
	TOTAUX	427	3.114	3.541

CALÉDONIE

des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1899.

PEINES RESTANT A SUBIR					RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR									
moins de 5 ans.	de 5 à 10 ans.	de 10 à 20 ans.	de 20 ans et au-dessus.	TOTAUX	de moins de 1 an.	de 1 à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 à 6 ans.	de 6 à 7 ans.	de 7 à 8 ans.	PERPÉTUELLE	TOTAUX
764	429	293	1.181	2.667	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.667
250	126	70	314	760	»	»	»	»	»	»	»	»	»	760
18	21	8	10	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57
9	6	2	5	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
13	8	»	»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	150	130	120	140	80	60	32	»	3.248	3.960
»	»	»	»	»	9	22	23	13	22	24	17	»	127	257
»	»	»	»	»	2	2	3	3	5	2	6	»	38	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
6	»	»	8	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	5	2	10	21	15	7	»	»	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.060	590	373	1.518	3.541	161	159	148	166	128	101	62	»	3.414	7.880

GUYANE

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	1re CATÉGORIE — Travaux forcés. Européens.	Arabes.	Noirs et Asiatiques.
Maçons, tailleurs et scieurs de pierres	134	»	2
Charpentiers, menuisiers et serruriers	127	»	4
Peintres et vitriers	48	»	»
Plombiers, couvreurs, sculpteurs	80	»	2
Ouvriers en bois	56	»	1
— en fer	113	»	3
Tailleurs d'habits	29	2	1
Chapeliers	19	18	»
Cordonniers	79	1	»
Cultivateurs	175	171	119
Manœuvres pour travaux agricoles	397	152	133
— pour autres travaux	784	48	63
Professions diverses	692	57	58
Autres professions	277	40	15
TOTAUX	3.010	439	401

FRANÇAISE

suivant leur profession au 31 décembre 1896.

HOMMES					FEMMES			TOTAUX
2e CATÉGORIE		4e CATÉGORIE — 1re SECTION						
Réclusionnaires coloniaux.	Condamnés à l'emprisonnement.	Libérés astreints à la résidence.			Européennes.	Arabes.	Noires et Asiatiques.	
		Européens.	Arabes.	Noirs et Asiatiques.				
1	»	10	2	6	»	»	»	155
2	»	13	3	7	»	»	»	156
»	»	6	1	2	»	»	»	57
»	»	15	1	4	»	»	»	102
»	»	13	4	»	»	»	»	75
1	»	15	»	»	»	»	»	131
»	»	8	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	37
»	»	11	»	»	»	»	»	91
17	»	30	38	20	»	»	»	570
1	»	102	138	60	»	»	»	933
8	»	109	118	80	»	»	»	1.232
7	»	106	125	77	11	2	12	1.148
2	»	14	27	38	7	5	8	433
39	»	452	457	294	18	7	20	5.160

NOUVELLE-

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	1re CATÉGORIE — Condamnés aux travaux forcés.			
	Européens.	Arabes.	Asiatiques.	Océaniens.
Ouvriers en bois	133	»	»	»
— en fer	35	»	»	»
Tourneurs, mécaniciens	18	»	»	»
Tailleurs et matelassiers	36	»	»	»
Cordonniers	48	»	»	»
Écrivains, typographes, imprimeurs, relieurs	27	»	»	»
Peintres et tapissiers	27	»	»	»
Selliers et bourreliers	18	»	»	»
Maçons, tailleurs de pierre, carriers et couvreurs	157	»	»	»
Jardiniers et cantonniers	35	»	»	»
Boulangers	48	»	»	»
Chapeliers	14	»	»	»
Cultivateurs	937	354	11	»
Manœuvres	1.497	352	55	»
Professions diverses	391	147	10	13
Sans profession	34	69	»	»
Mineurs	181	6	»	»
TOTAUX	3.586	928	76	13

CALÉDONIE

suivant leur profession au 31 décembre 1896.

HOMMES						FEMMES					
2e CATÉGORIE		4e CATÉGORIE, 1re SECTION				1re CATÉGORIE	2e CATÉGORIE	4e CATÉGORIE		CONDAMNÉES à l'emprisonnement	TOTAUX
		Libérés astreints à la résidence.									
Reclusionnaires.	Condamnés à l'emprisonnement	Européens.	Arabes.	Asiatiques.	Océaniens.	Travaux forcés.	Réclusionnaires.	1re section — Européennes.	2e section — Européennes.		
»	»	171	»	»	»	»	»	»	»	»	304
»	»	136	»	»	»	»	»	»	»	»	171
»	»	54	»	»	»	»	»	»	»	»	72
»	»	91	»	»	»	»	»	»	»	»	127
»	»	136	»	»	»	»	»	»	»	»	184
»	»	129	»	»	»	»	»	»	»	»	156
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	134	»	»	»	»	»	»	»	»	152
»	»	57	3	»	»	»	»	»	»	»	217
»	»	401	14	»	»	»	»	»	»	»	450
»	»	216	»	»	»	»	»	»	»	»	264
»	»	57	»	»	»	»	»	»	»	»	71
»	»	711	84	29	»	»	»	»	»	»	2.126
»	»	1.716	77	21	2	»	»	»	»	»	3.720
14	»	»	12	5	»	20	»	56	»	»	668
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103
»	»	484	»	»	»	»	»	»	»	»	621
14	»	4.497	190	55	2	20	»	56	»	»	9.437

GUYANE

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	1re CATÉGORIE — Travaux forcés. Européens.	Arabes.	Noirs et Asiatiques.
Maçons, tailleurs et scieurs de pierres	101	2	1
Charpentiers, menuisiers, serruriers	126	»	»
Peintres et vitriers	38	»	»
Plombiers, couvreurs, sculpteurs	38	»	»
Ouvriers en bois	70	16	»
— en fer	121	»	»
Tailleurs d'habits	32	2	1
Chapeliers	6	1	»
Cordonniers	61	13	1
Cultivateurs	278	148	22
Manœuvres pour travaux agricoles	518	272	105
— pour autres travaux	508	185	115
Professions diverses	542	85	32
Sans profession	502	63	15
TOTAUX	2.941	787	282

(a) Dont 4 libérés de la 2e section asilés.

FRANÇAISE

suivant leur profession au 31 décembre 1899.

HOMMES					FEMMES			TOTAUX
2e CATÉGORIE		4e CATÉGORIE, 1re SECTION						
		Libérés astreints à la résidence.						
Réclusionnaires coloniaux.	Condamnés à l'emprisonnement.	Européens.	Arabes.	Noirs et Asiatiques.	Européennes.	Arabes.	Noires et Asiatiques.	
»	»	30	2	5	»	»	»	141
»	1	28	3	4	»	»	»	162
»	1	16	»	2	»	»	»	57
»	»	29	1	3	»	»	»	71
»	»	21	3	»	»	»	»	110
»	»	23	2	»	»	»	»	146
»	1	18	»	»	»	»	»	54
»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	60	»	»	»	»	»	135
2	2	254	35	15	»	»	»	756
14	2	216	137	57	»	»	»	1.321
8	1	53	117	73	»	»	»	1.060
5	8	119	125	72	3	2	9	1.022
2	3	15 (a)	26	33	»	»	»	659
31	19	882	451	264	3	2	9	5.671

NOUVELLE-

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	1re CATÉGORIE — Travaux forcés. Européens.	Arabes.	Asiatiques.	Océaniens.
Ouvriers en bois	41	»	»	»
— en fer	65	2	»	»
Tourneurs et mécaniciens	13	1	»	»
Tailleurs et matelassiers	18	2	»	»
Cordonniers	70	5	»	»
Écrivains, typographes, imprimeurs et relieurs	»	»	»	»
Peintres et tapissiers	17	»	»	»
Selliers et bourreliers	4	»	»	»
Maçons, tailleurs de pierre, carriers, couvreurs	66	»	»	»
Jardiniers, cantonniers	20	»	»	»
Boulangers	38	1	»	»
Chapeliers	»	»	»	»
Cultivateurs	755	374	28	10
Manœuvres	1.293	339	24	12
Professions diverses	145	26	»	»
Sans profession	105	10	5	»
Mineurs	17	»	»	»
Totaux	2.667	760	57	22

CALÉDONIE

suivant leur profession au 31 décembre 1899.

HOMMES						FEMMES					TOTAUX
2e CATÉGORIE		4e CATÉGORIE, 1re SECTION				1re CATÉGORIE	2e CATÉGORIE	4e CATÉGORIE		CONDAMNÉES à l'emprisonnement	
		Libérés astreints à la résidence.									
Réclusionnaires coloniaux.	Condamnés à l'emprisonnement	Européens.	Arabes.	Asiatiques.	Noirs.	Travaux forcés.	Réclusionnaires	1re section.	2e section.		
»	»	130	»	»	»	»	»	»	»	»	171
»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	167
»	»	48	»	»	»	»	»	»	»	»	62
»	»	85	»	»	»	»	»	»	»	»	105
»	»	75	»	»	»	»	»	»	»	»	150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	128	»	»	»	»	»	»	»	»	132
»	»	66	2	»	»	»	»	»	»	»	134
»	»	40	»	»	»	»	»	»	»	»	60
»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1.025	95	29	»	»	»	»	»	»	2.316
21	»	1.710	75	17	1	»	»	»	»	»	3.492
»	»	330	78	7	»	14	»	60	»	»	660
»	»	50	7	8	»	»	»	»	»	»	185
»	»	159	»	»	»	»	»	»	»	»	176
21	»	3.960	257	61	1	14	»	60	»	»	7.880

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	63	2.126	162	660	3.011
	Arabes	2	19	6	412	439
	Noirs et Asiat.	3	30	20	348	401
2e catégorie. — Réclusionnaires		1	6	»	32	39
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	4	217	12	219	452
	Arabes	2	175	9	271	457
	Noirs	6	36	14	238	(a) 294
Condamnés à l'emprisonnement		2	11	2	7	22
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	2	»	1	3
	Arabes	»	»	»	3	3
	Noires	»	2	»	7	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	7	»	8	15
	Arabes	»	»	»	4	4
	Noires	»	2	»	9	11
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
Totaux		83	2.633	225	2.119	5.160

(a) Dont 5 libérés de la 2e section, asilés.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	81	2.598	80	827	3.586
	Arabes	»	6	15	907	928
	Asiatiques	»	2	4	70	76
	Océaniens	»	3	»	10	13
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	5	4	5	14
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	101	2.150	902	1.344	4.497
	Arabes	»	27	33	130	190
	Asiatiques	»	6	»	49	55
	Océaniens	»	»	»	2	2
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	10	2	8	20
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	24	18	14	36
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
TOTAUX		182	4.831	1.058	3.366	9.437

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire seulement	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	41	1.877	555	468	2.941
	Arabes	»	24	28	735	787
	Noirs et Asiat.	»	24	20	242	(a) 286
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	8	18	5	31
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	4	341	25	508	878
	Arabes	1	148	8	294	451
	Noirs	6	108	17	133	264
Condamnés à l'emprisonnement		1	10	2	6	19
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	1	»	1	2
	Arabes	»	»	1	1	2
	Noires et Asiat.	»	2	1	6	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	1	1
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
TOTAUX		53	2.543	675	2.400	5.671

(a) Dont 4 libérés de la 2e section, asilés.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	37	1.920	205	505	2.667
	Arabes	»	13	8	739	760
	Asiatiques	»	»	»	57	57
	Océaniens	»	»	»	22	22
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	20	1	»	21
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	45	2.550	305	1.060	3.960
	Arabes	»	12	9	236	257
	Asiatiques	»	»	»	61	61
	Océaniens	»	»	»	1	1
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	8	2	4	14
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	45	10	5	60
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
TOTAUX		82	4.568	540	2.690	7.880

GUYANE FRANÇAISE

Répartition par nationalité des transportés de la 1re catégorie au 31 décembre de chaque année.

ANNÉES	FRANÇAIS	ARABES	COLONIAUX	ALLEMANDS	AMÉRICAINS	ANGLAIS	AUTRICHIENS	BELGES	ESPAGNOLS	GRECS	HOLLANDAIS	ITALIENS	PORTUGAIS	RUSSES	SUISSES	ROUMAINS	LUXEMBOURGEOIS	TOTAUX
1896.....	2.627	439	401	62	5	19	3	61	40	1	4	174	»	1	13	»	»	3.850
1897.....	2.853	509	171	78	3	8	5	60	57	1	3	207	»	1	13	»	»	4.034
1898.....	2.875	747	378	54	7	2	2	46	30	2	2	142	»	1	25	»	»	4.303
1899	2.683	787	282	66	6	8	3	44	37	1	1	199	»	1	18	»	»	4.136

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition par nationalité des transportés de la 1re catégorie au 31 décembre de chaque année.

ANNÉES	FRANÇAIS	ARABES	ALLEMANDS	BELGES	ITALIENS	ESPAGNOLS	SUISSES	ANGLO-MALTAIS	ANGLAIS	AUTRICHIENS	BRÉSILIENS	AMÉRICAINS	HOLLANDAIS	GRECS	AFRICAINS	ASIATIQUES	OCÉANIENS	RUSSES	TURCS	TOTAUX
1896.....	3.162	928	89	85	298	102	17	3	4	9	»	2	1	1	1	9	76	13	3	4.603
1897.....	3.144	1.133	87	92	282	110	17	3	6	9	1	1	2	2	»	9	72	11	5	4.986
1898.....	2.887	1.090	52	39	225	73	13	2	9	6	»	»	4	1	»	22	61	15	3	4.502
1899.....	2.443	760	31	32	90	41	9	»	6	2	»	»	4	1	»	5	57	22	3	3.506

GUYANE FRANÇAISE

État faisant connaître le nombre de livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires pendant les années 1896 à 1899.

ANNÉES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES								TOTAUX
	PIÉTÉ	MORALE	RÉCITS divers.	HISTOIRE	LITTÉ-RATURE	VOYAGES et GÉO-GRAPHIE	MUSÉE des FAMILLES	SCIENCES et ARTS	
1896.....	75	173	1.138	495	417	589	»	252	3.139
1897.....	84	165	1.090	175	219	114	»	145	1.992
1898...	130	113	1.152	184	189	212	»	130	2.120
1899.....	102	194	408	344	469	229	»	451	2.197
TOTAUX.....	391	645	3.788	1.198	1.294	1.144	»	978	9.448

NOUVELLE-CALÉDONIE

État faisant connaître le nombre de livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires pendant les années 1896 à 1899.

ANNÉES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES								TOTAUX
	MUSÉE des FAMILLES	PIÉTÉ	MORALE	RÉCITS divers.	HISTOIRE	LITTÉ-RATURE	VOYAGES et GÉO-GRAPHIE	SCIENCES et ARTS	
1896.....	169	357	226	799	405	170	221	214	2.561
1897.....	216	549	367	760	516	287	428	79	3.202
1898.....	117	245	144	630	351	176	295	90	2.048
1899.....	176	278	167	699	348	147	218	140	2.113
Totaux.....	678	1.429	904	2.888	1.620	780	1.162	503	9.924

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDHISTES et IDOLATRES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.912	77	19	3	»	3.011
	Arabes	»	»	»	439	»	439
	Noirs et Asiat.	83	1	»	10	307	401
2e catégorie. — Réclusionnaires		28	»	»	3	8	39
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	424	18	10	»	»	452
	Arabes	»	»	»	457	»	457
	Noirs et Asiat.	197	»	»	13	84	291
Condamnés à l'emprisonnement		18	»	»	4	»	22
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	3	»	»	»	»	3
	Arabes	»	»	»	3	»	3
	Noires	6	»	»	»	3	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	15	»	»	»	»	15
	Arabes	»	»	»	4	»	4
	Noires	9	»	»	»	2	11
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		3.695	96	29	936	404	5.160

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDHISTES et IDOLATRES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	3.426	142	18	»	»	3.586
	Arabes	»	»	29	898	1	928
	Asiatiques	»	»	»	4	72	76
	Océaniens	»	»	»	»	13	13
2e catégorie. — Réclusionnaires		13	1	»	»	»	14
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	4.215	271	11	»	»	4.497
	Arabes	»	»	7	183	»	190
	Asiatiques	»	»	»	»	55	55
	Océaniens	»	»	»	»	2	2
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	20	»	»	»	»	20
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	56	»	»	»	»	56
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		7.730	413	65	1 085	143	9.437

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDHISTES et IDOLATRES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.885	49	5	2	»	2.941
	Arabes	4	»	6	777	»	787
	Noirs et Asiatiques	111	3	»	21	151	286
2e catégorie. — Réclusionnaires		19	»	»	2	10	31
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	836	27	15	»	»	878
	Arabes	»	»	»	451	»	451
	Noirs et Asiatiques	158	»	»	14	92	264
Condamnés à l'emprisonnement		16	1	»	2	»	19
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	1	1	»	»	»	2
	Arabes	»	»	»	2	»	2
	Noires et Asiatiques	4	1	»	1	3	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Noires	1	»	»	»	»	1
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		4.035	82	26	1.272	256	5.671

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDHISTES et IDOLATRES	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés.... Européens	2.600	63	4	»	»	2.667
1re catégorie. — Travaux forcés.... Arabes	4	»	9	747	»	760
1re catégorie. — Travaux forcés.... Asiatiques	»	»	»	»	57	57
1re catégorie. — Travaux forcés.... Océaniens	»	»	»	»	22	22
2e catégorie. — Réclusionnaires	21	»	»	»	»	21
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Européens	3.893	67	»	»	»	3.960
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Arabes	»	»	7	250	»	257
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Asiatiques	»	»	»	»	61	61
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Océaniens	»	»	»	»	1	1
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés.... Européennes	14	»	»	»	»	14
2e catégorie. — Réclusionnaires.... —	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... —	60	»	»	»	»	60
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»
Totaux	6.592	130	20	997	141	7.880

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		HOMMES			FEMMES		
		CÉLIBATAIRES, veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES, veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.407	604	3.011	»	»	»
	Arabes	290	149	439	»	»	»
	Noirs et Asiat.	288	117	401	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		39	»	39	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	234	218	452	»	»	»
	Arabes	256	201	457	»	»	»
	Noirs et Asiat.	200	89	289	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	5	»	5	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement		22	»	22	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	1	2	3
	Arabes	»	»	»	3	»	3
	Noires et Asiat.	»	»	»	5	4	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiat.	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	12	3	15
	Arabes	»	»	»	3	1	4
	Noirs et Asiat.	»	»	»	7	4	11
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		3.741	1.374	5.115	31	14	45

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		HOMMES			FEMMES		
		CÉLIBATAIRES, veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES, veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.567	1.019	3.586	»	»	»
	Arabes	650	278	928	»	»	»
	Asiatiques	73	3	76	»	»	»
	Océaniens	11	2	13	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		14	»	14	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	2.595	1.902	4.497	»	»	»
	Arabes	118	72	190	»	»	»
	Asiatiques	44	11	55	»	»	»
	Océaniens	2	»	2	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	14	6	20
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»	9	47	56
Condamnées à l'emprisonnement	—	»	»	»	»	»	»
Totaux		6.074	3.287	9.361	23	53	76

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		HOMMES			FEMMES		
		CÉLIBATAIRES, veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES, veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.411	530	2.941	»	»	»
	Arabes	496	291	787	»	»	»
	Noirs et Asiat.	247	95	282	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		27	4	31	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	542	336	878	»	»	»
	Arabes	264	187	451	»	»	»
	Noirs et Asiat.	170	94	264	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	4	»	4	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement		13	6	19	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	2	2
	Arabes	»	»	»	»	2	2
	Noires et Asiat.	»	»	»	5	4	9
2e catégorie. — Réclusionnaires	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	1	1
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiat.	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
TOTAUX		4.114	1.543	5.657	5	9	14

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		HOMMES			FEMMES		
		CÉLIBATAIRES, veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES, veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	2.135	532	2.567	»	»	»
	Arabes	460	300	760	»	»	»
	Asiatiques	43	14	57	»	»	»
	Océaniens	21	1	22	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires		18	3	21	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	3.794	986	3.960	»	»	»
	Arabes	199	58	257	»	»	»
	Asiatiques	55	6	61	»	»	»
	Océaniens	1	»	1	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	8	6	14
2e catégorie. — Réclusionnaires	—	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»	13	47	60
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
Totaux		6.906	1.900	7.806	21	53	74

GUYANE FRANÇAISE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial en 1896.

CATÉGORIES PÉNALES	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	DOUBLE-CHAINE	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	NATURE DES INFRACTIONS contre les personnes.	NATURE DES INFRACTIONS contre les propriétés.	NATURE DES INFRACTIONS ÉVASIONS et refus de travail.
HOMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés — Européens	1	»	216	71	48	29	365	13	7	373
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	1	»	»	3	3	3	10	2	1	9
1re catégorie. — Travaux forcés — Noirs et Asiatiques	»	»	7	2	1	1	11	2	1	11
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Européens	»	»	3	»	»	»	3	»	»	3
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Noirs et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	2	»	226	76	52	33	389	17	9	396

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial en 1896.

CATÉGORIES PÉNALES	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	DOUBLE-CHAINE	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	NATURE DES INFRACTIONS contre les personnes.	NATURE DES INFRACTIONS contre les propriétés.	NATURE DES INFRACTIONS ÉVASIONS et refus de travail.
HOMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés ..... Européens	1	»	8	21	3	»	33	2	8	30
1re catégorie. — Travaux forcés ..... Arabes	»	»	7	4	2	7	20	3	20	23
1re catégorie. — Travaux forcés ..... Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés ..... Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence ..... Européens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence ..... Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence ..... Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence ..... Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés ..... Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence ..... —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1	»	15	25	5	7	53	5	28	53

GUYANE FRANÇAISE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial en 1899.

CATÉGORIES PÉNALES	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	DOUBLE-CHAINE	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	NATURE DES INFRACTIONS contre les personnes.	contre les propriétés.	ÉVASIONS et refus de travail.
HOMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européens.....	2	»	354	111	41	10	518	17	22	518
1re catégorie. — Travaux forcés..... Arabes.....	3	»	»	7	4	3	17	4	18	13
1re catégorie. — Travaux forcés..... Noirs et Asiatiques.	1	»	»	4	2	1	8	1	5	10
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Européens.....	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Arabes.....	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Noirs et Asiatiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES										
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européennes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés..... Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés..... Noires et Asiatiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... Européennes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... Noires et Asiatiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	6	»	357	122	47	14	546	25	45	541

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial en 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	DOUBLE-CHAINE	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	NATURE DES INFRACTIONS contre les personnes.	contre les propriétés.	ÉVASIONS et refus de travail.
HOMMES											
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	»	»	65	19	38	3	126	15	28	56
	Arabes	1	»	13	18	20	1	53	4	20	67
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES											
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		1	»	78	37	58	5	179	19	49	113

GUYANE FRANÇAISE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par les tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1896.

CATÉGORIES PÉNALES	NATURE DES PEINES							NATURE DES INFRACTIONS				
	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	RÉCLUSION	Emprisonnement.	AMENDES	TOTAUX	CRIMES contre les personnes	CRIMES contre les propriétés.	POUR IVRESSE manifeste.	CONTRAVENTIONS diverses.	TOTAUX
HOMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	»	»	»	2	2	»	4	1	2	1	2	6
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	»	»	»	»	3	»	3	»	2	»	1	3
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noirs et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires	»	»	4	»	11	4	16	1	»	8	11	20
4e catég. 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Européens	»	»	»	»	57	18	75	»	72	3	4	79
4e catég. 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Arabes	»	»	1	»	92	26	119	»	8	102	15	125
4e catég. 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Noirs	»	»	»	»	33	4	37	»	17	»	19	36
4e catég. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence. — Européens	»	»	»	»	1	1	2	»	»	1	1	2
4e catég. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence. — Arabes	»	»	»	»	3	»	3	»	1	1	2	4
4e catég. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence. — Noirs et Asiatiques	»	»	»	»	4	»	4	»	»	1	3	4
Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	2	2
FEMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires. — Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Noires et Asiatiques	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	2	2
4e catég. 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence. — Noires et Asiatiques	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	2
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	2	2	211	54	279	2	102	117	64	285

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par les tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1896.

CATÉGORIES PÉNALES	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	RÉCLUSION à perpétuité.	RÉCLUSION à temps.	EMPRISONNEMENT correctionnel	EMPRISONNEMENT police.	AMENDES	TOTAUX
HOMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européens.....	»	»	»	»	1	2	»	»	3
1re catégorie. — Travaux forcés..... Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés..... Asiatiques.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés..... Océaniens.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires.....	»	»	»	»	»	2	»	»	2
4e catégorie.. 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Européens.....	»	»	8	»	3	461	»	646	1.118
4e catégorie.. 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Arabes.....	»	»	»	»	»	6	»	10	16
4e catégorie.. 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Asiatiques.....	»	»	»	»	»	3	»	4	7
4e catégorie.. 1re section. — Libérés astreints à la résidence..... Océaniens.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie.. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence..... Européens.. ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie.. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence..... Arabes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie.. 2e section. — Libérés non astreints à la résidence..... Asiatiques.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés..... Européennes ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires .... — ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence..... — ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence..... — ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	»	»	8	»	4	474	»	660	1.146

GUYANE FRANÇAISE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par les tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		NATURE DES PEINES							NATURE DES INFRACTIONS				
		PEINE capitale.	TRAVAUX FORCÉS perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	AMENDES	TOTAUX	CRIMES contre les personnes.	CRIMES contre les propriétés.	IVRESSE manifeste.	contraventions DIVERSES	TOTAUX
HOMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés.	Européens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noirs et Asiatiques	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	1
2e catégorie. — Réclusionnaires		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»	»	2	»	2	2	»	»	»	2
	Arabes	»	»	»	»	1	3	4	1	»	1	3	4
	Noirs et Asiatiques	»	»	»	»	14	10	24	2	»	2	23	25
4e catég. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	»	»	»	»	48	12	60	2	5	2	44	61
	Arabes	»	»	»	»	75	28	103	1	13	4	87	105
	Noirs et Asiatiques	»	»	»	»	22	16	38	1	»	»	38	34
Condamnés à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires et Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		»	»	»	1	162	69	232	10	18	9	195	232

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau des condamnations contre les transportés par les tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1899.

CATÉGORIES PÉNALES	PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS		RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT		AMENDES	TOTAUX
		perpétuité.	à temps.	perpétuité.	à temps.	correctionnel	police.		
HOMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	»	»	»	»	»	1	»	»	1
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Européens	»	»	4	»	»	322	»	518	844
4e catég. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	4	»	8	12
4e catég. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Asiatiques	»	»	»	»	»	2	»	2	4
4e catég. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence — Européens	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES									
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires. — —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catég. — 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence — —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	4	»	»	329	»	528	816

GUYANE FRANÇAISE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS à la 1re CLASSE	à la 2e CLASSE	à la 3e CLASSE
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	295	817	1.899
	Arabes	218	114	107
	Noirs et Asiatiques	165	92	144
TOTAUX		678	1.023	2.150
TOTAL GÉNÉRAL		3.851		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1896.

CATÉGORIES PÉNALES		NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS à la 1re CLASSE	à la 2e CLASSE	à la 3e CLASSE	NOMBRE DES CONDAMNÉS ENGAGÉS chez les particuliers.	AVANCÉS en classe.	RÉTROGRADÉS
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	900	1.135	1.551	411	330	21
	Arabes	175	242	511	26	155	2
	Asiatiques	11	17	48	46	13	»
	Océaniens	»	6	7	»	»	»
TOTAUX		1.086	1.400	2.117	483	498	23
TOTAL GÉNÉRAL		4.603					

GUYANE FRANÇAISE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS à la 1re classe	à la 2e classe	à la 3e classe
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	456	750	1.884
	Arabes	228	187	396
	Noirs et Asiatiques	141	97	115
Totaux		825	1.034	2.395
Total général			4.070	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES		NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS à la 1re classe	à la 2e classe	à la 3e classe	NOMBRE DES CONDAMNÉS ENGAGÉS chez les particuliers.	AVANCÉS en classe.	RÉTROGRADÉS
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	1.607	505	555	163	423	48
	Arabes	105	300	355	46	130	21
	Asiatiques	11	17	29	16	6	»
	Océaniens	»	10	12	7	»	»
Totaux		1.723	832	951	232	559	69
Total général			3.506				

GUYANE FRANÇAISE

Classification des transportés d'après leurs aptitudes au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES	TRAVAILLANT SUR LES PÉNITENCIERS					TRAVAILLANT HORS PÉNITENCIERS						TOTAUX GÉNÉRAUX
	Contremaîtres.	Aides-contremaîtres.	Ouvriers de 1re classe.	Manœuvres.	TOTAUX	Chez les particuliers.	Aux hôpitaux.	Aux travaux militaires et pénitentiaires.	Aux Ponts et Chaussées.	A la gendarmerie.	TOTAUX	
HOMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés — Européens	56	4	330	2.380	2.770	35	79	15	32	10	171	2.941
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	28	1	»	692	721	27	14	1	22	2	66	787
1re catégorie. — Travaux forcés — Noirs et Asiat	6	1	7	285	299	21	3	2	17	»	43	342
2e catégorie. — Réclusionnaires	»	»	1	25	26	5	»	»	»	»	5	31
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Européens	»	»	»	37	37	841	»	»	»	»	841	878
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Arabes	»	»	»	11	11	440	»	»	»	»	440	451
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Noirs et Asiat	»	»	»	6	6	258	»	»	»	»	258	264
Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	19	19	»	»	»	»	»	»	19
FEMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés — Européennes	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	2
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	2
1re catégorie. — Travaux forcés — Noires et Asiat	»	»	»	9	9	»	»	»	»	»	»	9
2e catégorie. — Réclusionnaires — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Réclusionnaires — Noires	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence — Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	90	6	338	3.450	3.903	1.627	96	18	71	12	284	5.677

NOUVELE-CALÉDONIE

Classification des transportés d'après leurs aptitudes au 31 décembre 1899.

CATÉGORIES PÉNALES	TRAVAILLANT SUR LES PÉNITENCIERS					TRAVAILLANT HORS PÉNITENCIERS						TOTAUX GÉNÉRAUX
	Contremaîtres.	Aides-contremaîtres	Ouvriers de 1re classe.	Manœuvres.	TOTAUX	Chez les particuliers.	Aux hôpitaux.	Aux travaux militaires et pénitentiaires.	Aux Ponts et Chaussées.	A la gendarmerie.	TOTAUX	
HOMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés — Européens	»	»	271	1.101	1.372	1.047	43	139	66	»	1.295	2.667
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	6	246	252	364	1	125	18	»	508	760
1re catégorie. — Travaux forcés — Asiatiques	»	»	»	10	10	21	4	21	1	»	47	57
1re catégorie. — Travaux forcés — Océaniens	»	»	»	12	12	7	»	3	»	»	10	22
2e catégorie. — Réclusionnaires	»	»	»	21	21	»	»	»	»	»	»	21
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Européens	»	»	»	»	»	3.907	53	»	»	»	3.960	3.960
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Arabes	»	»	»	»	»	257	»	»	»	»	257	257
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Asiatiques	»	»	»	»	»	61	»	»	»	»	61	61
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence — Océaniens	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1
Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES												
1re catégorie. — Travaux forcés. | Europ.	»	»	»	14	14	»	»	»	»	»	»	14
2e catégorie. — Réclusionnaires. | — .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence. — Européennes.	»	»	»	»	»	60	»	»	»	»	»	60
Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	277	1.404	1.681	5.725	101	288	85	»	6.199	7.880

GUYANE FRANÇAISE

Usine à sucre du Maroni. — Compte administratif de l'exercice 1899.

NOMENCLATURE	MONTANT
RECETTES	fr. c.
Vente de sucre à Saint-Laurent	»
— — à Cayenne	»
— de tafia à Saint-Laurent	»
— — à Cayenne	»
— de produits divers	92.447 38
— de contenants	2.701 05
Retenues pour frais de transport	865 35
Remboursement d'avances d'engrais	6.661 52
Recettes non classées (cessions diverses)	1.124 82
Intérêts du titre de rente 3 o/o	»
Location	480 »
TOTAL DES RECETTES	104.280 12
REPORT des dépenses	68.011 89
EXCÉDENT de recettes	36.268 23

DÉPENSES	fr. c.
Salaires du personnel	7.592 65
— des transportés	56 »
Frais de vivres, d'habillement, d'hôpital, etc	893 14
Achat de matières premières	20.456 43
— et entretien de matériel roulant	832 41
— de cannes à sucre	27.664 19
— de bétail, nourriture et entretien	409 40
Remises à divers	»
Achat de contenants	2.338 83
Frais de transport	756 50
— de déplacement	32 84
Construction et entretien des bâtiments	6.654 51
Dépenses imprévues	325 »
TOTAL DES DÉPENSES	68.011 89

GUYANE FRANÇAISE

Usine à sucre du Maroni. — Compte administratif de l'exercice 1899 (suite).

BALANCE	fr. c.
Frais de roulement au 1er janvier 1899	58.327 49
A ajouter l'excédent de recettes ci-dessus	36.268 23
Avoir à la Caisse des dépôts : Total des fonds dans la colonie	94.595 72
Capital	6.172 65
Intérêts au 31 décembre 1899	»
A ajouter le capital du titre de rente 3 o/o	»
Total	100.968 37
Valeur approximative des produits en magasin au 31 décembre 1899	12.707 44
Avoir au 31 décembre 1899	113.475 81

Production de l'usine à sucre du Maroni pendant l'année 1899.

ANNÉE	ACHAT DE CANNES à sucre AUX CONCESSIONNAIRES — QUANTITÉS achetées.	ACHAT DE CANNES à sucre AUX CONCESSIONNAIRES — PRIX d'achat.	CANNES PROVENANT des plantations de l'usine.	RENDEMENT DE L'USINE — SUCRE	RENDEMENT DE L'USINE — TAFIA	PRIX DE VENTE — SUCRE	PRIX DE VENTE — TAFIA	OBSERVATIONS
	kilos.	fr. c.			fr. c.		fr. c.	
1899	1.849.250	15 et 7 00/00	»	»	103.848 »	»	82.418 98	Cette somme est calculée sur le prix moyen de 0 fr. 48 pour le tafia, ce qui donne un rapport de 26 fr. 60 par 1.000 kilos de cannes.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

PRODUIT DE LA MAIN-D'ŒUVRE PÉNALE

(EXÉCUTION DES DÉCRETS DES 13 DÉCEMBRE 1894 ET 30 AOUT 1898)

GUYANE

Budget général de l'État. — Produit de la main-d'œuvre pénale.

DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES	1896		
	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Particuliers	134.800 31	122.321 02	12.479 29
Service colonial	30.566 59	29.067 79	1.498 80
— Marine	1.942 97	1.941 47	1 50
Administration pénitentiaire	77.861 92	77.861 92	»
Service local	69.909 06	69.909 06	»
Municipalités	68.897 74	67.899 04	998 70
Totaux	383.978 59	369.000 30	14.978 29

FRANÇAISE

(Exécution des décrets des 13 décembre 1894 et 30 août 1898.)

1897			1898			1899		
DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
107.326 09	94.261 23	13.064 86	103.097 61	73.059 33	30.038 28	78.704 77	61.781 12	16.923 65
29.016 23	29.016 23	»	24.344 24	19 519 12	4.825 12	14.692 16	12.634 32	2.057 84
401 »	302 40	98 60	3.544 14	3.541 06	3 08	3.948 60	3.948 60	»
76.252 10	76.252 10	»	165.252 40	165.252 40	»	169.729 52	169.729 52	»
66.633 52	66.633 52	»	32.799 »	32.294 02	504 98	16.428 90	11.579 05	4.849 85
44.772 82	44.772 82	»	30.338 88	20.923 35	9.415 53	8.308 95	7.774 35	534 60
324.301 76	311.138 30	13.163 46	359.376 27	314.589 28	44.786 99	291.812 90	267.446 96	24.365 94

Budget général de l'État. — Produit de la main-d'œuvre des condamnés

DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES	1896		
	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Particuliers	53.729 77	50.688 04	3.041 73
Service colonial	19.102 98	16.936 46	2.166 52
— Marine	1.737 33	1.644 25	93 08
Administration pénitentiaire	36.713 52	26.805 76	9.907 76
Service local	13.417 19	10.581 28	2.835 91
Municipalités	1.218 »	587 »	631 »
TOTAUX	125.918 79	107.242 79	18.676 »

CALÉDONIE

(Exécution des décrets des 13 décembre 1894 et 30 août 1898.)

1897			1898			1899		
DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.	DROITS constatés.	RECETTES effectuées.	RESTES à recouvrer.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.
62.740 90	56.057 38	6.683 52	130.723 58	115.470 38	15.253 20	133.213 09	133.186 57	26 52
21.883 60	21.883 60	»	14.170 43	13.909 93	260 50	9.235 34	9.235 34	»
1.776 64	1.681 64	95 »	2.398 07	2.363 07	35 »	3.686 81	3.686 81	»
53.472 30	53.472 30	»	81.312 76	81.312 76	»	59.240 70	59.240 70	»
8.044 »	7.921 »	123 »	10.972 88	10.972 88	»	17.797 41	17.327 41	470 »
1.580 50	1.580 50	»	3.612 »	3.535 »	77 »	4.388 12	4.388 12	»
149.497 94	142.596 42	6.901 52	243.189 72	227.564 02	15.625 70	227.561 47	227.064 95	496 52

GUYANE FRANÇAISE

État numérique des transportés mis en concession depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT				SAINT-MAURICE				TOTAL GÉNÉRAL
	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAL	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAL	
Nombre des condamnés mis en concession depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.	262	284	169	715	610	252	82	944	1.659

NOUVELLE-CALÉDONIE

ÉTAT NUMÉRIQUE DES MISES EN CONCESSION

DEPUIS

L'ORIGINE DE LA TRANSPORTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1899

NOUVELLE

État numérique des transportés mis en concession depuis

ANNÉES	BOURAIL				LA FOA FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
Du 9 mai 1864 au 31 décembre 1895 il a été mis en concession.....	865	640	2	1.507	491	186	677	3	6	9
Nombre de transportés mis en concession pendant les années :										
1896.....	2	»	»	2	7	»	7	»	»	»
1897.....	15	»	»	15	13	»	13	»	»	»
1898.....	11	»	»	11	7	»	7	»	»	»
1899.....	8	»	»	8	15	1	16	»	»	»
	901	640	2	1.543	533	187	720	3	6	9
Totaux.....	1.543				720			9		

CALÉDONIE

l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.

DIAHOT			POUEMBOUT			BAIE DE PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
119	68	187	378	127	505	12	10	22	20	»	20	1.888	1.040	2.928
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	17	»	17
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	36	»	36
»	»	»	7	»	7	»	»	»	»	»	»	25	»	25
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	26	»	26
119	68	187	404	127	531	12	10	22	20	»	20	1.992	1.040	3.032
187			531			22			20			3.032		

GUYANE FRANÇAISE

État numérique des transportés dépossédés depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT				SAINT-MAURICE				TOTAL GÉNÉRAL
	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAL	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAL	
Nombre de condamnés dépossédés depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.	230	252	151	633	518	240	75	833	1.466

NOUVELLE-CALÉDONIE

ÉTAT NUMÉRIQUE DES DÉPOSSESSIONS

DEPUIS

L'ORIGINE DE LA TRANSPORTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1899

NOUVELLE-

État numérique des transportés dépossédés depuis

ANNÉES	BOURAIL				LA FOA FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAU
Depuis 1870 à 1895 inclus le nombre des condamnés dépossédés s'est élevé à	739	423	2	1.164	338	139	477	3	4	7
Le nombre des dépossessions s'est élevé :										
En 1896.....	9	4	»	13	12	2	14	»	»	»
En 1897.....	»	3	»	3	»	»	»	»	2	2
En 1898.....	9	1	»	10	6	2	8	»	»	»
En 1899.....	7	10	»	17	14	2	16	»	»	»
	764	441	2	1.207	370	145	515	3	6	9
Totaux.....	1.207				515			9		

CALÉDONIE

l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.

DIAHOT			POUEMBOUT			BAIE DE PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
88	45	133	293	69	362	9	4	13	»	»	»	1.490	666	2.156
3	2	5	7	4	11	»	»	»	»	»	»	31	12	43
»	»	»	4	»	4	3	4	7	»	20	20	7	29	36
9	»	9	11	7	18	»	»	»	»	»	»	35	10	45
6	»	6	5	2	7	»	»	»	»	»	»	32	14	46
106	47	153	320	82	402	12	8	20	»	20	20	1.595	731	2.326
153			402			20			20			2.326		

GUYANE FRANÇAISE

État résumant les tableaux 28 et 29 avec indication du restant au 31 décembre 1899.

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT				SAINT-MAURICE				TOTAUX GÉNÉRAUX
	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS en cours de peine.	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	
Condamnés mis en concession depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.....	262	284	169	715	610	252	82	944	1.659
Condamnés dépossédés depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899	230	252	151	633	518	240	75	833	1.466
Reste au 31 décembre 1899....	32	32	18	82	92	12	7	111	193
		82				111			
Total général...				193					

NOUVELLE-CALÉDONIE

ÉTAT RÉSUMANT LES TABLEAUX 28 ET 29

AVEC

INDICATION DU RESTANT AU 31 DÉCEMBRE 1899

NOUVELLE-

État résumant les tableaux 28 et 29 ave

DESIGNATION	BOURAIL				FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
Nombre de transportés mis en concession depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1899.....	901	640	2	1.543	533	187	720	3	6	9
A déduire :										
Condamnés ayant abandonné leur concession par suite de libération définitive ..	527	»	2	529	226	»	226	3	»	3
Dépossessions pour inconduite ou abandon volontaire du terrain.....	127	250	»	377	108	91	199	»	»	»
Dépossessions par suite de décès.....	110	30	»	140	36	23	59	»	3	3
Transportés ayant vendu le terrain dont ils étaient propriétaires définitifs.....	»	161	»	161	»	31	31	»	3	3
Total des individus rayés.....	764	441	2	1.207	370	145	515	3	6	9
Reste au 31 décembre 1899.....	137	199	»	336	163	42	205	»	»	
Totaux généraux.....		336				205			»	

CALÉDONIE

Indication du restant au 31 décembre 1899.

DIAHOT			POUEMBOUT			BAIE DE PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX			
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
119	68	187	404	127	531	12	10	22	20	»	20	1.992	1.038	2	3.032
51	»	51	86	»	86	7	»	7	»	»	»	900	»	2	902
39	35	74	197	66	263	3	4	7	20	»	20	494	446	»	940
16	28	28	37	16	53	2	3	5	»	»	»	201	87	»	288
»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	196	»	196
106	47	153	320	82	402	12	8	20	20	»	20	1.595	729	2	2.326
13	21	34	84	45	129	»	2	2	»	»	»	397	309	»	706
34			129			2			»			706			

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

Pages.

Rapport au Ministre des Colonies..... 5
Législation..... 5
Guyane française..... 14
Nouvelle-Calédonie..... 92

TABLEAUX STATISTIQUES

Tableau n° 1. Mouvement de l'effectif transporté.
Guyane française (de 1852 au 31 décembre 1896). 171
Nouvelle-Calédonie (du 9 mai 1864 au 31 décembre 1896)..... 172
Guyane française (de 1852 au 31 décembre 1899). 173
Nouvelle-Calédonie (du 9 mai 1864 au 31 décembre 1899)..... 174

Tableau n° 2. Répartition des transportés.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 175
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 176
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 177
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 178

Tableau n° 3. État comparatif du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État en 1896 et en 1899.
Guyane française..... 179
Nouvelle-Calédonie..... 182

Tableau n° 4. État de la mortalité de 1896 à 1899.
Guyane française..... 185
Nouvelle-Calédonie..... 185

Tableau n° 5. Statistique des hôpitaux sur les pénitenciers de 1896 à 1899.
Guyane française..... 186
Nouvelle-Calédonie..... 186

Pages.

TABLEAU N° 6. Relevé sommaire des punitions de 1896 à 1899.
Guyane française..... 187
Nouvelle-Calédonie..... 187

TABLEAU N° 7. État des productions sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.
Guyane française (en 1896)..... 188
Nouvelle-Calédonie (en 1896)..... 189
Guyane française (en 1899)..... 190
Nouvelle-Calédonie (en 1899)..... 191

TABLEAU N° 8. État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics.
Guyane française (en 1896)..... 192
Nouvelle-Calédonie (en 1896)..... 193
Guyane française (en 1899)..... 194
Nouvelle-Calédonie (en 1899)..... 195

TABLEAU N° 9. État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers. (Propriétés de l'État.)
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 196
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 197
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 198
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 199

TABLEAU N° 10. État de la population établie sur les concessions.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 200
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 201
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 202
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 203

TABLEAU N° 11. État présentant la situation numérique des élèves qui ont fréquenté les écoles pénitentiaires.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 204
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 206
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 208
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 210

TABLEAU N° 12. État de la production annuelle, en industrie et en culture, pour les concessions du Maroni. (Produits et fruits destinés à la consommation.)
Guyane française (de 1896 à 1899)..... 212
Nouvelle-Calédonie (de 1896 à 1899)..... 212

Pages.

TABLEAU N° 13. État des valeurs mobilières et immobilières. (Propriétés des concessionnaires.)
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 213
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 214
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 215
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 216

TABLEAU N° 14. État indiquant la composition de la ration des transportés, pendant les années 1896 à 1899.
Guyane française..... 217
Nouvelle-Calédonie..... 218

TABLEAU N° 15. Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades par nature de maladies.
Guyane française (en 1896)..... 220
Nouvelle-Calédonie (en 1896)..... 222
Guyane française (en 1899)..... 224
Nouvelle-Calédonie (en 1899)..... 226

TABLEAU N° 16. Tableau numérique des condamnés considérés au point de vue des peines prononcées, des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 228
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 230
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 232
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 234

TABLEAU N° 17. Tableau présentant la classification des transportés suivant leur profession.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 236
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 238
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 240
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 242

TABLEAU N° 18. Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 244
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 245
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 246
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 247

Pages.

TABLEAU N° 19. Répartition par nationalité des condamnés de la 1re catégorie, au 31 décembre de chaque année.
Guyane française (1896 à 1899)..... 248
Nouvelle-Calédonie (1896 à 1899)..... 248

TABLEAU N° 20. État faisant connaître le nombre de livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires, pendant les années 1896 à 1899.
Guyane française..... 249
Nouvelle-Calédonie..... 250

TABLEAU N° 21. Tableau de la classification des transportés suivant la religion.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 251
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 252
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 253
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 254

TABLEAU N° 22. Tableau de la répartition des transportés suivant les catégories pénales et l'état civil.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 255
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 256
Guyane française(au 31 décembre 1899)..... 257
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 258

TABLEAU N° 23. Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial.
Guyane française (en 1896)..... 259
Nouvelle-Calédonie (en 1896)..... 260
Guyane française (en 1899)..... 261
Nouvelle-Calédonie (en 1899)..... 262

TABLEAU N° 23*bis*. Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par les tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial.
Guyane française (en 1896)..... 263
Nouvelle-Calédonie (en 1896)..... 264
Guyane française (en 1899)..... 265
Nouvelle-Calédonie (en 1899)..... 266

TABLEAU N° 24. Classement des condamnés d'après leur conduite.
Guyane française (au 31 décembre 1896)..... 267
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1896)..... 267
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 268
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 268

Pages.

TABLEAU N° 25. Classification des transportés d'après leurs aptitudes.
Guyane française (au 31 décembre 1899)..... 269
Nouvelle-Calédonie (au 31 décembre 1899)..... 270

TABLEAU N° 26. Usine à sucre du Maroni. Compte administratif de l'exercice 1899..... 271

TABLEAU N° 27. Budget général de l'État. Produit de la main-d'œuvre pénale. (Exécution des décrets des 13 décembre 1894 et 30 août 1898.)
Guyane française..... 274
Nouvelle-Calédonie..... 276

TABLEAU N° 28. État numérique des transportés mis en concession depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.
Guyane française..... 278
Nouvelle-Calédonie..... 279

TABLEAU N° 29. État numérique des transportés dépossédés depuis l'origine de la transportation jusqu'au 31 décembre 1899.
Guyane française..... 282
Nouvelle-Calédonie..... 283

TABLEAU N° 30. État résumant les tableaux 28 et 29 avec indication du restant au 31 décembre 1899.
Guyane française..... 286
Nouvelle-Calédonie..... 287

TABLE DES MATIÈRES..... 291

A partir de 1896 les tables analytique et chronologique ne seront établies que tous les cinq ans. La prochaine table comprenant les années 1896 à 1900 paraîtra à la suite de la notice sur la transportation pour l'année 1900.

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — COL. 73 S